



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard des
femmes**

Distr. générale
28 janvier 2010
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties
conformément à l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

**Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques
combinés des États parties**

Fidji*

* *Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
Liste des abréviations	5
Résumé	6
Introduction	9
Section 1 – Le document de base	11
Contexte national	11
Situation économique	17
Section 2 – Application des dispositions spécifiques	31
Première partie	31
Article 1 Définition de la discrimination à l’égard des femmes	31
Article 2 Obligation d’éliminer la discrimination	33
Article 3 Mesures destinées à assurer le plein développement des femmes	42
Article 4 Accélération de l’égalité entre les homes et les femmes	47
Article 5 Mesures destinées à modifier le rôle des sexes et les stéréotypes	48
Article 6 Suppression de l’exploitation des femmes	51
Deuxième partie	54
Article 7 Vie politique et publique	54
Article 8 Représentation à l’échelon international	59
Article 9 Nationalité	60
Troisième partie	61
Article 10 Éducation	61
Article 11 Emploi	73
Article 12 Santé	85
Article 13 Prestations économiques et sociales	97
Article 14 Femmes rurales	101
Quatrième partie	109
Article 15 Égalité devant la loi	109
Article 16 Mariage et vie de famille	111
Article 18	125
Membres du groupe de travail	128
Annexes	

Liste des tableaux, graphiques, encadrés et annexes

Table 1	Population urbaine et rurale, par appartenance ethnique	21
Table 2	Objectifs du Millénaire pour le développement – progrès accomplis et problèmes rencontrés, 2004.	30
Table 3	Composition des organes de décision, 2002.	56
Table 4	Composition des conseils municipaux, par sexe en 2008	58
Table 5	OMD 3 – promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	65
Table 6	Nombre d'élèves et nombres d'enseignants 2005-2007	66
Table 7	Certificats de fin d'études supérieures par sexe 2006	68
Table 8	Inscriptions dans les établissements d'études supérieures 2003-2005	68
Table 9	Formation d'enseignants 2005-2007.	69
Table 10	Système de prêts étudiants – répartition des prêts en 2005 par sexe et groupe ethnique	71
Table 11	Taux de participation à la main-d'œuvre, 1986 et 1996	77
Table 12	Distribution de la population active 2006-2007 par secteur économique et par sexe	78
Table 13	Groupes professionnels par sexe, 2003-2004.	79
Table 14	Nombre total d'heures consacrées à l'ensemble des travaux de ménage.	83
Table 15	Statistiques démographiques et sanitaires 2004-2006	87
Table 16	Les 10 principales causes de la morbidité et de la mortalité	89
Table 17	OMD 6 VIH/sida	95
Table 18	État récapitulatif des prêts accordés par la Banque de développement pendant la période 2003-2007, par sexe	99
Table 19	Clients ruraux du groupe du microfinancement en 2008.	104
Table 20	Projets et programmes sanitaires ruraux 2004-2005	105
Table 21	Consultations matrimoniales en 2004.	115
Table 22	Allocation de soins et de protection, enfants bénéficiaires placés dans des familles de substitution, par sexe et appartenance ethnique	118
Table 23	Nombre d'enfants pris en charge par les bureaux de protection sociale des divisions en 2004.	119
Table 24	Bénéficiaires de l'allocation familiale, par cause, appartenance ethnique et sexe, 2006	121
Table 25	Bénéficiaires du programme d'atténuation de la pauvreté, par catégorie et appartenance ethnique, 2004	122
Table 26	Victimes de la violence familiale, par race, 2001-2006	123

Graphiques

Graphique 1	Population par race 1999-2007	12
Graphique 2	Planification familiale, par méthode (%)	91
Graphique 3	Nombre de séropositifs par groupe d'âge	93

Graphique 4	Mode de transmission.	93
Graphique 5	Prêts d'un montant supérieur à 5000 dollars accordés par la Banque de développement à des femmes à la date de mars 2008	99
Graphique 6	Fonds de développement rural 2003-2006	107
Graphique 7	Adduction d'eau avec compteur dans les zones rurales.	107
Graphique 8	Pourcentage de ménages s'approvisionnement en eau auprès de colonnes-fontaines communautaires - par province	108
Graphique 9	Aide judiciaire - affaire pénales	110
Graphique 10	Aide judiciaire - affaires familiales.	110

Encadrés

Encadré 1	Chapitre 9.9 Égalité des sexes et développement	45
Encadré 2	Chapitre 4.2	52
Encadré 3	Buts de l'initiative communauté de tolérance zéro	125

Annexes

Annex 1	CEDAW Concluding Comments and Status of Implementation
Annex 2	Balelala v State [2004] FJCA 49; AAU0003.2004S (11 November 04)
Annex 3	Complaints on Discrimination Lodged to FHRC by Women (Jan. 05-June 08)
Annex 4	CEDAW Report Community Consultation Participants (2008)
Annex 5	NGO Consultations – List of Participants

Liste des abréviations

BAsD	Banque asiatique de développement
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
FIPF	Fédération internationale pour la planification familiale
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
PIB	Produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations unies pour la femme

Résumé

Les Fidji ont ratifié la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en août 1995. Elles ont soumis le rapport initial en 2000 et la délégation fidjienne a comparu devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommé le Comité) pour un dialogue constructif en 2002. Depuis cette date, elles n'ont soumis aucun rapport. Par conséquent, le présent document constitue les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques combinés de l'État partie portant sur la période de janvier 2003 à juin 2008. Tout en cherchant à décrire les principaux faits nouveaux et les progrès accomplis par les femmes aux Fidji, le document donne également un aperçu des problèmes rencontrés par les femmes à la suite des changements économiques et sociaux provoqués par les influences financières et politiques mondiales.

La Constitution des Fidji n'a pas changé depuis la présentation du rapport initial au Comité et elle contient une clause de non discrimination – l'article 38 2) – qui prévoit des recours en cas de discrimination à la fois directe et indirecte fondée sur le sexe, le handicap et l'orientation sexuelle. Pendant la période considérée, les lois suivantes ont été modifiées :

- La loi sur la famille de 2003 a été promulguée;
- La loi sur les relations industrielles de 2008 a été adoptée;
- La loi révisée sur la violence familiale élaborée par la Commission de la réforme judiciaire a été approuvée initialement par le Conseil des ministres; le Parlement est saisi du projet de loi correspondant;
- Le Code pénal et le Code de procédure pénale de 2006 ont été revus;
- L'Attorney général par intérim est saisi du rapport final sur l'examen du Code pénal et du Code de procédure pénale;
- La loi sur les prisons et le régime pénitentiaire de 2005 est entrée en vigueur.

Par ailleurs, la Commission fidjienne des droits de l'homme s'est servie de la Convention pour soutenir et justifier une décision judiciaire. Parmi les autres réalisations, on peut citer :

- Le projet de politique nationale concernant le handicap (2006-2016);
- L'appel concernant le rôle des femmes dans la politique;
- La création d'un service des nominations au sein du Département de la femme;
- Le lancement du projet pilote de tolérance zéro en matière de violence et d'instauration de communautés à l'abri de la violence;
- La parution du livre «Les femmes et les hommes des îles Fidji : statistiques ventilées par sexe et tendances » (2005) rédigé par Chandra et Lewai.

Il n'existe pas de mesures temporaires spéciales destinées à accélérer l'égalité entre les hommes et les femmes aux Fidji. Les attitudes et les pratiques stéréotypées se répercutent fortement sur la prise des décisions formelles, où les femmes ne sont guère visibles. Bien que les femmes soient toujours marginalisées, il faut reconnaître que les attitudes et vues profondément enracinées concernant les femmes sont en train d'évoluer, bien que très lentement. Il est loisible aux femmes d'adhérer aux organisations de la société civile et certaines de ces organisations les plus dynamiques aux Fidji sont dirigées par des femmes.

Les Fidji sont citées en tant que pays souffrant de la traite des êtres humains, et une étude a déterminé que la traite et l'exploitation sexuelle des femmes, des filles et des garçons existaient également dans le pays.

Eu égard à l'évolution de la situation politique, la représentation des femmes dans les organes de décision continue à poser de gros problèmes. Bien que des Gouvernements successifs aient adopté depuis 2003 une politique prévoyant une représentation d'au moins 30 %, cet objectif n'a pas été atteint.

L'État est un employeur qui garantit l'égalité des chances, y compris la participation égale des hommes et des femmes dans le service diplomatique. Il n'existe pas de programme spécial ou préférentiel destiné à faciliter la carrière de femmes qualifiées dans le service diplomatique.

La loi de 1997 portant modification de la Constitution prévoit les mêmes droits en matière de nationalité pour les hommes et les femmes et le même statut pour les conjoints des citoyens fidjiens masculins et féminins. Le mariage d'une Fidjienne avec un étranger de change pas sa nationalité, à moins qu'elle ne le souhaite. En vertu de la loi de 1997, les femmes continuent à avoir les mêmes droits que les hommes en ce qui concerne leur nationalité et celle de leurs enfants. Toutefois, les Fidji ne permettent pas la double nationalité.

Le Gouvernement est attaché à l'amélioration de la qualité de l'éducation et de ses services. Le nouveau programme d'études cadre vise le développement holistique de l'enfant. Le programme englobe l'éducation du jeune enfant jusqu'à la septième année de l'enseignement secondaire et inclut l'éducation spéciale, l'éducation technique et l'éducation et la formation professionnelles. L'éducation est considérée comme le moyen le plus efficace d'atténuer la pauvreté et les difficultés rencontrées par les personnes pauvres et marginalisées.

S'agissant de l'emploi, la loi sur relations industrielles représente l'un des faits importants à signaler. Elle constitue un cadre progressiste qui encourage le règlement consensuel des conflits et l'adoption de normes en matière de travail qui sont équitables à la fois pour les travailleurs et les employeurs. La loi énonce également les principes et droits fondamentaux en matière d'emploi.

Les Fidji comptent un système de santé complet et bien développé dont les services sont accessibles à la fois aux hommes et aux femmes dans tout le pays. Toutefois, malgré les efforts en faveur de l'amélioration des résultats, un examen des indicateurs de santé donne à penser que les Fidji ont du retard en

ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Les femmes jouent un rôle très important dans le développement et le progrès de leurs communautés respectives et de la nation dans son ensemble. Il existe un fossé socioéconomique entre femmes urbaines et femmes rurales. Les femmes sont toujours marginalisées en ce qui concerne l'accès au crédit et aux prêts, bien qu'elles soient habilitées à obtenir des crédits et des prêts auprès des banques commerciales, de la Banque fidjienne de développement et auprès des autres organismes financiers aussi longtemps qu'elles répondent aux critères institutionnels gouvernant ces transactions.

La Constitution garantit aux femmes l'égalité devant la loi et des droits égaux en ce qui concerne leur participation à tous les aspects de la vie civile et il n'existe aucun obstacle juridique à leur participation à la procédure judiciaire; elles sont également habilitées à conclure des contrats et à administrer des biens.

Depuis 2004, les Fidji ont accompli des progrès considérables dans l'application de la Convention, notamment dans le domaine du droit de la famille. En novembre 2005, la loi sur le droit de la famille de 2003 est entrée en vigueur accompagnée de la création de la nouvelle division du droit de la famille dans l'appareil judiciaire. La nouvelle loi appliquée par les tribunaux élimine complètement la discrimination à l'égard des femmes et des enfants conformément aux articles premier, 2,3, 5, 14, 15 et 16 de la Convention.

Introduction

Le statut des femmes s'est amélioré et elles ont progressé par rapport à la situation décrite dans le dernier rapport. Toutefois, l'évolution de la situation politique s'est répercutée négativement sur la vie et le progrès de tous les citoyens, y compris les femmes.

Le présent document représente les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques des Fidji sur l'application de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommée la Convention). Le rapport décrit les progrès accomplis après la présentation du rapport initial et couvre la période de janvier 2003 à juin 2008. Il cherche également à mettre en relief les réalisations de l'État partie, les problèmes rencontrés et les principales mesures administratives, judiciaires et législatives qu'il a prises aux fins de l'application des divers articles de la Convention.

Les changements législatifs découlant de la réforme judiciaire, la promulgation de la loi sur le droit de la famille de 2003 et de la loi sur les prisons et le régime pénitentiaire de 2005, et l'adoption de la loi sur les relations industrielles représentent certains des principaux faits nouveaux dans le contexte de l'application de la Convention.

D'après le rapport de l'UNIFEM sur l'observation de la Convention par les États insulaires du Pacifique :

.... « Les Fidji ont atteint complètement 49 sur les 113 indicateurs, partiellement 26 indicateurs, mais non les 38 indicateurs restants. Toutefois, il faut noter que les Fidji se trouvent en période de changement et de réforme législatifs majeurs. Par conséquent, alors que l'évaluation repose sur la législation en vigueur au 30 décembre 2006, plusieurs domaines importants pertinents pour la Convention soit font déjà l'objet de projets de loi, soit sont en cours d'examen... »¹

En outre, l'État partie a continué à mettre en place un cadre de politique générale en faveur du progrès des femmes en adoptant une succession de plans de développement stratégique. À l'heure actuelle, la Stratégie de développement et d'autonomisation économiques durables 2008-2015 énonce les priorités en matière d'égalité des sexes et de développement. L'application de la Convention constitue l'une des priorités à moyen terme. Malgré ces engagements, il faut reconnaître que la solution des problèmes des femmes et la satisfaction de leurs besoins continuent de se heurter à de nombreux obstacles.

Le présent rapport combiné est en trois parties; la première présente des considérations générales (document de base), la deuxième (qui se réfère spécifiquement à la Convention) examine le contexte national dans lequel la Convention est appliquée, et la troisième contient les annexes.

Les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dénommé ci-après le Comité) concernant le rapport initial des Fidji (A/57/38, par. 44-67) inclut une série de suggestions

¹ UNIFEM 2006

et de recommandations. Les recommandations et les réponses correspondantes sont examinées dans le rapport dans le contexte des articles pertinents et dans un tableau figurant à l'Annexe 1 au présent document. Le présent rapport doit donc être lu dans le contexte du rapport initial des Fidji et des 16^e et 17^e rapports périodiques de l'État partie sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Section I

Le document de base

Contexte national

Les Fidji : territoire et population

Territoire

1. Les Fidji occupent une position centrale dans l'océan pacifique, à mi-chemin entre l'Équateur et le Pôle sud, et entre 177° de longitude O et 174° de latitude E d'une part, et entre 15° et le 22° de latitude S d'autre part. La zone économique exclusive des Fidji couvre environ 1,3 million de km² dans le Pacifique sud et contient quelque 330 îles, dont le tiers sont habitées.

2. La superficie totale des terres émergées est de 18,333 km². Il y a deux îles principales – Viti Levu, 10,429 km² et Vanua Levu – 5556 km². Taveuni – 470 km², Kadavu – 411 km², Gau – 140 km² et Koro – 140 km² sont d'autres îles importantes. Les Fidjiens de souche possèdent 87,9 % des terres, et 3,9 % appartiennent à l'État. Les terres appartenant en pleine propriété représentent 7,9 % et les terres rotumans, 0,3 %. Il existe quatre types de propriété foncière, les terres de l'État, les terres en pleine propriété, les terres autochtones en bail et les terres autochtones 'vakanua'. Ces terres peuvent également être classées selon deux types de propriété foncière, le régime « occidental » et le régime « coutumier ». Les terres en pleine propriété, les terres de l'État cédées en bail et la partie des terres autochtones cédée en bail tombent sous le régime occidental, alors que les terres autochtones communales font partie du régime coutumier ou « vakavanua ». Toutes les terres soumises au régime occidental sont enregistrées auprès de l'administrateur du cadastre conformément à la loi sur le transfert de la propriété foncière.

Climat

3. Les Fidji comptent un climat tropical maritime sans grands extrêmes de chaleur ou de froid. Les îles se trouvent dans une zone touchée occasionnellement par des cyclones tropicaux, le plus souvent entre novembre et avril. La température moyenne est de 22 ° pendant les mois plus frais (mai à octobre), alors que de novembre à avril, les températures sont plus élevées, accompagnées de pluies intenses.

Population

4. Les Fidji sont une société pluraliste. Elles sont la patrie de Fidjiens, d'Indo-fidjiens², d'Européens, de Chinois et de peuples originaires des autres îles du Pacifique; des métis y vivent également. Les Fidjiens, dont la plupart vivent dans des villages ruraux, constituent la majorité de la population. Les Indo-fidjiens et les autres constituent les 44 % restants.

5. L'anglais est la langue commune et l'une des trois langues officielles des Fidji. Les autres langues officielles, le fidjien (bauan) et le hindi, sont

² Désigne la population d'origine indienne.

également parlées largement et enseignées dans les écoles dans le cadre du programme d'études.

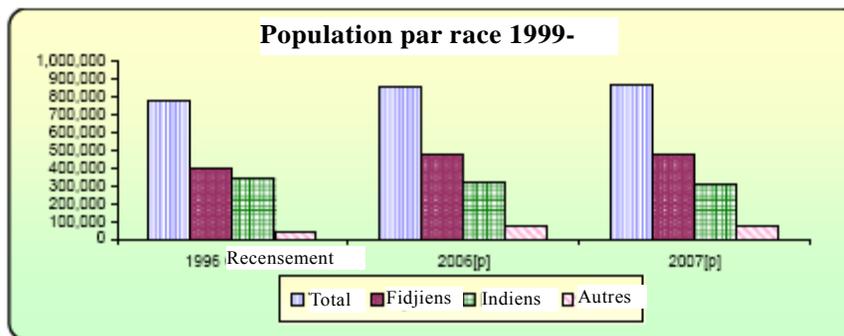
Population par race

6. D'après les données provisoires du recensement de 2007 publiées par le Bureau de statistique, la population a augmenté de 9 % depuis le recensement de 1996. Sur la population totale de 860,743 personnes, on compte 475 887 Fidjiens, 315 417 Indiens et 43 926 autres.³

Démographie

Population	Recensement 1996 (août)	2005 (p)	2006 (p)	2007 (p)
Total	775 077	846 453	853 445	860 743
Fidjiens	393 575	463 652	471 033	478 496
Indiens	338 818	316 460	313 181	310 093
Autres	42 684	66 341	69 231	72 154

Graphique 1
Population par race 1999-2007



Source : <http://www.statsfiji.gov.fi> (le 14/08/08).

7. Comme le montrent les chiffres présentés ci-dessus, les Fidjiens ont accusé l'augmentation la plus importante pendant la période intercensitaire 1996-2007 avec 84 929 personnes, suivis par les autres avec 29 470, alors que le nombre des Indo-fidjiens a baissé sensiblement.

8. D'après les estimations de la population par sexe et par âge au 31 décembre 2003, les enfants âgés de 0 à 14 ans représentent 29,46 %, et les personnes âgées de 60 ans et plus 7,18 %. La proportion de la population en âge de travailler (15-59 ans) est de 62 % pour les deux sexes. Toutefois, il faut noter que la majorité des personnes âgées de 15 à 19 ans fréquentent soit des écoles secondaires, soit des établissements d'études supérieures et sont donc encore tributaires de leurs parents pour leur subsistance. Les personnes à

³ <http://www.statsfiji.gov.fi> - chiffres provisoires .

charge âgées de 60 ans et plus représentent 7,18 % de la population totale. Les femmes âgées de 15 ans et plus représentent 34 % de la population totale.

<i>Population estimative par sexe et par âge au 31 décembre 2003</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage du total</i>
Total	424 187	407 363	831 550	100,0
0	9 025	8 277	17 302	2,1
1	8 451	8 022	16 473	2,0
2	8 301	7 789	16 090	1,9
3	9 116	8 305	17 423	2,1
4	8 312	7 637	16 149	1,9
5-9	13 478	41 012	84 490	10,2
10-14	44 932	42 136	87 118	10,5
60-64	10 550	11 015	21 575	2,6
15-19	43 408	41 030	84 438	10,2
20-24	39 908	37 481	77 389	9,3
25-29	35 310	33 389	68 659	8,3
30-34	32 303	30 661	62 964	7,6
35-39	30 057	28 354	58 451	7,0
40-44	27 200	25 764	52 964	6,4
45-49	23 247	22 383	45 630	5,5
50-54	18 921	18 326	37 247	4,5
55-59	14 501	14 496	28 999	3,5
60-64	10 560	11 015	21 575	2,6
65-69	7 253	8 090	15 343	1,8
70-74	4 619	5 577	10 196	1,2
75 +	5 273	7 337	12 610	1,5

Source : <http://www.statsfiji.gov.fi> (le 14/08/08).

9. Les données provisoires du recensement de 2007 montrent que la majorité de la population réside désormais dans des zones urbaines et périurbaines. La population urbaine est concentrée dans les principales villes de Suva et de Lautoka.

<i>Villes principales : ^population</i>	<i>Recensement 1996 (août)</i>
Suva (capitale)	77 366
Lautoka	36 083
Nagi	9 170
Ba	6 314
Labasa	6 491

Source : <http://www.statsfiji.gov.fi> (le 14/08/08)

10. La religion représente un aspect important de la vie des Fidjiens. Elle exerce une forte influence sur la vie de la population et influence les perceptions et les attitudes. Les chrétiens représentent 58 % de la population. Le hindouisme (33 %) et l'islam (7 %) sont les autres principales religions; les 2 % restants pratiquent une autre religion ou aucune.

Affiliation religieuse	Recensement de 1996			
	Fidjiens		Indiens	
		Pourcentage		Pourcentage
Chrétiens				
Anglicans	2 508	0,6	1 208	0,4
Assembly of God	24 717	6,3	4 620	1,4
Catholiques	52 163	13,3	3 520	1,0
Méthodistes	261 972	66,6	5 432	1,6
Presbytériens	105	0,0	90	0,0
Adventistes du septième jour	19 896	5,1	572	0,2
Autres chrétiens	29 019	7,4	5277	1,6
Hindous				
Arya Sarraj	44	0,0	9 493	2,8
Sanata	551	0,1	196 061	57,0
Autres	269	0,1	60 297	17,8
Musulmans				
Ahmadiya	18	0,0	1 944	0,6
Sunnites	175	0,0	32 082	9,5
Autres	131	0,0	19 727	5,8
Autres religions	458	0,1	360	0,1
Aucune religion	1 549	0,4	1 135	0,3

Source : <http://www.statsfiji.gov.fj> (le 14/08/08).

Parlement

11. Les Fidji ont un Parlement bicaméral composé d'un Sénat dont les membres sont nommés et d'une Chambre des représentants élue, et un Conseil des ministres présidé par un Premier ministre.

Sénat

12. Conformément à la Constitution de 1997, le Sénat est composé de 32 membres, dont :

- 14 sont nommés par le Président sur recommandation du Bose Levu Vakaturaga (Grand Conseil des chefs);
- 9 sont nommés par le Président sur recommandation du Premier ministre;

- 8 sont nommés par le Président sur recommandation du chef de l'opposition; et
- 1 est nommé par le Président sur recommandation du Conseil des Rotumas.

Chambre des représentants

13. La Constitution de 1997 donne effet à la nouvelle composition de la Chambre des représentants composée actuellement de 71 membres élus au scrutin uninominal. Leur élection est gouvernée par l'article 51 1). Quarante-six sièges sont réservés aux communautés ethniques, dont 23 aux Fidjiens, 19 aux Indiens; 1 siège aux Rotumans et 2 sièges à ceux qui ne sont ni fidjiens, indiens ou rotumans. Les 25 sièges restants sont pourvus par des électeurs de toutes les communautés inscrites sur un registre électoral ouvert. Lors des deux élections de 2001 et de 2006, le résultat a été déterminé par les sièges ouverts.

14. Les intérêts des Fidjiens de souche sont sauvegardés par le Grand Conseil des chefs, qui est l'assemblée suprême des chefs traditionnels des Fidji qui se réunit au moins une fois par an pour examiner les questions intéressant le peuple fidjien. En vertu de la Constitution de 1997, c'est ce Conseil qui nomme le Président et le Vice-président des Fidji.

Évolution de la situation politique

15. En 1987, le parti travailliste nouvellement formé avait gagné les élections, mais peu après, le lieutenant-colonel Sitiveni Rabuka a monté un coup d'État militaire. Rakuka a abrogé la Constitution de 1970 et a proclamé la République des Fidji. En conséquence, une nouvelle Constitution était promulguée le 25 juillet 1990 et cela a abouti aux élections générales de 1992. Le Gouvernement SVT dirigé par Rabuka a promulgué une loi portant modification de la Constitution de 1997 et a continué à gouverner jusqu'en 1999, année où le parti travailliste a remporté les élections une nouvelle fois. Cependant, après une année seulement, en 2000, George Speight a monté un coup d'État civil, le Premier ministre et les membres de sa coalition populaire étant pris en otage.

16. Le coup d'État était suivi par l'abrogation de la Constitution de 1997; le départ du Président Mara et l'installation de trois administrations non élues successives. L'abrogation de la Constitution a été contestée et le tribunal de grande instance, puis la cour d'appel ont déclaré que la Constitution de 1997 demeurait la loi suprême du pays⁴. Cela a abouti aux élections générales tenues entre le 25 août et le 1er septembre 2001 conformément à la Constitution 1997 et le rétablissement de la démocratie parlementaire sous la direction du Premier ministre Laisenia Qarase, qui avait dirigé les gouvernements intérimaires.

17. À la suite des élections de mai 2006, le Gouvernement SDL du Premier ministre Qarase est revenu au pouvoir avec une faible majorité. Ensuite, un

⁴ Jurisprudence, République des îles Fidji contre Prasad (2001) Abu0078.2000 (1^{er} mars 2001).

Conseil des ministres multipartite, y compris des membres du parti travailliste, a été formé en vertu de la Constitution de 1997. Le Premier ministre et d'autres dirigeants politiques étaient encore en train de discuter des modalités de fonctionnement du Conseil des ministres multipartite, quand le dernier coup d'État est survenu le 5 décembre 2006.

Situation politique actuelle

18. Le 5 décembre 2006, le commandant des forces armées, le commodore Frank Bainimarama a annoncé qu'il avait assumé le pouvoir exécutif, qu'il avait renvoyé le Gouvernement élu et a proclamé l'état d'urgence.

19. L'état d'urgence soulève une série de problèmes cruciaux concernant les droits de l'homme. La détention de certains militants des droits de l'homme et l'interdiction de voyager frappant certaines personnes soulèvent de vives inquiétudes. En outre, quelques détenus sont morts en détention. Il faut noter que les agents de police impliqués dans ces cas ont été traduits devant les tribunaux et condamnés (voir to *State v Vulaca* [2008] FJHC 84; HAC120J.2007S (22 avril 2008)⁵. Les tribunaux sont toujours saisis de certains autres cas connexes.

20. Le 4 janvier 2007, Bainimarama a transmis le pouvoir exécutif au Président, qui a nommé Bainimarama Premier ministre par intérim. Puis le Président a nommé un Conseil des ministres de 16 membres, réduit à 12 en janvier 2008.

21. Le 5 janvier 2007, le Président a proclamé le mandat suivant en qualité d'objectif du Gouvernement intérimaire :

- *Continuer à défendre la Constitution;*
- *En tant que de besoin, assurer la protection juridique et l'immunité, à la fois en matière pénale et civile, du commandant, des officiers et de tous les membres des forces armées;*
- *Donner effet aux décisions des forces armées concernant la suspension, le licenciement et la révocation temporaire des fonctionnaires, des directeurs généraux, des fonctionnaires nommés par les services judiciaires et les commissions constitutionnelles, des juges et des membres de conseils d'administration nommés par le Gouvernement;*
- *Stabiliser l'économie grâce à la croissance économique durable et corriger les erreurs de gestion économique des six dernières années;*
- *Améliorer le niveau de vie des pauvres et sous-privilegiés toujours plus nombreux du pays;*
- *Restructurer le Conseil des terres autochtones afin que les Fidjiens autochtones ordinaires obtiennent de plus grands avantages;*
- *Éliminer la corruption systémique, entre autres en créant un groupe anticorruption au sein du bureau de l'Attorney General et en établissant de nouvelles normes de transparence gouvernementale et institutionnelle;*

⁵ Site Web Paclii, le 26/9/08.

- *Améliorer les relations avec les pays voisins et la communauté internationale;*
- *Organiser des élections démocratiques une fois qu'un système électoral progressiste aura été mis en place et que les conditions politiques et économiques seront favorables à la tenue de telles élections;*
- *Introduire dès que possible un code de conduite et des dispositions concernant la liberté de l'information; et*
- *Accorder la priorité à la sécurité nationale et l'intégrité territoriale des Fidji.*

22. On a pris une série de mesures⁶ destinées à faciliter la réalisation de ces objectifs. Ensuite, en septembre 2007, le Gouvernement intérimaire a lancé une initiative nationale sous la devise « Édifier des Fidji meilleures pour tous » moyennant l'adoption d'une charte populaire pour le changement, la paix et le progrès. Le processus d'élaboration de la charte populaire a commencé en octobre 2007; il était conduit par un conseil national pour l'édification des Fidji meilleures composé de 45 membres. Le conseil est coprésidé par le Premier ministre par intérim Bainimarama et l'archevêque Petero Mataca, chef de l'église catholique des Fidji. Toutefois, le parti Soqosoqo Duavata ni Lewnivanua (SDL), l'église méthodiste des Fidji et plusieurs conseils de province ont exprimé leur opposition à cette initiative. Le conseil a tenu sa première réunion le 16 janvier 2008.

Situation économique

23. L'économie avait enregistré une croissance raisonnable pendant la période 2001-2004, alimentée par la reprise du tourisme. Toutefois, en 2005, la croissance était seulement de 0,7 %. Cette baisse par rapport à la croissance rapide de 5,4 % réalisée en 2004 était attribuable principalement à la cessation des arrangements préférentiels pour l'habillement, principal produit manufacturé exporté par les Fidji.

24. En 2005, l'industrie textile a accusé une baisse marquée à la suite de l'abrogation du système de quotas dans le cadre de l'accord sur les textiles et l'habillement et la pleine intégration des textiles dans l'Accord général sur le commerce et les tarifs de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Avec la fin des quotas, les revenus tirés de l'habillement sont tombés de 43 % en 2005. À l'heure actuelle, l'habillement représente quelque 12 % des exportations, et le sucre quelque 24 %. Pendant de nombreuses années, l'économie des Fidji était mue par les exportations de textiles et de sucre. Toutefois, ces deux industries ne sont pas compétitives sur le marché mondialisé. L'industrie du sucre souffre de problèmes de qualité, de faiblesses administratives et de l'élimination progressive de l'arrangement de prix préférentiels avec l'Union européenne à partir de 2006/2007. L'Union européenne a promis une aide financière importante à l'industrie du sucre en difficulté, mais elle dépendra du rétablissement de la démocratie aux Fidji.

⁶ Stratégie de développement et de démarginalisation économiques durables 2008-2010.

25. Les noix de coco et le gingembre sont d'autres cultures d'exportation importantes, bien que le niveau de la production soit en baisse pour les deux. Les Fidji disposent de réserves importantes de bois acajou dont l'exploitation vient seulement de commencer. La pêche est une source importante de produits d'exportation et d'alimentation locale. L'or est également une industrie d'exportation importante, mais difficile. En 2006, la croissance était de 3,6 %. En 2005, les envois de fonds se sont élevés à 311 millions de dollars fidjiens.

26. En novembre 2006, le Gouvernement Qarase avait annoncé son budget pour 2007, qui devait être la première tranche du plan de développement stratégique quinquennal. Le principal objectif du plan consistait à réaliser une croissance économique de 5 % par an. En 2006, les réserves en devises étrangères étaient estimées à l'équivalent de 3,3 mois d'importations, la dette publique s'élevant à 50 % du PIB. Le déficit budgétaire pour 2006 était estimé à 3,2 % du PIB, et un déficit de 2 % était prévu pour 2007.

Impact de la situation politique

27. Comme le montre la Stratégie de développement et de démarginalisation économiques durables (2007-2011), l'économie a accusé un recul important à la suite des événements politiques de décembre 2006. L'élimination du Gouvernement élu démocratiquement a eu des effets négatifs majeurs pour l'économie caractérisés par:

- La baisse du tourisme;
- Le déclin du commerce de détail et de gros;
- La réduction de la durée du travail ou les licenciements de travailleurs, les entreprises cherchant à maintenir leur rentabilité;
- L'ajournement des projets d'investissement du secteur privé en raison des incertitudes politiques et économiques;
- Le manque de progression des exportations;
- La baisse de la confiance chez les chefs d'entreprise

28. Les envois de fonds ont baissé de près de 30 %. Les résultats des industries du sucre et du tourisme ont été mauvais en 2007, mais le tourisme a amorcé une reprise en 2008.

29. L'Union européenne a suspendu son aide à la restructuration économique d'un montant de 250 millions de dollars, et ne la versera pas en attendant le retour des Fidji à un régime constitutionnel moyennant des élections démocratiques. La Banque asiatique de développement a identifié des fonds importants pour des projets d'équipement aux Fidji – mais les fonds ont été gelés en raison du coup d'État.

30. Face à l'instabilité macro-économique résultant de cette situation, le Gouvernement intérimaire a annoncé une série de mesures monétaires et fiscales destinées à stabiliser le système financier et à assainir les finances

publiques.⁷ Il a également pris une série de mesures fiscales en vue de prévenir une nouvelle aggravation du déficit budgétaire, entre autres :

- Réduction de 5 % des salaires de tous les fonctionnaires;
- Réexamen de l'accord de partenariat avec les syndicats;
- Ajournement de l'évaluation des postes des forces de l'ordre;
- Gel du recrutement et de la création de nouveaux postes;
- Réduction des crédits pour les secteurs non prioritaires, l'accent étant mis sur l'amélioration de l'efficacité et une meilleure gestion des ressources⁸.

31. On a également pris d'autres mesures pour élargir l'assiette fiscale du pays, entre autres grâce aux stratégies suivantes :

- Augmentation des taxes sur les produits de luxe et les articles non essentiels pour réduire les importations;
- Introduction de mesures d'incitation (basées sur les résultats) et création de zones franches pour aider les industries d'exportation et promouvoir le remplacement des importations;
- Élimination des dégrèvements fiscaux injustes pour mettre tous les contribuables sur un pied d'égalité; et
- Adoption de modifications appropriées à la législation fiscale pour faciliter l'amélioration de l'efficacité de l'administration de la politique fiscale.

L'indicateur de développement humain

32. Le rapport du PNUD sur le développement humain de 2007/2008 classe les Fidji à au 92e rang par rapport à son indicateur de développement humain. Cela place Fidji à un niveau moyen de développement humain et derrière deux autres pays insulaires du Pacifique, Tonga et Samoa qui figurent à la 55e et 77e place respectivement. Cet indicateur repose sur la moyenne pondérée de l'espérance de vie, de l'alphabétisation des adultes et du PIB par habitant. Bien que les Fidji aient reculé, elles restent au-dessus de la valeur moyenne des pays à développement humain moyen et bien au-dessus de la moyenne des pays à faible développement humain.

Migration

Émigration et envois de fonds

33. L'émigration des Fidjiens dure depuis quelque temps et conformément à l'enquête de Mohanty de 2001, les femmes prédominent dans ce processus. Pendant la période 1990-2002, les femmes représentaient 51,2 % de tous les émigrants. Rodkoduru, dans son étude de 2002 sur les travailleurs migrants fidjiens à Kiribati et aux îles Marshall a signalé que l'âge moyen des migrants

⁷ Stratégie de développement et de démarginalisation économiques durables, p. 9 .

⁸ Ibid. p. 8.

était de 26 ans, ce qui signifie que ces travailleurs font certainement partie de la population active. Les migrants appartiennent à plusieurs catégories professionnelles, y compris des fonctionnaires, des travailleurs sanitaires dont des médecins, du personnel hôtelier, des avocats et des dentistes.⁹ En outre, des Fidjiens participent également à des missions de maintien de la paix, à la fois sur le plan international et régional. Par ailleurs, bon nombre de jeunes Fidjiens ont été recrutés par l'armée britannique et de nombreuses femmes travaillent comme prestataires de soins aux États-Unis. Tous ces travailleurs migrants envoient des fonds à leur famille, contribuant sensiblement aux réserves en devises étrangères des Fidji.

34. Les envois de fonds personnels de l'étranger sont passés rapidement d'environ 50 millions de dollars en 1999 à quelque 322 millions de dollars en 2006, représentant environ 40 % du PIB. Bien qu'ils aient baissé de 27 % en 2007, ils continuent à représenter une source importante de revenus pour les Fidji. La question se pose cependant de savoir à quoi servent les envois de fonds et à quelle fin ils sont dépensés. On espère qu'ils sont utilisés non seulement pour la consommation quotidienne, mais aussi comme moyen de lancer des petites entreprises susceptibles de dégager des revenus continus à long terme. D'après le Gouverneur de la Banque de réserve des Fidji «Nous examinons les moyens de créer des facilités financières pour appuyer une utilisation plus productive de ces envois de fonds. La question des frais est également importante pour promouvoir les envois de fonds, et j'encourage tous, en particulier les institutions financières, à collaborer avec nous pour les réduire »¹⁰.

Migration interne

35. Comme l'activité économique est concentrée dans les zones urbaines, les écarts entre les revenus ruraux et urbains s'élargissent et provoquent une migration vers les villes et l'urbanisation sauvage qui en découle. L'urbanisation est devenue l'un des problèmes critiques dans le monde et le Pacifique ne constitue pas une exception à cet égard. Aux Fidji, la proportion des habitants vivant dans les zones urbaines est passé de 30 % en 1960 à 49 % en 2000, puis à environ 51 % en 2007¹¹. L'arrivée massive de personnes dans les agglomérations urbaines a suscité une série de problèmes et exerce de fortes pressions sur les services industriels et publics dans les centres urbains. Dans le même temps, ce mouvement a contribué à la multiplication des bidonvilles et des logements urbains non structurés.

36. D'après le rapport du Ministère du logement et de l'aménagement urbain de 2005, le nombre des squatters aurait augmenté de 78 % entre 1999 et 2003, les 182 colonies abritant 13,725 familles et une population de 82 350 personnes, dont plus de 60 % dans le couloir Suva/Nausori¹².

⁹ Rokoduru (2006) – p. 105.

¹⁰ Narube, S. (2008).

¹¹ Bureau de statistique, chiffres provisoires du recensement de 2007.

¹² Mohanty – p. 1.

Tableau 1
Population urbaine et rurale, par appartenance ethnique

Division	1996				2007			
	Total	Fidjiens	Indiens	Autres	Total	Fidjiens	Indiens	Autres
Centre	296607	175878	98660	23069	340843	213515	102799	5720
Urbaine	214628	108671	84475	21482	247141	132916	91212	5419
Rurale	82979	67207	14185	1587	93702	80599	11587	301
Est	40770	36302	695	3773	39074	35409	572	2029
Urbaine	3746	2673	405	668	4290	3197	382	44
Rurale	12468	12046	131	291	12125	11854	64	9
Ouest	297184	116455	172975	7754	317376	152243	156379	2142
Urbaine	111070	42045	62583	6050	133823	60934	65539	1853
Rurale	30051	7946	20572	1533	183553	91309	90840	289
Nord	139516	64940	66488	8088	130607	72816	51841	246
Urbaine	30051	7946	20572	1533	35832	13715	20383	154
Rurale	109468	56994	45916	6555	94775	59101	31458	92

Source : Bureau de statistique, recensement de 2007.

37. À l'exception de la division est, toutes les autres divisions ont accusé une augmentation de la migration des zones rurales vers les zones urbaines. Les divisions ouest et centre ont enregistré une augmentation considérable de la population à la fois rurale et urbaine, cette dernière ayant augmenté de 32 513 personnes.

Réduction de la pauvreté

38. La réduction de la pauvreté représente un problème crucial que des gouvernements successifs ont cherché à régler en adoptant une variété de politiques et de programmes. Les objectifs à moyen terme du Gouvernement sont les suivants, entre autres :

- Mettre en place un filet de sécurité pour soutenir la subsistance des personnes réellement pauvres et incapables de subvenir à leurs besoins, en particulier celles souffrant d'un handicap permanent;
- Créer des possibilités d'emploi et de génération de revenus durables pour les pauvres et les défavorisés; et
- Accroître la capacité de production et la qualification professionnelle des pauvres et des sous-privilegiés afin qu'ils puissent tirer parti des possibilités existantes en matière d'emploi et de commerce.

39. En améliorant l'efficacité de ces programmes de réduction de la pauvreté, le Gouvernement a continué à renforcer son partenariat avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les organismes de la société

civile en ce qui concerne la mise en oeuvre et la surveillance des initiatives de réduction de la pauvreté¹³.

40. Le Gouvernement demeure attaché au financement des programmes de réduction de la pauvreté en cours qui apportent une assistance dans des domaines comme l'amélioration des logements et des colonies de squatters, le microfinancement, l'éducation et les filets de sécurité. Cela ressort de l'augmentation de l'allocation familiale portée de 30 à 60 dollars. Des programmes de développement des moyens de subsistance rurale, y compris le projet de développement des zones rurales et des îles extérieures et le projet de développement du Nord suppléeront aux initiatives existantes en faveur de la réduction de la pauvreté.

41. Il est essentiel de coordonner et de surveiller tous les programmes de réduction de la pauvreté; d'où la création, en 2003, d'un groupe de surveillance de la pauvreté chargé de coordonner les programmes de réduction de la pauvreté et d'exécuter le programme cadre national intégré de réduction de la pauvreté.

42. Seule l'enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages donne une idée complète des inégalités de revenus et de l'état de la pauvreté en général. D'après les résultats d'une enquête de 2002/2003, 34,4 %¹⁴ de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, une augmentation de 5 % par rapport à l'enquête de 1990/91¹⁵. La majorité des pauvres vit dans les zones rurales. La taille des ménages est un autre facteur qui se répercute sur la pauvreté et les niveaux de vie. L'enquête de 2002/2003 a révélé que les ménages fidjiens sont composés de familles nombreuses, ce qui signifie que tout Fidjien en âge de travailler supporte un fardeau additionnel.

43. En 2003, la BASD a aidé le Gouvernement à effectuer une évaluation de la pauvreté et des privations qui a montré que la plupart des communautés du pays souffrent des différents degrés de privations résultant d'un manque d'accès aux possibilités économiques. En outre, l'évaluation a identifié les possibilités limitées en matière d'emploi et de moyens de génération de revenus comme une cause des privations. L'absence de services de base adéquats, y compris l'eau salubre, représente également une cause importante des difficultés rencontrées par les communautés à la fois rurales et urbaines¹⁶. Le nombre croissant de ménages et de personnes qui demandent une allocation familiale est une autre indication de la pauvreté.

Les collectivités locales

44. Outre le Gouvernement national, il existe deux types de collectivités locales, urbaines et rurales. Les premières comprennent les conseils municipaux qui fonctionnent dans le cadre de la loi sur les administrations locales (Cap 125), alors que les zones rurales sont administrées par les conseils de province et les conseils consultatifs de district. Les conseils de

¹³ Ministère des finances, de la planification et de l'industrie du sucre (2007)

¹⁴ Seuil de pauvreté = seuil de pauvreté alimentaire + seuil de pauvreté non alimentaire = 155 dollars par semaine par ménage.

¹⁵ Ministère des finances, de la planification et de l'industrie du sucre (2007) – p. 90.

¹⁶ Plan de développement stratégique (2007-2011) p. 8.

province administrent les communautés autochtones, alors que les conseils consultatifs de district s'occupent des intérêts des populations non autochtones à l'intérieur de leurs zones respectives.

Conseils municipaux

45. Il existe 11 conseils municipaux distribués dans l'ensemble du pays. Ils fonctionnent dans le cadre de la loi sur les collectivités locales et leurs membres sont élus pour un mandat de quatre ans par les personnes payant l'impôt sur la propriété foncière et les habitants de la municipalité. Les conseils sont responsables du budget et de l'ensemble des travaux publics et des activités de développement de la municipalité.

Zones rurales

46. Dans les zones rurales, il existe deux systèmes d'administration distincts basés sur l'ethnie et le classement des villages dans le cadre de la loi sur les affaires fidjiennes (Cap 120). Les conseils consultatifs de district s'occupent des problèmes et du développement des communautés non autochtones. Leurs membres sont nommés par le Ministre compétent pour un mandat de trois ans. Les conseils consultatifs sont financés projet par projet sur le compte du budget annuel du Département des affaires multiethniques.

Conseils de province

47. De leur côté, la population fidjienne autochtones vit dans des villages situés dans leur province respective. Les Fidji comptent 14 provinces administrées par des conseils de province, dont les membres sont nommés par le Ministre des affaires autochtones pour un mandat de trois ans. Les conseils sont chargés de maintenir l'ordre et la bonne gouvernance et de promouvoir le développement dans leur domaine de compétence. Le Gouvernement met à la disposition du Ministère des affaires autochtones un budget pour le fonctionnement des conseils et le développement de la population à l'intérieur de la province.

48. Les membres des conseils de province sont nommés conformément à l'article 3 (1) du règlement gouvernant les conseils de province de 1996 adopté en vertu de la loi sur les affaires fidjiennes (Cap 120) :

3 1) a) Le nombre des membres désignés par chaque Tikina dépend du nombre des villages, les Tikinas comptant plus de 10 villages désignant 2 membres, et celles comptant moins de 10 villages 1 membre;

b) Le président de chaque conseil de Tikina d'une province aussi longtemps qu'il exerce ses fonctions;

c) Des personnes – deux au minimum et cinq au maximum – nommées par le Ministre pour représenter les membres d'une collectivité de propriété foncière la province qui résident en permanence en dehors de la province;

d) Une femme nommée par le Ministre qui représente toutes les organisations de femmes de la province;

e) Une personne ayant 30 ans au moment de sa nomination qui représente toutes les organisations de la jeunesse de la province.

49. Les présidents des conseils de Tikinas sont membres des conseils de province en vertu de leur fonction. Les membres des conseils sont nommés conformément à la section 4 1) du règlement gouvernant les conseils de Tikina et de villages :

4 1) Sont membres du conseil :

a) Le « Tui ou Turaga i Taukei » de la Tikina ou la personne qu'il désigne qui doit être membre de sa propre collectivité de propriété foncière;

b) Le «Turaga Yavusa » de chaque Yavusa faisant partie de la Tikina;

c) Toute personne occupant une position traditionnelle coutumière dans une vanua;

d) Le «Turaga ni Koro » de chaque village de la Tikina;

e) Une personne âgée de 30 ans au maximum au moment de sa sélection, choisie par les femmes qui résident normalement dans la Tikina;

f) Une femme choisie par les femmes qui résident normalement dans la Tikina;

g) Des personnes – deux au minimum et cinq au maximum – qui sont membres d'une collectivité de propriété foncière de la province qui résident en permanence en dehors de la province;

h) Des personnes membres d'une collectivité de propriété foncière de la Tikina nommés par le «Tui » ou le «Turaga i Taukei ».

50. Étant donné le caractère patriarcal des communautés autochtones fidjiennes, les hommes prédominent parmi les membres de ces institutions. Par conséquent, à moins qu'une femme ait le statut de chef, elle ne peut pas présider le conseil de la Tikina. La loi n'est pas discriminatoire à l'égard des femmes, mais dans la pratique, la seule femme membre est la représentante des organisations de femmes de la Tikina.

Conseils consultatifs de district

51. Les membres des conseils consultatifs de district sont choisis par l'administrateur du district ou l'administrateur de la province et nommés par le Ministre qui dirige le Département des affaires multiethniques. Les conseils sont responsables du développement du district dont ils ont la charge. À la fois les conseils consultatifs de district et les conseils de province élaborent et exécutent des plans de développement en collaboration avec la communauté et d'autres parties prenantes, coordonnent et surveillent l'exécution des projets de développement, mobilisent la population pour des activités de développement et veillent à une gestion et une exploitation durables des ressources dans leurs zones respectives. Ils travaillent en collaboration avec d'autres départements et ministères en ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure et le développement d'ensemble de la province.

Situation et progrès des femmes

Contexte historique

52. Le mouvement féministe fidjien remonte à 1924, année où des femmes de missionnaires européens ont créé la première organisation de femmes, dont le principal but consistait à aider les femmes locales à améliorer le bien-être général des familles en matière de santé, de nutrition et d'hygiène de base. L'organisation, connue à l'époque sous le nom de «Rue», a changé son nom en Soqosoqo Vakamarama I Taukei (SSV) en 1934¹⁷.

53. L'Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-est fut formée en 1958, suivie par l'Union des femmes chrétiennes en 1960. En collaboration avec la SSV, ces deux associations ont œuvré activement en faveur de l'établissement du Conseil national des femmes en 1968. Plusieurs autres ONG de femmes et organisations qui se consacrent à des questions spécifiques comme le Centre pour femmes en situation de crise et le Mouvement de défense des droits de la femme sont nées dans les années 1980. Le lobbying et les activités de persuasion conduits par le Conseil national et les autres ONG ont abouti à la création du Département des femmes en 1987.

54. Durant la période considérée, le Département des femmes a continué à jouer le rôle de principal organe consultatif du Gouvernement concernant les politiques qui affectent les femmes et de principal catalyseur pour la mise en œuvre du Plan d'action en faveur des femmes 1999-2008. Basé sur le programme d'action de Beijing, le Plan d'action identifie cinq sujets de préoccupation qui représentent le cadre politique des activités menées en faveur des femmes :

- L'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'ensemble des plans et des politiques;
- Les femmes et le droit;
- Le développement de la micro-entreprise;
- L'égalité des sexes dans la prise de décisions; et
- L'élimination de la violence contre des femmes et des enfants.

55. Depuis la présentation du dernier rapport, le Département est resté le mécanisme institutionnel chargé de l'exécution du plan d'action en contribuant aux activités du Gouvernement en faveur de la participation pleine et active des femmes dans la société.

Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes

56. Le Gouvernement continue d'utiliser une double approche pour répondre aux besoins des femmes en matière de développement. Étant donné la situation actuelle des femmes, en particulier de celles qui vivent dans les zones rurales et semi-urbaines, il faut continuer à intégrer les femmes dans le développement afin d'améliorer leur situation et de répondre à leurs besoins pratiques. Pour répondre à ces besoins, le Gouvernement a donc exécuté une série de projets, entre autres dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

¹⁷ Archives non publiées de l'organisation.

En revanche, l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes vise à tenir compte des préoccupations des femmes dans l'ensemble de l'appareil de l'État grâce à une analyse de la situation différente des hommes et des femmes et la transformation des activités de développement de manière à les rendre plus sensibles aux besoins des femmes. Aux Fidji, la situation des femmes est telle qu'il faut toujours des programmes et des projets spéciaux pour combler plus rapidement l'écart entre les sexes existant dans plusieurs domaines.

Les femmes et le droit

57. La législation peut accorder aux femmes des droits égaux ou les refuser. Le principe de la non-discrimination fondée sur le sexe est garanti par la Constitution et une série de conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles les Fidji sont partie, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En garantissant l'égalité des droits on ne peut pas éliminer complètement les différences naturelles entre les hommes et les femmes, mais on peut tenter d'éliminer les inégalités injustes d'origine culturelle. En traitant tous de la même manière en toute situation, on risque également de créer des inégalités comme certaines catégories de personnes exigent un traitement spécial, par exemple les personnes handicapées, les enfants et les adolescents. En garantissant l'égalité, il faut tenir compte de leurs besoins.

58. La législation n'est que l'un des moyens de surmonter les désavantages et le manque de possibilité auxquels se heurtent les femmes. Elle peut opérer des changements fondamentaux pour atteindre les résultats désirés, mais elle ne peut pas modifier du jour au lendemain les pratiques coutumières profondément enracinées qui gouvernent le rôle des hommes et des femmes dans la société, ni les attitudes et perceptions de la société à l'égard des femmes ou la manière dont les femmes se voient elles-mêmes. Il faut les efforts coordonnés des organes chargés d'appliquer la loi, des milieux politiques, des juristes, des médecins, des milieux d'affaires, des médias, des établissements d'enseignement et des ONG pour avoir un impact sur tous les effets de la discrimination à l'égard des femmes.

Élimination de la violence contre les femmes et les enfants

59. Toute la société a intérêt à mettre fin à la violence contre les femmes et les enfants, mais la violence ne cessera jamais à moins d'une intervention ciblée. Il faut mettre en place des services directs qui offrent aux victimes de la violence un refuge dans les zones urbaines et rurales. L'amélioration de la collecte et de l'analyse des données peut aider à élaborer des stratégies qui vont au-delà du système judiciaire et qui englobent tous les secteurs de la société qui s'occupent des femmes et des enfants. La formation des prestataires de services et l'amélioration de leur qualification représentent un pas important vers la réalisation de l'objectif déclaré d'interdire la violence contre les femmes et les enfants.

Enfants

60. Les questions concernant les femmes ne peuvent pas être examinées en les séparant de leur famille et de leurs enfants. Aux Fidji, la famille a subi une

mutation dramatique les 30 dernières années. L'augmentation du nombre de familles monoparentales, les divorces toujours plus fréquents et le nombre croissant de femmes salariées entraînent des conséquences profondes pour le bien-être des enfants et la vie de famille. L'établissement du Comité national de coordination sur les enfants après la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant constitue une partie de la stratégie adoptée par le Gouvernement pour assurer le bien-être des enfants.

61. Le bien-être des enfants dont les parents ont émigré pour travailler à l'étranger est un autre sujet de préoccupation. Certes, les envois de fonds ont amélioré la subsistance des bénéficiaires, mais il ne faut pas oublier les autres conséquences sociales, et cela représente peut-être un domaine qui doit être étudié par les intéressés.

L'engagement national en faveur du progrès de la femme

62. Des gouvernements successifs ont réussi à incorporer les éléments prioritaires de leurs plans d'actions en faveur des femmes dans leurs plans nationaux de développement respectif. Le chapitre 5.3 du Plan de développement stratégique 2003-2005 met l'accent sur la place des femmes dans le développement et définit des objectifs stratégiques et des indicateurs de résultats dans ce domaine. Le Gouvernement intérimaire a également pris, dans le chapitre 9.9 de son plan de développement à moyen terme, la Stratégie de développement et de démarginalisation économiques durables 2008-2010, un engagement en faveur de l'amélioration du rôle des femmes dans le développement. Cette question est examinée plus avant dans le contexte de l'examen de l'article 3 dans la partie du présent rapport consacré aux dispositions spécifiques de la Convention.

Réexamen du Plan d'action en faveur des femmes

63. Le Plan d'action en faveur des femmes a été réexaminé en 2005, ce qui a abouti aux recommandations suivantes :

- L'inclusion de deux nouveaux sujets de préoccupation, à savoir;
 - L'emploi dans le secteur structuré et les moyens de subsistance; et
 - La santé et la médecine de la procréation
- L'élimination de la question du développement de la micro-entreprise en tant que rubrique séparée, et son inclusion sous la rubrique 'l'emploi dans le secteur structuré et les moyens de subsistance;
- L'élimination de la question 'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes' en tant que rubrique séparée puisqu'elle sous-tend toutes les activités;
- Le maintien des rubriques :
 - Les femmes et le droit
 - L'élimination de la violence contre les femmes

Engagements concernant les questions relatives aux femmes pris sur le plan international

64. Le Gouvernement a pris des engagements au titre de sept accords et programmes d'action internationaux importants concernant l'égalité des sexes et la promotion de la femme :

- | | |
|---|------|
| • Programme d'action du Pacifique | 1993 |
| • Convention relative aux droits de l'enfant | 1993 |
| • Déclaration de Jakarta pour la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique | 1994 |
| • Programme d'action de Beijing | 1995 |
| • Ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avec deux réserves | 1995 |
| • Retrait des deux réserves à la suite de l'adoption de la Constitution de 1997 | 1997 |
| • Participation au processus Beijing+5 | 2000 |
| • Adhésion au Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes du Commonwealth 2005-2015 (septième conférence de l'Association caraïbéenne pour la recherche et l'action féministe tenue à Nadi (Fidji) | 2004 |
| • Adhésion au Programme d'action révisé après la troisième réunion des ministres des affaires féminines du Pacifique et la neuvième Conférence triennale des femmes du Pacifique | 2004 |
| • Adhésion aux engagements Beijing+10 | 2005 |
| • Plan du Pacifique | 2005 |

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

65. La cible de l'OMD n° 3 consiste à éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard. Les données sur la scolarisation publiée chaque année par le Ministère de l'éducation et sur les inscriptions dans les établissements d'études supérieures par ces derniers contiennent des chiffres sur le rapport entre les filles et les garçons. Aux Fidji, le rapport de masculinité en 2005 (0,95) pour l'enseignement primaire est proche de l'équilibre et les données sur la scolarisation reflètent le rapport de masculinité dans la population (0,96) publié par le Bureau de statistique dans l'enquête sur l'emploi et le sous-emploi de 2004/2005. Aux niveaux secondaire et supérieur, le rapport est inversé avec 1,06 et 1,08 respectivement. À mesure que le niveau d'instruction augmente, l'écart entre les filles et les garçons se creuse. Ces différences ne continuent pas dans le monde de l'emploi.

66. Dans l'appareil de l'État, les femmes occupent environ 17 % des postes de cadres supérieurs, surtout dans les secteurs sociaux. Dans l'éducation, par exemple, 28 % des enseignants cadres de premier niveau sont des femmes, et la proportion des femmes directrices d'école se situe entre 8 % et 12 %.

Le tableau suivant montre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement :

Tableau 2
Objectifs du Millénaire pour le développement – progrès accomplis et problèmes rencontrés, 2004

<i>Objectif</i>	<i>Objectif atteint ou non</i>				<i>Soutien apporté par l'État</i>			
Objectif 1 Réduire l'extrême pauvreté et la faim				Pas de données		Raisonnable	Faible mais	
Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour	Probable	Possible	Peu probable	√	Fort	√	s'améliore	Faible
Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous								
Faire en sorte que d'ici à 2015, tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, aient les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires	Probable	Possible	Peu probable	Pas de données	Fort	Raisonnable	Faible mais s'améliore	Faible
Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes								
Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard	Probable	Possible	Peu probable	Pas de données	Fort	Raisonnable	Faible mais s'améliore	Faible
Objectif 4 : Réduire la mortalité infantile								
Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	Probable	Possible	Peu probable	Pas de données	Fort	Raisonnable	Faible mais s'améliore	Faible
Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle								
Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle	Probable	Possible	Peu probable	Pas de données	Fort	Raisonnable	Faible mais s'améliore	Faible
Objectif 6 : Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies								
D'ici à 2015, avoir arrêté et commencé à inverser la progression du VIH/sida et d'autres maladies graves	Probable	Possible	Peu probable	Pas de données	Fort	Raisonnable	Faible mais s'améliore	Faible
Objectif 7 : Préserver l'environnement								
Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance à la déperdition des ressources naturelles	Probable	Possible	Peu probable	Pas de données	Fort	Raisonnable	Faible mais s'améliore	Faible
Objectif 8 : Mettre en place un partenariat pour le développement								
Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire, ce qui suppose un engagement en faveur de la bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, aux niveaux tant national qu'international.	Probable	Possible	Peu probable	Pas de données	Fort	Raisonnable	Faible mais s'améliore	Faible

Deuxième partie

Application des dispositions spécifique de la Convention

Première partie

Article 1

Définition de la discrimination à l'égard des femmes

Aux fins de la présente Convention, l'expression « discrimination à l'égard des femmes » vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

Introduction

67. La Constitution des Fidji n'a pas changé depuis la présentation du rapport initial. S'agissant de l'observation finale n° 47 (A/57/33 Part I) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'article 32 (2) de la Constitution couvre en fait toutes les formes de discrimination et garantit les droits et libertés des citoyens dans la plupart des domaines visés par la Convention¹⁸.

Loi portant modification de la Constitution de 1997

68. La Constitution des Fidji est un instrument fondé sur les droits de l'homme. Le préambule, les dispositions gouvernant son interprétation et les dispositions relatives à la déclaration des droits, à la justice sociale, au Parlement, à la présentation de comptes et aux droits des groupes reposent toutes sur la base solide des instruments internationaux des droits de l'homme¹⁹. Conformément à la Convention, l'article 38 2) de la Constitution contient une clause de non-discrimination qui prévoit des recours en cas de discrimination à la fois directe et indirecte fondée sur le sexe, le handicap et l'orientation sexuelle.

Égalité

Art 38 1) Toute personne a droit à l'égalité devant la loi.

- 2) Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de :
 - a) Ses caractéristiques ou circonstances réelles ou supposées, notamment la race, l'origine ethnique, la couleur, le lieu de

¹⁸ Shameen (2007) – p. 1.

¹⁹ Ibid.

naissance, le sexe, l'orientation sexuelle, la naissance, la langue maternelle, la situation économique, l'âge ou l'invalidité; ou

b) Ses opinions et croyances, sauf dans la mesure où ces opinions ou croyances peuvent nuire à autrui ou réduire les droits ou libertés d'autrui;

ou pour toute autre raison interdite par la Constitution.

3) Par conséquent, aucune loi ou décision administrative ne peut imposer, directement ou indirectement, un handicap ou une restriction pour un motif prohibé.

4) Toute personne jouit du droit d'accès, sans aucune discrimination fondée sur un motif prohibé, aux magasins, hôtels, restaurants publics, lieux des divertissements publics, services de transport publics, taxis et lieux publics.

Loi relative à la Commission des droits de l'homme

69. La définition de la discrimination figure aux paragraphes 1) et 2) de l'article 17 de la loi sur la Commission des droits de l'homme :

17 1) Constitue une discrimination injuste le fait, pour une personne, dans l'un quelconque des domaines énumérés à l'alinéa (3), de traiter, directement ou indirectement, une autre personne de manière moins favorable ou de la harceler en raison d'un motif prohibé.

2) Sans limiter la portée de l'alinéa (1), le harcèlement sexuel en raison d'un motif prohibé...²⁰.

Loi sur les relations industrielles

70. La première partie de la loi sur les relations industrielles contient également une définition de la discrimination :

Article 4 : «Le mot discrimination vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur l'un des motifs énoncés aux articles 6 2) et 75 »

Article 6 2) «Nul ne traitera un autre travailleur ou travailleur prospectif de manière discriminatoire en raison de l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine sociale, la situation patrimoniale, la grossesse, les responsabilités familiales, l'état de santé y compris l'infection réelle ou supposée par le VIH, l'appartenance à un syndicat ou l'activité syndicale ou d'un handicap en ce qui concerne le recrutement, la formation, la promotion, les conditions d'emploi, le licenciement ou tout autre question découlant de la relation d'emploi.

Différence de traitement entre les hommes et les femmes

71. Les femmes font une contribution extrêmement importante à la vie économique et familiale, mais leur rôle consiste souvent à soutenir l'activité

²⁰ Loi sur la Commission des droits de l'homme de 1999 – p. 161.

économique des hommes. Dans nos esprits, les femmes sont si souvent associées étroitement aux soins donnés à la famille et au ménage que nous oublions qu'elles utilisent leur temps pour travailler et qu'elles sont nombreuses à le faire²¹.

Article 2

Obligation d'éliminer la discrimination

Les Etats parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :

- a) Inscrire dans leur Constitution ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe;
- b) Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes;
- c) Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire;
- d) S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation;
- e) Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque;
- f) Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes;
- g) Abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes.

Introduction

72. L'examen des lois défavorables aux femmes constitue l'un des domaines d'activités du Plan d'action en faveur des femmes 1999-2008. Les lois suivantes ont été revues ou adoptées durant la période considérée :

- La loi sur le droit de la famille de 2003;
- La loi sur les relations industrielles de 2007;

²¹ Narsey, 2007 – p. 5.

- La législation relative à la violence familiale a été revue par la Commission de réforme judiciaire, un texte a été approuvé initialement par le Conseil des ministres en 2003 et le projet de loi correspondant a été déposé;
- Le Code pénal et le Code de procédure pénale en 2006;
- L'Attorney General est saisi du rapport final concernant la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale;
- L'utilisation de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour étayer une décision judiciaire;
- Les femmes handicapées;
- Le projet de politique nationale concernant le handicap 2006-2016.

Déclaration des droits

73. La déclaration des droits – l'article 38 2) – oblige l'État et toutes ses institutions à protéger les citoyens contre les actes de discrimination en matière de vie et de liberté, d'éducation, de traitement cruel etc. Font partie de ces institutions les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire aux niveaux central, régional et local, ainsi que tous les fonctionnaires dans l'exercice leurs fonctions.

74. Le chapitre 4 de la Constitution décrit la raison d'être de la Commission des droits de l'homme des Fidji.

Art. 42 1) Le présent article porte création d'une Commission des droits de l'homme.

2) *Ses fonctions sont les suivantes :*

a) *Éduquer le public sur la nature et le contenu de la déclaration des droits, y compris ses origines dans les conventions internationales et autres instruments internationaux, et les responsabilités du Comité des droits de l'homme, du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale et des autres organes de l'Assemblée générale des Nations Unies chargés de promouvoir l'observation des droits de l'homme;*

b) *Adresser au Gouvernement des recommandations sur des questions touchant à l'application des droits de l'homme, y compris la formulation d'une recommandation tendant à ce que toute question spécifique touchant les incidences juridiques d'une disposition de la déclaration des droits soit renvoyée à la Cour suprême afin qu'elle émette un avis; et*

c) *Exécuter d'autres tâches pouvant lui être confiées en vertu d'une loi adoptée par le Parlement.*

La Commission fidjienne des droits de l'homme

75. L'article 7 de la loi décrit les pouvoirs et obligations de la Commission, alors que l'article 2 énonce ses responsabilités en ce qui concerne la protection et la promotion des droits proclamés dans la Constitution ainsi que les « droits de l'homme », c'est-à-dire les droits proclamés dans les pactes et conventions

des Nations unies relatifs aux droits de l'homme. Cette disposition permet à la Commission de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme dans le cadre juridique des Nations unies. Cela représente une responsabilité importante de la Commission.

76. La partie III de la loi contient des dispositions relatives à la « discrimination injustifiée » et permet à la Commission d'examiner les allégations de violations des droits de l'homme également dans le secteur privé. L'article 17 de la loi définit tous les domaines dans lesquels une discrimination injustifiée est interdite et il vaut la peine de l'examiner en détail :

Art.17 3) *L'alinéa (1) s'applique aux domaines suivants :*

- a) Présentation d'une demande d'emploi ou recrutement du personnel pour un employeur ou obtention d'emplois pour d'autres personnes;*
- b) Emploi;*
- c) Participation à une société de personnes ou présentation d'une demande de participation à une telle société;*
- d) Approbation, autorisation ou qualification à obtenir pour participer à une société de personnes;*
- e) Approbation, autorisation ou qualification à obtenir pour exercer un métier ou une profession;*
- f) Sous réserve de l'alinéa 4), l'affiliation ou la présentation d'une demande d'affiliation à une organisation d'employeurs, organisation syndicale ou toute autre organisation réunissant les membres d'un métier ou d'une profession particulière;*
- g) Fourniture de biens, services et ressources, notamment de ressources par l'intermédiaire de services bancaires, d'assurances ou de subventions, prêts ou financement par crédit;*
- h) Accès du public à tout lieu, véhicule, bateau, aéronef ou aéroglisseur que les membres du public sont autorisés à emprunter;*
- i) Fourniture de terrains et de logements;*
- j) Accès et participation à l'éducation.*

Conformément à l'article 22, une personne qui se réclame de ses droits ne peut pas être pénalisée.

77. La Commission fidjienne des droits de l'homme a été établie en 1999. Elle est habilitée à prendre des mesures positives dans les domaines visés dans la par la Constitution (éducation, emploi, logement, commerce et avancement dans la fonction publique).

78. La Commission a un mandat large et non spécifique et traite donc de toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination fondée sur le sexe. Répondant à une observation que le Comité a formulée dans ses observations finales, la Commission a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'élargir son mandat, car l'application de la Convention est déjà prévue à

l'article 42 2) a) de la Constitution qui se réfère à « l'ensemble des Conventions et instruments internationaux »; en revanche, la Commission a besoin de ressources additionnelles pour exercer pleinement son mandat²². La responsabilité pour la protection et la promotion des droits de l'homme incombe principalement à l'État et à tous les fonctionnaires publics. La Commission sert de contrôleur pour garantir que les droits sont observés aux Fidji. Cette disposition importante de la loi sur les droits de l'homme est citée ci-après :

Art. 7 : Pouvoirs et obligations de la Commission conformément à l'article 71) h) : conseiller le Gouvernement en ce qui concerne ses obligations en matière de présentation de rapports au titre des instruments internationaux des droits de l'homme et, sans préjudice de la principale responsabilité du Gouvernement quant à l'élaboration de ces rapports, donner des conseils concernant leur contenu.

Examen de la législation relative à la violence familiale

79. La violence contre les femmes et les enfants est un problème aux facettes multiples et la loi est un moyen de s'y attaquer. Toutefois, la réforme judiciaire ne suffit pas en elle-même; il faut également fournir des services de soutien et former les prestataires de soins et les forces de l'ordre en ce qui concerne la protection des victimes de la violence, et accélérer la procédure nécessaire pour leur faire justice. Les préjudices profondément enracinés à l'égard des femmes et la stigmatisation des victimes de la violence sexuelle sont quelques-uns des obstacles qui empêchent les femmes d'obtenir justice. Par conséquent, on met l'accent sur la promulgation de lois spécifiques concernant la violence contre les femmes et l'amélioration de la législation et des pratiques dans le domaine des sévices contre enfants. L'examen conduit par la Commission de la réforme judiciaire a confirmé que le nombre des cas de violence familiale et leur gravité a augmenté et qu'il « n'existe pas de mécanisme juridique approprié pour protéger les victimes de la violence au foyer et dans la famille »²³.

80. Une enquête menée en 2001 par le Centre pour femmes en situation de crise confirme l'impression très répandue concernant la violence familiale aux Fidji. Dans le cadre de ses conclusions, son rapport signale :

... « La violence familiale est très répandue aux Fidji. Elle est profondément enracinée dans la violence sexiste au foyer considérée comme une forme de châtime et de discipline. Par conséquent, on accepte généralement et on tolère un niveau de violence qui se solde fréquemment par des violences graves infligées à des groupes vulnérables comme les femmes et les enfants pour lesquels les interventions arrivent souvent trop tard ».

81. À la suite de son examen, la Commission de la réforme judiciaire a conclu « il faut des réformes et des changements dans la législation de fond et de procédure pour la rendre plus sensible aux besoins, valeurs et aspirations de la communauté et pour protéger les victimes de la violence familiale, tout en

²² Shaheem (2008) – p. 2.

²³ Qolilawa Darpan, (2005) – p. 1.

observant des normes de traitement acceptables des délinquants, des victimes et des autres personnes affectées par la violence familiale » (Qolilawa Darpan, 2005). L'élaboration d'un projet de loi sur la violence familiale a été une conséquence de cette constatation.

82. Le projet de loi sur la violence familiale est le résultat des principales conclusions du rapport de la Commission de réforme judiciaire sur le droit de la famille qui souligne la nécessité d'une révision de la loi compte tenu de la Constitution, du Plan national de développement stratégique, et des travaux du groupe d'interventions sur l'élimination de la violence contre les femmes et sur les obligations en matière de droits de l'homme.

83. D'après le rapport de la Commission de réforme judiciaire sur le droit de la famille de 1999, le problème de la violence familiale est un problème commun et insidieux. Le rapport note que :

- Des données empiriques indiquent une augmentation alarmante du nombre de décès résultant de la violence au foyer;
- La majorité des victimes sont des femmes dans un environnement familial, et les enfants sont souvent aussi des victimes directes et indirectes de la violence;
- La violence familiale existe à la fois dans les familles intactes et dans les familles dont les membres sont séparés et peut aboutir à la détérioration irréversible des relations conjugales;
- La violence familiale est cyclique et, en l'absence d'une intervention efficace, se transmet d'une génération à l'autre;
- L'absence de services d'appui, de soutien psychosocial et de conciliation à mêmes de désamorcer les tensions aboutit à des affrontements potentiellement violents et il faut un soutien psychosocial pour fournir un appui moral et affectif;
- Les membres des familles devraient avoir un accès facile aux tribunaux pour obtenir des ordonnances d'interdiction temporaire efficaces, mais la législation actuelle n'établit pas de juridiction claire concernant ces ordonnances et l'intervention de la police, qui est cruciale pour donner effet aux ordonnances;
- L'ordonnance de protection doit être rendue rapidement, que la détérioration irréversible des relations conjugales soit imminente ou non;
- La nouvelle loi sur la violence familiale doit prévoir des procédures d'application claires et efficaces, en particulier parce que par le passé, la police répuignait généralement à intervenir.

84. La Commission a signalé que les recommandations dans son rapport concernant la capacité des nouveaux tribunaux de famille à rendre des ordonnances civiles pour la protection de la famille, en particulier en présence d'autres ordonnances conjugales, sont *provisoires en attendant l'adoption d'une loi spécifique*. La Commission a indiqué qu'elle entendait proposer l'adoption de dispositions civiles et pénales séparées concernant la violence familiale.

Examen du Code pénal et du Code de procédure pénale

85. La révision du Code pénal et du Code de procédure pénale n'avait que trop tardé; elle était indispensable pour aligner la législation et la procédure pénales fidjiennes sur la pratique moderne et pour créer un système qui tient compte de la culture et de l'histoire unique des Fidji tout en répondant aux exigences actuelles et futures du pays. Il y avait eu des examens sporadiques précédents du Code pénal et du Code de procédure pénale.

86. L'examen conduit en décembre 2004 visait les objectifs suivants :

- Examiner le Code pénal et le Code de procédure pénale aux fins de sa mise à jour et recommander des modifications concernant les infractions, les peines, la juridiction, la défense, la procédure pénale et les questions connexes, et
- Garantir des procès réguliers et la protection des droits des personnes accusées d'une infraction pénale et garantir des procédures régulières, rapides et efficaces pour la conduite des enquêtes et des poursuites.

87. Il existe certains chevauchements entre l'examen du Code pénal et du Code de procédure pénale et l'examen concernant la violence familiale. Toutefois, l'examen en cours donne l'occasion d'examiner les problèmes qui concernent *spécifiquement* la violence familiale. Certains aspects du mandat pour l'examen du Code pénal et du Code de procédure pénale sont également pertinents pour la violence familiale :

- Le droit concernant la compétence et l'obligation de témoigner des conjoints;
- La fixation des peines;
- Les différentes peines possibles, y compris les travaux d'intérêt public et d'autres types de peine;
- La conduite des enquêtes pénales par la police;
- L'emploi de la technologie pour la collecte de preuves à distance;
- Les moyens alternatifs de règlement de conflits, tels que la réconciliation et les conférences de famille et les confrontations entre victimes et délinquants.

88. Il ressort clairement des informations présentées ci-devant que les paramètres gouvernant l'examen actuel de la législation et des procédures concernant la violence familiale découlent non seulement de la Constitution, mais également des traités internationaux ratifiés par les Fidji.

89. En 2003, le Parlement a approuvé une aggravation des peines pour les personnes qui ont commis les délits sexuels prévus au Code pénal. Le tableau ci-après énumère les peines révisées :

Peines révisées

<i>Infraction</i>	<i>Ancienne peine (années)</i>	<i>Nouvelle peine (années)</i>
Tentative de viol	7	10
Tentative d'attentat à la pudeur d'une fille de moins de 13 ans	5	12
Attentat à la pudeur (ou tentative) d'une fille âgée de 13 à 16 ans	5	10
Inceste	7	20
Exploitation d'une maison de prostitution employant des filles de moins de 16 ans	2	12
Séquestration d'une fille ou d'une femme à des fins immorales	2	12
Propriété ou exploitation d'une maison de prostitution	-	5 années d'emprisonnement ou une amende de 100 000 dollars fidjiens
Acha d'une personne mineure à des fins immorales	2	12

Source : Bulletin du Centre pour femmes en situation de crise, vol. 17, numéro 1, juin 2003).

90. La Commission de la réforme judiciaire a achevé l'examen du Code pénal (Cap. 17) et du Code de procédure pénale (Cap 21) en 2006. Ayant reçu les observations formulées par les parties prenantes et le public, la Commission s'est rendue compte que la fixation des peines devait faire partie d'une loi séparée. Elle a recommandé que le mot « Code » soit remplacé par le mot « loi ».

La loi sur la justice sociale et le programme de mesures préférentielles pour les Fidjiens et les Rotumans

91. Le Gouvernement intérimaire a abrogé la loi sur la justice sociale et le programme de mesures préférentielles pour les Fidjiens et les Rotumans.

Utilisation de la Convention pour étayer une décision judiciaire

92. Balelala contre l'État. On s'est servi de la Convention pour étayer une décision judiciaire (voir annexe 2)²⁴ tendant à éliminer l'exigence de la corroboration des preuves présentées par les victimes de violences sexuelles en invoquant la discrimination fondée sur le sexe, qui est interdite par la Constitution. Cette affaire, ainsi que la garantie constitutionnelle de l'égalité et la ratification de la Convention représentaient une base solide pour contester la pratique discriminatoire de la corroboration dans les cas d'agression sexuelle.

²⁴ Balelala c. l'État [2004] FJCA 49; AAU0003.2004S (11 novembre 2004).

Droits de l'homme

93. La loi sur les droits de l'homme de 1999 est la loi qui traite de l'égalité des chances. Le nombre de plaintes déposées auprès de la Commission des droits de l'homme faisant état de violations du droit à la protection contre la torture et les traitements cruels ou dégradants a baissé les quatre dernières années. La Commission a également examiné les plaintes concernant la discrimination présentées par des femmes. L'annexe 3 donne des exemples de plaintes présentées pendant la période du 1er janvier 2005 à juin 2008. Il ne semble pas y avoir de communications concernant des prisonniers politiques ou des personnes détenues pendant de longues périodes pour des raisons politiques.

94. À la suite du coup d'État du 5 décembre, plusieurs militants des droits de l'homme, syndicalistes et personnalités politiques ont été détenus brièvement pour avoir fait des déclarations contre le Gouvernement militaire intérimaire, ou avoir exigé le retour à la démocratie. Le nombre de plaintes formelles déposées auprès de la Commission des droits de l'homme après la prise du pouvoir par les militaires n'a pas augmenté en 2007, bien que des abus aient été signalés. D'après les observateurs des droits de l'homme, cela pourrait être le résultat du climat d'intimidation et de la crainte de représailles après le coup d'État²⁵.

95. Des ONG défenderesses des droits de l'homme ayant dénoncé l'inaction de la Commission des droits de l'homme face aux violations des droits, son Directeur a déclaré que des enquêtes seraient conduites si son bureau était saisi de plaintes formelles. Entre autres, la Commission, qui a un large mandat, a averti les habitants qu'ils risquaient d'être détenus en s'opposant publiquement au coup d'État pendant l'état d'urgence ou la crise politique et que la liberté d'expression ne pouvait pas être garantie dans les circonstances dans lesquelles se trouvait le pays²⁶. Le a également publié une brochure sur la sécurité nationale et des droits de l'homme distribuée aux postes de contrôle militaire à Suva.

96. La Commission a reçu 90 plaintes faisant état de violations des droits par les militaires durant cette période et elle a donné suite à toutes, soit par des conférences de conciliation, soit en saisissant les tribunaux. Elle a transmis toutes les plaintes concernant la violation des droits de l'homme par les militaires et la police au bureau de l'Attorney General en vue d'un examen rapide²⁷. En conséquence, des enquêtes sur ces plaintes sont en cours.

Femmes handicapées

97. La loi sur les personnes handicapées de 1994 constitue le cadre juridique pour les personnes ayant des besoins spéciaux. Le Gouvernement a créé le Conseil national des personnes handicapées qui est chargé du développement d'ensemble des personnes handicapées.

98. Les femmes handicapées représentent l'un des groupes les plus marginalisés dans la société, car elles souffrent de handicaps multiples en tant

²⁵ Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, 2007.

²⁶ Déclaration du Président de la Commission des droits de l'homme.

²⁷ Ibid.

que femmes et en tant que personnes handicapées, et elles sont surreprésentées parmi les personnes vivant en pauvreté. Les femmes et les filles handicapées souffrent, dans une plus grande mesure que les garçons et les hommes, de discrimination au sein de la famille; elles n'ont pas accès aux soins de santé (en particulier en matière de procréation), à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'emploi et aux activités génératrices de revenus, et elles sont souvent exclues des activités sociales et communautaires.

99. Dans la plupart des cas, ce sont les ONG et les organisations communautaires qui gèrent les services et les programmes destinés aux personnes handicapées, entre autres l'Association des personnes handicapées et la Croix-Rouge. Les services qu'elles offrent vont de la prestation de soins à une éducation et à une formation conduisant à un emploi salarié ou à l'exercice d'une activité indépendante. Pour répondre aux besoins des handicapés en matière d'éducation, l'État et des entités privées gèrent les écoles pour handicapés qui sont distribuées dans tous les pays. S'agissant du niveau d'instruction, celui des femmes est inférieur à celui des hommes. Quelque 49 % des femmes handicapées n'ont aucune instruction, alors que 39 % ont une instruction primaire. Seulement 10 % d'entre elles ont achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire contre 15 % pour les hommes handicapés.²⁸

Projet de politique nationale en faveur des personnes handicapées 2006-2016

100. Par le biais de consultations menées par le Conseil national des personnes handicapées, on a élaboré un projet de politique nationale qui servira de cadre pour la solution du problème du handicap aux Fidji. La politique est conforme au Cadre régional d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et une fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique. Bien que le Conseil national soit d'ores et déjà guidée par la Constitution de 1997, la loi sur la justice sociale de 2001, le plan d'action en faveur des personnes handicapées, le Cadre de Biwako+10 et d'autres déclarations, mandats et conventions des Nations unies, l'adoption de cette politique aidera à éliminer les obstacles à la pleine participation des personnes handicapées à la vie économique et sociale.

Sensibilisation aux droits de l'homme

101. L'une des principales difficultés réside dans la diffusion d'informations sur les droits fondamentaux aux femmes, en particulier au niveau des communautés où la plupart d'entre elles n'ont qu'un accès limité à éducation, problème aggravé par les limitations des moyens de communication. On s'emploiera en conséquence à renforcer les droits de la femme grâce à l'intensification des programmes de formation et de sensibilisation à tous les niveaux, y compris les villages et les colonies.

102. La Commission des droits de l'homme guide les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme par des ateliers, des séminaires et les médias. Toutefois, il faut continuer à sensibiliser les femmes

²⁸ Narsey (2007) p. 27.

à leurs droits à tous les niveaux de la société, y compris les femmes pauvres et handicapées et d'autres groupes marginalisés. Par ailleurs, il faut renforcer les activités de sensibilisation du public afin que les femmes et les hommes soient conscients des droits que leur confère la Constitution et aider à modifier les attitudes et opinions traditionnelles à l'égard de ces groupes marginalisés.

103. Les ONG conduisent des activités de formation analogues. Le Mouvement fidjien pour les droits de la femme joue un rôle important à cet égard. Les deux derniers mois, en collaboration avec la coalition des ONG fidjiennes défenderesses des droits de l'homme, le Mouvement a été une force majeure dans la promotion du débat, la sensibilisation du public et la mobilisation de l'action publique grâce au lobbying, aux plaidoyers dans les médias, à l'organisation de manifestations publiques, à l'aide judiciaire et aux campagnes d'information. Entre autres, on a distribué un article expliquant « les raisons pour lesquelles le projet de loi sur la réconciliation, la tolérance et l'unité n'est pas utile pour les Fidji » par le biais des journaux locaux *The Fiji Times* et *Nai Lalakei* pour dissiper les malentendus concernant le projet de loi²⁹.

Article 3

Mesures destinées à assurer le plein développement des femmes

Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.

Introduction

104. Les questions relatives aux femmes et à l'égalité des sexes ont fait partie des plans de développement stratégique adoptés par des gouvernements successifs. Bien que les résultats escomptés n'aient pas été atteints, des progrès ont été accomplis dans certains domaines. Certaines des réalisations notables sont examinées dans les paragraphes ci-après.

Le Plan d'action en faveur des femmes 1998-2008

105. Depuis la présentation du dernier rapport, l'application du Plan d'action a continué et une variété de projet et de programmes ont été exécutés à tous les niveaux. Les objectifs du plan ont été atteints en partie, les réalisations dans chaque domaine de préoccupation ayant été rendues possibles grâce à des partenariats avec des partenaires et parties prenantes clefs. Certaines des principales réalisations étaient les suivantes :

106. Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes :

²⁹ « Les Fidjiennes défendent les droits de l'homme ».

Source: [http://www.rrrt.org/assets/RRRT %20e-newsletter %20_April-June %2005_.pdf](http://www.rrrt.org/assets/RRRT%20e-newsletter%20_April-June%2005_.pdf) 8/09/08.

- En 2003, dans le cadre de l'assistance technique de la Banque asiatique de développement, un audit en matière d'égalité des sexes a été conduit dans deux ministères, le Ministère de l'agriculture et le Ministère de la santé.

107. L'audit a débouché sur les recommandations suivantes, entre autres :

- Élaborer un document d'information sur l'intégration d'une démarche soucieuse de égalité des sexes indiquant clairement les avantages de cette intégration dans les politiques et programmes;
- Améliorer la compétence des cadres et du personnel tout entier en le sensibilisant à l'importance de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et de son potentiel en ce qui concerne l'augmentation de l'efficacité. Des analyses sexospécifiques conduites dans le contexte du travail quotidien peuvent permettre une exécution plus efficace des mandats;
- Assurer la pleine participation des coordonnateurs pour les questions relatives à l'égalité des sexes à toutes les activités interministérielles concernant l'égalité des sexes et les charger de diriger la mise en place des mécanismes nécessaires pour faciliter l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes.

108. Bien que des recommandations aient été formulées dans les rapports d'audit respectifs, aucune suite n'y a été donnée en raison du manque de capacité des mécanismes nationaux et des priorités concurrentes des ministères de l'agriculture et de la santé.

109. Grâce à un apprentissage pratique et les enseignements tirés des audits, le Département des femmes a pu produire, avec l'assistance de la BASD et Agriteam Canada, une publication intitulée « Comment évaluer la place réservée aux femmes » qui montre, point par point, comment il faut conduire une analyse sexospécifique des politiques et programmes.

110. La publication en 2005 du livre « Les femmes et les hommes des îles Fidji : statistiques ventilées par sexe et tendances » rédigé par Chandra et Lewai représente une autre réalisation notable. Le livre a été publié par le Département des femmes en collaboration avec l'Institut des études démographiques de l'Université du Pacifique sud. Entre autres, il contient des statistiques ventilées par sexe, l'éducation et la formation, et l'état de santé des hommes et des femmes.

111. En 2004, en partenariat avec l'UNIFEM, la Commission de la fonction publique a produit un manuel de formation destiné à faciliter les activités de sensibilisation et de formation en matière d'égalité des sexes dans la fonction publique. Il s'agit d'un exemple classique de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, les politiques et programmes correspondants étant animés par la Commission de la fonction publique plutôt que depuis la périphérie. Toutefois, des difficultés de financement combinées avec une surveillance insuffisante et une forte rotation du personnel ont entravé les progrès.

112. Durant la période considérée, le mécanisme national et ses partenaires ont continué des activités de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes et à la Convention.

113. Le programme de développement de la micro-entreprise incorporait les activités suivantes :

- Enseignement des compétences commerciales de base et formation pratique au niveau des communautés;
- Établissement d'industries familiales;
- Création de projets générateurs de revenus au niveau des communautés.

114. La représentation insuffisante des femmes demeure un problème endémique malgré les politiques adoptés par des Gouvernements successifs à cet égard. Pour combler cet écart, le mécanisme national a exécuté des programmes de création de capacités et d'autonomisation dans les domaines suivants, entre autres :

- Formation aux compétences du commandement au niveau des communautés;
- Création d'un service de nomination au Département des femmes;
- Versement de subventions à des ONG – certains des programmes de formation ont été sous-traités à des ONG compétentes en la matière qui ont exécuté des programmes pour le compte du Département. En outre, on a apporté une aide financière à des organisations communautaires et associations de femmes qui ont demandé des fonds pour leurs projets.
- Le Conseil national des femmes a exécuté le projet « Prise de décisions partagée avec les femmes ».

115. Les parties prenantes, y compris la police, les ONG et d'autres partenaires, continuent à œuvrer en faveur de l'élimination de la violence contre les femmes, entre autres dans le cadre des programmes suivants :

- Établissement de partenariats avec d'autres parties prenantes dans l'exécution de programmes de sensibilisation des hommes;
- Organisation d'ateliers interorganisations de formation communautaire;
- Campagnes de publicité médiatiques – collaboration avec des ONG dans des campagnes et autres activités en faveur de l'élimination de la violence contre les femmes et poursuite des programmes de sensibilisation en partenariat avec des parties prenantes, par exemple « 16 journées d'action contre la violence dans nos foyers »;
- Entrée en vigueur de la politique nationale sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail le 5 janvier 2008 (examinée plus en détail au titre de l'article 11);
- « Tolérance zéro et communautés sans violence » – projet pilote exécuté en partenariat avec la police fidjienne, le conseil municipal de Lautoka et le Centre pour femmes en situation de crise.

Législation

116. Les modifications suivantes ont été apportées à la législation, entre autres :

- La loi sur le droit de la famille de 2003 a été adoptée par le Parlement 2003 et est entré en vigueur en janvier 2005; elle est examinée plus en détail au titre de l'article 16;
- Le texte de référence sur la violence familiale a été déposé sous forme de projet de loi (examiné plus avant au titre de l'article 16);
- La loi sur les relations industrielles a été adoptée en 2008. Le Ministère des femmes avait fait des propositions au Ministère du travail à l'étape des consultations. La loi représente un cadre progressiste qui encourage le dialogue et la consultation; elle s'écarte de la confrontation traditionnelle entre les employeurs et leurs représentants et les syndicats. La loi est examinée plus avant au titre de l'article 11 sur l'emploi.

Politiques nationales en matière d'égalité des sexes et de développement

117. La Stratégique de développement et de démarginalisation économiques durables 2008-2010 traite des questions relatives à la promotion de la femme.

Encadré 1 Chapitre 9.9 Égalité des sexes et développement

But : Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes grâce à leur participation à l'économie et à la prise de décisions, et au soutien apporté aux entrepreneurs dans les secteurs structuré et non structuré.

118. Le chapitre 9.9 du Plan stratégique (Égalité des sexes et développement) énonce les stratégies suivantes pour l'application de la politique :

- Examiner et appliquer les lois compte tenu de la Convention (articles 1-16) et surveiller cette application; renforcer les institutions chargées de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes; mettre en œuvre le Plan d'action en faveur des femmes; promulguer la loi sur la violence familiale; organiser la formation concernant la loi sur le droit de la famille et veiller au prononcé de peines appropriées pour les violences commises contre les femmes et les enfants, y compris la fourniture d'un soutien psychosocial;
- Intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les programmes de développement sectoriels;
- Organiser des activités de sensibilisation à l'égalité des sexes à tous les niveaux, y compris dans les communautés rurales;
- Renforcer le partenariat avec les institutions de recherche afin que leurs travaux dégagent des résultats qui permettent de prendre des décisions politiques en connaissance de cause.

119. Les principaux indicateurs de résultats suivants mesureront la réalisation de ces objectifs :

- La proportion des femmes parmi les salariés du secteur non agricole passe de 35,9 % à 37,9 % d'ici à 2011 (OMD);
- Le rapport de masculinité dans l'enseignement primaire est de 1.00 (OMD);
- Les femmes représentent au moins 25 % des directeurs, vice-directeurs et directeurs adjoints des écoles d'ici à 2011;
- Les femmes représentent au moins 20 % des directeurs généraux des entreprises publiques d'ici à 2011;
- Il y a au moins une femme dans chaque comité, conseil d'administration, tribunal, conseil et commission;
- Les femmes occupent au moins 20 % des sièges au Parlement et dans les conseils municipaux (OMD);
- Le nombre de femmes bénéficiant du microfinancement passe de 5100 en 2006 à non moins de 19,500 en 2011; et
- Les cas des violences familiales enregistrés par la police sont surveillés et analysés³⁰.

120. Dans le cadre de l'examen à mi-parcours du Plan d'action en faveur des femmes conduit en 2005, on a recommandé l'inclusion de deux nouveaux sujets de préoccupation :

- i. L'emploi dans le secteur structuré et les moyens de subsistance, et
- ii. La santé et la médecine de la procréation.

Le rapport a également recommandé l'incorporation du développement de la micro-entreprise dans le sujet 'moyens de subsistance et développement durable'. Le Plan d'action en faveur des femmes révisé contient les sujets de préoccupation suivants :

- Les femmes et le droit (sujet retenu);
- L'emploi dans le secteur structuré et les moyens de subsistance (nouveau);
- La santé et la médecine de la procréation (nouveau);
- Le rôle des femmes dans la prise de décisions;
- L'élimination de la violence contre les femmes et les enfants (retenu).

121. Le Gouvernement a approuvé les recommandations et est en train de procéder à une analyse de la situation concernant les cinq sujets de préoccupation, qui représentera la base pour l'élaboration du nouveau Plan d'action en faveur des femmes (2009-2018).

ONG de femmes

122. Les progrès accomplis par les Fidjiennes sont attribuables aux efforts déployés par les ONG et les organisations communautaires. Reconnaisant

³⁰ Stratégie de développement et de démarginalisation économiques durables.

l'importance de ces organisations, elles font partie intégrante des activités de développement en faveur du progrès des femmes. *Pour répondre aux observations finales du Comité, les ONG sont représentées au sein du Comité consultatif sur les femmes et dans les cinq groupes d'interventions suivants du Plan d'action en faveur des femmes :*

a) Groupe d'interventions sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes : Conseil national des femmes, Soqosoqo Vakamarama I Taukei, Association des personnes handicapées et Conseil national des personnes handicapées.

b) Groupe d'interventions sur la parité dans la prise de décisions : Conseil national des femmes; Soqosoqo Vakamarama I Taukei; Fédération des employeurs; Congrès des syndicats; Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est; Femlink Pacific.

c) Groupe d'interventions sur l'examen de la législation : Mouvement de promotion des droits de la femme; Centre pour femmes en situation de crise; Conseil national des femmes; Soqosoqo Vakamarama I Taukei.

d) Développement de la micro-entreprise : Groupe du microfinancement du Centre national pour le développement de la petite entreprise et de la micro-entreprise; Conseil national des femmes; Soqosoqo Vakamarama I Taukei.

e) Élimination de la violence contre les femmes : Mouvement de promotion des droits de la femme; Centre pour femmes en situation de crise; Conseil national des femmes et Soqosoqo Vakamarama I Taukei.

Article 4

Accélération de l'égalité entre les hommes et les femmes

1. L'adoption de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité des chances et de traitement ont été atteints.

2. L'adoption par les Etats parties de mesures spéciales, y compris des mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.

Introduction

123. Aucune mesure temporaire spéciale n'a été prise pendant la période considérée pour accélérer l'égalité de fait des femmes. Le changement continu de Gouvernement n'est pas sans contribuer à la lenteur des progrès accomplis par les femmes dans certains domaines, comme la prise de décisions, la représentation au Parlement, etc. En revanche, la protection de la maternité est prévue dans la nouvelle loi sur les relations industrielles (cette question est examinée plus avant au titre de l'article 11).

Aspects sexospécifiques de l'emploi et du chômage

124. En 2005, on a conduit une étude sur les aspects sexospécifiques du chômage et de l'emploi³¹. Ses résultats montrent qu'il existe plusieurs domaines où les parties prenantes pourraient prendre des mesures pour accélérer les progrès accomplis vers l'égalité des sexes conformément à la Convention. Le Bureau de statistique pourrait également exécuter des enquêtes additionnelles, par exemple des enquêtes sur l'emploi du temps, qui dégageraient des renseignements additionnels et permettraient de mieux comprendre le fonctionnement de la société et le temps disponible pour les activités économiques et sociales, les sports et les loisirs³².

125. Les données obtenues grâce à cette étude révèlent des écarts considérables entre les sexes dans toute l'économie. Les mécanismes existants, par exemple le Conseil sur les salaires, pourraient envisager des initiatives en matière de politique de revenus en vue d'améliorer la situation des travailleuses, qui, n'étant pas protégées par les syndicats, sont très vulnérables dans le secteur non structuré.

126. Les décideurs pourraient également définir des objectifs plus sexospécifiques en matière de développement national dans le contexte de la surveillance des OMD. Il serait également possible d'organiser des campagnes destinées à encourager les femmes à faire des études supérieures et à s'orienter vers des secteurs du marché du travail où la disparité entre les sexes est faible³³.

Article 5

Mesures destinées à modifier le rôle des sexes et les stéréotypes

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour :

- a) Modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes;
- b) Faire en sorte que l'éducation familiale contribue à faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement, étant entendu que l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas.

Introduction

127. Quand il est question de « sujets de préoccupation des femmes », il s'agit de la nécessité d'améliorer la situation défavorable des femmes dans la société; alors que la référence aux « questions relatives à l'égalité des sexes » reflète la détermination de corriger les inégalités dans les relations entre les femmes et les hommes qui résultent du rôle des sexes déterminé par des

³¹ Enquête du professeur Wadan Narsey.

³² Narsey (2005) – p. xii.

³³ Narsey (2005) – p. xii.

facteurs sociaux et culturels. L'inégalité des sexes pénètre tous les aspects de la vie, y compris l'acceptation tacite de la violence contre les femmes au foyer, l'accès inégal aux ressources et la distribution asymétrique dans l'emploi, la prise de décisions et la participation politique.

Culture et traditions

128. Les Fidji sont une société patriarcale où les hommes sont généralement considérés comme des chefs et des décideurs, alors que les femmes sont censées écouter et appliquer les décisions. Cela est le cas dans tous les groupes ethniques. Ces attitudes ont évolué au cours des siècles et sont le produit d'un dosage complexe de culture, d'histoire, de coutume et de religion et leur modification exigera beaucoup de temps. Ces attitudes et perceptions stéréotypées (existant à la fois dans la société fidjienne et la société indo-fidjienne) entraînent de multiples conséquences pour les femmes et les hommes. Elles se reflètent dans la composition des organes de décision, les hommes continuant à prédominer parmi les membres des comités de planification et de développement, y compris les commissions scolaires. Les femmes sont censées être les destinataires des décisions prises par ces institutions et des exécutantes.

Sensibilisation à la Convention et à l'égalité des sexes

129. Le mécanisme national chargé de la promotion de la femme continue de se heurter à la persistance des opinions, attitudes sociales, préférences, parti pris et préjugés stéréotypés. Pourtant, étant donné le renouvellement des engagements nationaux, les progrès devraient s'accélérer. Répondant aux inquiétudes exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Département des femmes a conduit des activités d'information concernant la Convention et a continué à organiser des séminaires de sensibilisation à l'égalité des sexes.

Rôle des sexes

130. Les attitudes et pratiques stéréotypées ont une incidence profonde sur la prise de décisions institutionnelles, domaine où les femmes passent le plus souvent inaperçues. La modification des attitudes et des perceptions sociales est un processus de longue haleine. Toutefois, il existe des efforts en faveur de l'introduction de changements positifs dans les attitudes grâce à des activités de sensibilisation conduites à la fois sur le plan officiel et au sein des communautés. Bien que les femmes soient toujours marginalisées, il faut reconnaître que les attitudes et perceptions profondément enracinées à l'égard des femmes sont en train d'évoluer, bien que très lentement.

131. En outre, l'amélioration du niveau d'instruction des femmes s'est répercutée sur la nature de leur travail et sur le niveau de leurs fonctions, qui sont différents de leur rôle traditionnel. Il devrait également être possible d'organiser des campagnes publiques destinées à encourager la population masculine active (hommes et garçons) à accomplir une partie des travaux de ménage qui pèsent lourdement sur leurs partenaires féminins³⁴.

³⁴ Narsey (2007) p. xiii.

Religion

132. La religion est un élément sous-jacent qui joue un rôle fondamental dans la vie de tous les groupes ethniques fidjiens. Les chrétiens sont majoritaires, mais un grand nombre d'Indo-fidjiens pratiquent l'hindouisme, et il y a un petit nombre de musulmans. Les institutions religieuses jouent un rôle important dans la vie de la population et les décisions qu'elles prennent ont un impact profond sur elle; or les décideurs sont essentiellement des hommes.

Violence contre les femmes

133. La violence contre les femmes représente l'un des problèmes critiques qui retardent le progrès et l'épanouissement des femmes et entravent l'application de la Convention. La violence sexiste ne se limite pas à un groupe ethnique particulier; elle est très répandue au sein des deux principaux groupes ethniques, fidjien et indo-fidjien. Une récente étude³⁵ a réparti la violence contre les femmes entre les catégories suivantes : violence familiale, viol conjugal, violence sexiste, prostitution et traite des femmes.

134. La violence entraîne un coût élevé et ne touche non seulement les femmes, mais les communautés et le secteur privé dont la productivité souffre, ainsi que le secteur public. La violence familiale et la violence s'existe entraînent également un coût. Pour le secteur public, il s'agit des dépenses encourues par les services de santé et le temps consacré par la police aux enquêtes concernant la violence contre les femmes et les enfants. Une fois les cas sont examinés par un tribunal, il faut y ajouter le coût associé aux ordonnances d'interdiction temporaire et le coût de la procédure judiciaire elle-même. Le secteur public doit également absorber la dépense quand il faut accorder une aide judiciaire aux victimes ou survivants de la violence sexiste ou nommer un conseiller judiciaire public. Cette question est examinée plus en détail au titre de l'article 16.

Politique de non-désistement

135. Le nombre croissant d'agressions a conduit la police à adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de ces infractions, qui est entrée en vigueur le 5 juin 2008. Cette politique renforcera l'engagement en faveur de la lutte contre la violence sexiste. Les ONG et la société en général se sont félicitées de cette initiative de la police. Cette dernière avait constaté une augmentation de quatre types d'agressions et avait décidé d'adopter une politique de non- désistement. La police a noté une augmentation du nombre d'agressions provoquant un préjudice corporel et était persuadée qu'il fallait y mettre un terme. La politique de tolérance zéro en matière d'agressions est analogue à la politique de non-désistement dans les cas de violence familiale. Par exemple, si une femme signale à la police que son mari l'a agressée, ce dernier sera inculpé, fera l'objet d'une enquête et sera condamné, s'il est trouvé coupable. Parmi les autres mesures, on peut citer la sensibilisation des hommes à la question de l'élimination de la violence contre les femmes dans les forces armées et l'école de police. Cette question est examinée plus avant au titre de l'article 16.

³⁵ FNUAP, Bureau régional pour la Pacifique, 2008, p. 11.

Groupe des délits sexuels

136. Dans le cadre de son engagement en faveur d'une répression efficace de la violence contre les femmes et les enfants, la police a créé en 1995 un groupe des délits sexuels afin de garantir une action plus efficace de la police en faveur des victimes d'une agression sexuelle. Il existe quatre de ces groupes dans le pays, mais ils ne disposent pas de ressources suffisantes. Une récente étude³⁶ a révélé les sujets de préoccupation suivants :

- Le manque de ressources s'est répercuté sur la qualité des services fournis par le groupe;
- Les agents membres du groupe ne sont pas disponibles;
- On adopte une attitude indifférente voire hostile à l'égard des victimes; et
- Les cas sont traités avec des retards injustifiés³⁷.

137. D'après le groupe des délits sexuels, il faut deux années et demie en moyenne pour épuiser la procédure et aboutir à une condamnation, et une année et demie avant que les tribunaux soient saisis.

138. Il est loisible aux femmes d'adhérer à des organisations de la société civile et certaines de ces organisations les plus dynamiques sont dirigées par des femmes. Les normes sociales et les attitudes des femmes quant au rôle des sexes les rendent plus prudentes à l'égard du bien-être de la famille.

Article 6

Suppression de l'exploitation des femmes

Les Etats prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Introduction

139. Le Code pénal érigé en infraction le racolage sur la voie publique, ce qui revient à punir les personnes qui se livrent à la prostitution au lieu de leur accorder les droits et la protection dont jouissent les autres travailleurs. Bien que la prostitution soit illégale, des Fidjiennes continuent à la pratiquer, mais on a noté que celles qui font ce métier sont mieux organisées. Elles collaborent étroitement avec le Ministère de la santé et des ONG qui leur donnent accès à l'éducation sanitaire et aux services de santé.

140. L'article 166 contient des dispositions qui sanctionnent les personnes qui profitent de l'exploitation sexuelle des femmes :

- 1) *Toute personne du sexe masculin qui –*
 - a) *vit en connaissance de cause totalement ou partiellement grâce aux revenus tirés de la prostitution;*
 - b) *Se livre de manière persistante au racolage sur la voie publique,*

³⁶ FNUAP, Bureau régional pour le Pacifique (2008) – p. 30.

³⁷ FNUAP, Bureau régional pour le Pacifique (2008) – p. 30.

commet une infraction. En cas de deuxième condamnation ou de condamnation additionnelle en vertu de cet article, le tribunal peut condamner le délinquant, en plus d'une peine de prison, à un châtement corporel.

141. Malgré l'existence de dispositions juridiques, les délinquants sont rarement punis. La police signale qu'il est difficile de les inculper en raison des insuffisances de la loi et du manque de preuves³⁸. De même, il n'existe pas de nouvelle loi ou de nouveau programme pour la réinsertion des personnes qui se livrent à la prostitution, sauf en ce qui concerne les activités de l'ONG *Heart in Action* qui organise des programmes de formation et de reconversion professionnelle à l'intention des prostituées.

Traite des femmes et des enfants

142. Depuis la présentation du rapport initial, la prostitution et la traite des femmes et des enfants sont devenues des problèmes aux Fidji. Le Département de l'immigration a démantelé un réseau de prostitution qui faisait entrer des Chinoises avec des visas d'étudiants. En juin 2008, 20 femmes ont été expulsées vers la Chine pour ne pas avoir assisté à 80 % de leur cours, ce qui est obligatoire pour les titulaires d'un visa d'étudiant. D'après le Directeur de l'immigration³⁹, ces étrangères abusent du système en prétendant vouloir étudier la langue anglaise dans les établissements du pays. Pendant la période 2005-2008, 88 visas d'étudiants ont été annulés. La principale clientèle des prostituées est constituée par l'équipage des navires de pêche étrangers qui viennent aux Fidji.

Rapport sur la traite des personnes 2007

143. D'après le rapport sur la traite des personnes du Département d'État des États-Unis pour 2007, les Fidji seraient un pays d'accueil pour des femmes et des filles indiennes et chinoises victimes de la traite venues pour travailler dans l'industrie de l'habillement aux Fidji. Le rapport classe les Fidji dans la catégorie 2 de sa liste de surveillance, le Gouvernement ne disposant pas de loi efficace pour combattre le problème, bien qu'il soit partie à la Convention pour la répression de la traite des femmes et des enfants.

144. Toutefois, le Gouvernement s'est engagé à régler le problème dans le cadre de son plan de développement, la Stratégie de développement et de démarginalisation économiques durables 2008-2010.

Encadré 2 Chapitre 4.2

Buts : Les Fidji sont à l'abri des menaces politiques, sociales, criminelles, économiques et environnementales et leur intégrité territoriale est assurée.

³⁸ Réponse aux observations finales du Comité – par.65

³⁹ Observations personnelles du Directeur de l'immigration, 2008

Le Plan prévoit deux interventions stratégiques, entre autres :

- L'examen du dispositif de sécurité à l'aéroport et au port de mer;
- Le renforcement de la capacité à appliquer la loi sur la traite des personnes (loi sur l'immigration de 2007), à poursuivre les trafiquants et à mettre en place un cadre pour la répression de la traite des personnes.
- Le nouveau règlement gouvernant immigration de 2007 est entré en vigueur le 3 janvier 2008. Il vise à régler le problème posé par la traite et la prostitution de ressortissants étrangers grâce au renforcement du partenariat entre le Département de l'immigration et les établissements d'enseignement. Cela est devenu nécessaire eu égard au nombre croissant de femmes qui résident dans le pays avec un visa d'étudiant, mais se livrent à des activités illégales comme la prostitution. L'article 34 fixe les conditions gouvernant la délivrance d'un visa d'étudiant :

Article 34 1) Les conditions suivantes s'appliquent la délivrance d'un visa d'étudiant : le titulaire du visa accepte :

- a. D'assister à au moins 80 % des heures de cours pour chaque période ou semestre du cours pour lequel il est inscrit;
- b. D'obtenir pour les cours pour lesquels il est inscrit des résultats jugés pour le moins satisfaisants par l'établissement d'enseignement;
- c. De continuer à être inscrit dans un établissement d'enseignement des îles Fidji;
- d. D'informer le Directeur de l'immigration de tout changement d'établissement qu'il envisage;
- e. De ne pas agir d'une manière préjudiciable à la paix, à l'ordre public, à la bonne gouvernance ou à la moralité de la population des îles Fidji;
- f. De ne pas suivre une vocation religieuse sauf avec l'approbation écrite du Directeur général du Ministère; et
- g. De ne pas enfreindre toute autre condition que le Directeur général peut imposer par écrit.

145. D'après le rapport du Département d'État des États-Unis, des données récentes portant sur l'année écoulée donnent à penser que la traite des enfants et leur exploitation sexuelle sont en train d'augmenter. Des garçons et des filles sont victimes de l'exploitation sexuelle par des Fidjiens et des visiteurs étrangers⁴⁰ Des hôtels locaux offrent les services de prostitution de filles mineures à la demande de visiteurs étrangers. C'est une question que le Gouvernement et les ONG doivent examiner sérieusement et en collaboration.

146. Une enquête⁴¹ conduite en 2006 confirme la présence de l'exploitation commerciale des enfants et de la prostitution des femmes, des filles et des

⁴⁰ Rapport du Département d'État (2007) - p. 99.

⁴¹ Financée par la CESAP.

garçons aux Fidji. Les facteurs sous-jacents suivants aggravent le risque de l'exploitation sexuelle des enfants et de la violence contre enfants :

- Le manque de possibilités d'emploi qui entraîne des difficultés financières et l'absence des ressources financières nécessaires pour l'éducation des enfants;
- L'incapacité à subvenir aux besoins quotidiens;
- La présence d'un cycle de violence et de négligence dans certaines familles.

147. Les Fidji sont une destination touristique importante et d'après les données non systématiques recueillies par une enquête, certains touristes se rendraient la Fidji principalement pour avoir des relations sexuelles avec des garçons et des filles mineurs⁴². La prostitution et l'exploitation sexuelle posent manifestement un problème économique aux conséquences sociales graves pour tous les intéressés, mais il peut être évité s'il est abordé dans le cadre d'une approche logistique et multisectorielle.

Deuxième partie

Article 7

Vie politique et publique

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

- a) De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publics élus;
- b) De prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du Gouvernement;
- c) De participer aux organisations et associations non Gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

Introduction

148. Eu égard à l'évolution de la situation politique, la représentation des femmes dans les organes de décision continue à poser de graves problèmes. Bien que des gouvernements successifs aient eu pour politique d'assurer une représentation d'au moins 30 %, cet objectif n'a pas été atteint. La réalisation de la prise de décisions partagée entre les hommes et les femmes refléterait la composition de la société et renforcerait la gouvernance démocratique. Elle est également une condition nécessaire pour la prise en considération des intérêts des femmes. En l'absence de la participation active des femmes et l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes à tous les

⁴² Centre pour femmes en situation de crise et al – p .19.

niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix proclamés par les conférences mondiales seront difficile à atteindre.

149. La loi électorale de 1999 confère aux hommes et aux femmes les mêmes droits en ce qui concerne la participation à la politique, que ce soit comme candidats comme électeurs. Le vote est obligatoire et les femmes sont toujours encouragées à exercer ce droit.

150. Il n'existe pas de disposition spéciale ou de quota pour les femmes. Les constitutions des partis politiques contiennent des dispositions concernant la représentation équilibrée des femmes en vue de promouvoir leur participation active aux élections et leur réservent des sièges pour lesquels elles ont excellentes chances d'être élues.

Femmes parlementaires

151. Le Parlement est un domaine où les femmes sont toujours marginalisées. En 1999-2002, il y avait un nombre record de 15 femmes sur un total de 109 sièges dans les chambres haute et basse du Parlement. Toutefois, ce nombre a diminué après les élections générales de 2001 où seulement cinq femmes ont été élues et quatre femmes ont été nommées sénateurs. Il y avait deux femmes au Conseil des ministres composé de 20 membres. Le Gouvernement s'est engagé en faveur de la réalisation de l'OMD 3 concernant la démarginalisation des femmes, pour lequel la proportion de femmes au Parlement est un indicateur clé. En 2006, il y avait 8 femmes parmi les 71 membres de la Chambre des représentants et 5 femmes sénateurs sur un total de 42. En 2007, il y avait deux femmes au Conseil des ministres intérimaire, mais il ne restait qu'une seule après la rationalisation des portefeuilles ministériels en 2008.

152. Une étude sur le rôle des femmes dans la politique conduite en 2005 par l'UNIFEM identifie les attitudes des électeurs comme un facteur important. Les femmes continuent de voter selon les conseils que leur donnent les hommes qui préfèrent toujours des candidats masculins. La complexité du système de vote préférentiel aux Fidji est un autre facteur à prendre en considération. Bien des électeurs ont des difficultés à comprendre le système du double vote. L'étude a également proposé une modification du système électoral et l'introduction de la représentation proportionnelle, ce qui accélérerait la participation politique des femmes et des autres groupes minoritaires⁴³.

Association des électrices

153. Pour créer un environnement favorable à la participation des femmes à la politique, le Département des femmes a créé en avril 2006, en collaboration avec des ONG de femmes, l'Association des électrices. Il s'agissait également d'instruire les femmes concernant leurs droits et de faire en sorte que leur vote compte grâce à l'élection de femmes qui défendent les intérêts des femmes. Cette mesure positive vise à améliorer la représentation des femmes au Parlement et aux autres organes de décision, y compris les conseils

⁴³ Citée par la BasD (2006) – p.45.

municipaux, les conseils de province, les conseils de Tikina et les conseils consultatifs de district.

Organismes de droit public

154. La situation dans ce domaine continue généralement à évoluer favorablement, les femmes représentant 19 % des membres des conseils et comités créés en vertu d'une loi.

Tableau 3

Composition des organes de décision, 2002

	2002			Pourcentage de femmes
	Femmes	Hommes	Total	
Comités consultatifs	9	17	26	34,6
Conseils d'administration	280	1 022	1 302	21,5
Commissions	16	70	86	18,6
Autres comités	50	331	381	13,1
Conseils	118	585	703	16,8
Assemblées locales	68	247	315	21,6
Tribunaux	4	41	45	8,9
Total	545	2 313	2 858	19,1

Source : Commission de la fonction publique, données non publiées, 2008.

155. Comme il ressort du tableau ci-devant, les femmes représentent seulement 19,1 % des conseils, commissions et autres organes de droit public. Le Gouvernement intérimaire vient de décider que les femmes devraient représenter 30 % des membres de tous les conseils, comités, commissions et tribunaux. Pour accélérer l'application de cette politique, le Département des femmes a reconstitué le service des nominations qui dispose d'une liste de noms et de curricula vitae de femmes qualifiées, dont la candidature peut être proposée pour ces organes. Le but ultime, c'est accroître le nombre des femmes membres des organismes de droit public.

156. Le Département se rend compte que le manque d'intérêt manifesté par certaines de ses femmes qualifiées pour ces postes peut être attribué à leurs rôles doubles et multiples en tant que femmes professionnelles, épouses et mères.

Conseils d'administration des hôpitaux

157. La représentation des femmes dans les conseils d'administration et les commissions des hôpitaux a augmenté sensiblement. D'après les dernières statistiques, elles sont actuellement 49 % des membres⁴⁴. On considère que la participation accrue des femmes ne manquera pas d'améliorer la composante

⁴⁴ Statistiques du Ministère de la santé, rapport non publié (2008).

sexospécifique des services et d'autres éléments. En outre, ces femmes membres, qui se familiarisent avec la prise de décisions officielles, peuvent également participer efficacement à d'autres forums de développement, contribuant ainsi sensiblement au développement global de leurs communautés rurales.

158. Dans la fonction publique, les femmes occupent seulement 18 % des postes d'encadrement, la majorité d'entre elles travaillant aux niveaux inférieurs en tant qu'infirmières, institutrices et employées de bureau.

Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité

159. La Ministre responsable des affaires féminines vient d'être nommée membre du Conseil de la sécurité nationale. En vertu de sa nomination, la Directrice des affaires féminines devient membre du Comité consultatif du renseignement et d'autres comités chargés des questions de sécurité. Cela représente un progrès majeur pour les femmes et cette décision renforcera et accélérera les efforts déployés par les femmes en faveur de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Organes créés en vertu de la Constitution

160. Depuis la promulgation de la loi de 1997 portant modification de la Constitution, aucune femme n'avait été nommée membre d'un organe créé en vertu de la Constitution. Toutefois, en juin 2008, deux femmes ont été nommées à deux sur les sept de ces organes, à savoir l'ombudsman et le superviseur des élections.

Appareil judiciaire

161. En 2002, une femme a été nommée juge assesseur de la *High Court*. Depuis cette date, quatre femmes ont été nommées juges, y compris au tribunal de famille de grande instance. En outre, en 2007, une femme a été nommée *Chief magistrate* pour la première fois. Le nombre de femmes *magistrates* a également augmenté. À la date de juin 2008, il y avait au total deux femmes juges de *High court*, deux femmes juges au tribunal de famille et sept femmes *magistrates*. Cela représente une augmentation considérable depuis la présentation du rapport initial en 2002.

Administration locales

162. Il existe trois structures administratives locales différentes. Les villes sont gouvernées par des conseils municipaux. Dans les zones rurales, les conseils de province administrent la population fidjienne autochtone, alors que tous les autres groupes ethniques à l'intérieur de la province sont gouvernés par les conseils consultatifs de district. Les conseillers municipaux sont élus pour un mandat de quatre ans par le biais des partis politiques ou des associations de contribuables.

Tableau 4
Composition des conseils municipaux, par sexe en 2008

<i>Conseil</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage femmes</i>
Ba	15	0	15	0
Labasa	11	1	12	8
Lami	10	2	12	16,66
Lautoka	14	2	16	12,50
Levuka	4	4	8	50
Nadi	11	3	14	21,42
Nasinu	18	3	21	14,28
Nausori	12	0	12	0
Savusavu	8	1	9	11
Sigatoka	11	0	11	0
Suva City	17	3	20	15
Tavua	9	0	9	0

Source : Ministère des administrations locales (rapport non publié).

Conseils consultatifs de district

163. Le Département des affaires multiethniques est responsable du développement de toutes les communautés autochtones dans les zones rurales. Il fonctionne avec le soutien de 17 conseils consultatifs de district, dont les membres jouent un rôle vital au sein de leurs communautés respectives en établissant un lien entre le Département et la communauté. Les conseils sont chargés, entre autres, de soutenir la gestion des services fournis à la communauté en identifiant des projets d'auto-assistance. En deuxième lieu, ils aident à vérifier le revenu des parents et des tuteurs qui ont demandé une bourse dans le cadre du système de bourses du Département des affaires multiethniques.

164. Les Fidji étant une société patriarcale, la composition des conseils reflète les attitudes traditionnelles stéréotypées, les femmes étant quasiment invisibles dans ces institutions. À la différence des conseillers municipaux, les conseillers provinciaux et les conseillers consultatifs de district sont nommés par le Ministre des affaires autochtones, du développement des provinces et des affaires multiethniques.

Conseils de province

165. Les conseils de province sont basés sur la hiérarchie traditionnelle du «vanua»; il est donc très difficile pour les femmes autochtones autres que des chefs d'en devenir membre. Tous les présidents de conseils de Tikina deviennent automatiquement membres du conseil de province. Par conséquent, une femme chef d'un conseil de Tikina est membre du conseil de province. La seule autre femme membre est la dirigeante ou la présidente du Soqosoqo

Vakamarama de la province⁴⁵. Toutefois, la situation est en train d'évoluer puisqu'il existe quelques provinces dont le conseil compte plus d'une seule femme membre.

ONG de femmes

166. Bien que les ONG de femmes soient enregistrées en vertu de la loi sur les fondations charitables de 1945, leurs fonctions ne se limitent pas à des activités charitables. Certaines des ONG les plus en vue comme le Mouvement pour les droits de la femme et le Centre pour femmes en situation de crise militent activement en faveur des droits de la femme et luttent contre la violence sexiste.

167. Le Mouvement pour les droits de la femme gère également un programme intitulé « Forum des nouveaux dirigeants » qui cible les jeunes femmes âgées de 18 à 25 ans. Les principaux objectifs du programme, d'une durée d'un an, sont les suivants :

- Familiariser des dirigeantes qui montent avec les problèmes rencontrés par les jeunes femmes aux Fidji et dans le monde;
- Organiser des discussions approfondies de manière à faire mieux comprendre les différentes questions importantes et les affaires courantes.

168. Les participantes au forum sont familiarisées avec les problèmes dans des domaines du commandement, de la gestion des affaires, de l'environnement, de la médecine de la procréation, des droits de l'homme, du tourisme, de la pauvreté, du droit, du VIH/sida, de la culture et de la religion, ainsi qu'avec leur impact sur les femmes et leur rôle dans chaque domaine respectif⁴⁶.

169. À l'occasion des élections générales des 1006, le Mouvement a mobilisé des fonds pour aider les femmes candidates dans leur campagne électorale.

170. Le Conseil national des femmes s'est également employé à organiser un programme intitulé « Accroître le rôle des femmes dans la politique et promouvoir la prise de décisions partagée ».

171. Des femmes exercent des fonctions d'encadrement dans la plupart des ONG. Elles ont également été actives en faisant du lobbying pour des changements dans des domaines qui exigent des améliorations.

Article 8

Représentation à l'échelon international

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur Gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

⁴⁵ Organisation de femmes regroupant toutes les femmes autochtones âgées de 16ans et plus.

⁴⁶ <http://www.fwrm.org.fj> – 19/7/08.

Service diplomatique

172. L'État est un employeur qui garantit l'égalité des chances et la participation égale des hommes et des femmes dans le service diplomatique. Pendant la période considérée, une seule femme a été nommée chef de mission, alors que d'autres femmes avaient exercé ces fonctions. Toutefois, des femmes ont été nommées haut commissaire adjoint et conseiller.

173. Il n'existe aucun programme spécial ou préférentiel destiné à aider des femmes qualifiées à poursuivre une carrière diplomatique.

Conférences internationales

174. Des femmes représentent également les Fidji en tant que chefs de délégations officielles participant à des conférences et réunions internationales. Les délégations participant à des conférences et des séminaires internationaux sont généralement dirigées par des femmes ministres chargées du portefeuille respectif. Pour l'essentiel, des femmes sont choisies pour représenter le pays sur la base de leur mérite et de leur compétence professionnelle.

Organisations internationales et régionales

175. Les cinq dernières années, des Fidjiennes ont progressé en tant que professionnelles travaillant dans des organisations internationales et régionales. Au bureau multinational du PNUD à Suva, tous les trois chefs d'équipes thématiques sont des femmes. Des Fidjiennes occupent également certains postes-clés au sein de certaines organisations, institutions et universités régionales. Par exemple, à la fois le vice-chancelier et le chancelier adjoint de l'Université du Pacifique sont des Fidjiennes.

Maintien de la paix

176. Les cinq dernières années, des femmes plus nombreuses ont été recrutées par les forces armées fidjiennes. Elles participent actuellement à des missions de maintien de la paix des Nations unies, en particulier en Irak, au Soudan, en Afghanistan et à la Force multinationale et observateurs au Sinaï.

177. Le nombre de femmes recrutées par la police a augmenté plus nettement. Des femmes agents de police participent également à côté de leurs collègues masculins à des opérations de maintien de la paix internationales et à la mission d'assistance régionale aux îles Salomon dirigée par l'Australie.

Article 9**Nationalité**

1. Les Etats parties accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Ils garantissent en particulier que ni le mariage avec un étranger, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne change automatiquement la nationalité de la femme, ni la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari.

2. Les Etats parties accordent à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants.

178. La loi de 1997 portant modification de la Constitution reconnaît aux hommes et aux femmes les mêmes droits en matière de nationalité et confère un statut égal aux conjoints de citoyens fidjiens masculins et féminins. Le mariage d'une Fidjienne avec un étranger ne change pas sa nationalité à moins qu'elle ne le souhaite. Les femmes continuent, conformément à la loi de 1997, à exercer les mêmes droits que les hommes en ce qui concerne leur nationalité et celle de leurs enfants. Les Fidji n'admettent pas la double nationalité.

179. La nationalité fidjienne est acquise par la naissance, par naturalisation ou par enregistrement. Le Gouvernement accorde des permis à des personnes qui souhaitent se rendre aux Fidji et à y résider, soit en tant que visiteurs pour moins de six mois, soit avec des permis de travail.

180. Les conditions gouvernant l'acquisition de la nationalité par enregistrement son énoncées à l'article 12 de la loi de 1997 :

Art.12 6) Est donnée une suite favorable à une demande de la nationalité par enregistrement présentée par un(e) adulte qui est citoyen(ne) d'un autre pays si :

- a) la personne était précédemment citoyenne d'un autre État; et*
- b) si elle renonce à son autre nationalité.*

7) Est donnée une suite favorable à la demande de la nationalité par enregistrement présentée par un(e) adulte qui est ou a été marié(e) avec un(e) citoyen(ne) si le demandeur (la demanderesse)

- a) a résidé légalement aux Fidji durant trois années sur les cinq années qui précèdent immédiatement la présentation de la demande; et*
- b) observe tout autre condition que le Parlement pourra énoncer.*

181. Les conditions gouvernant l'acquisition de la nationalité par naturalisation son énoncées à l'article 13 de la Constitution :

Art 13 (1) Une personne peut devenir citoyenne par naturalisation.

2) à condition d'avoir résidé légalement aux Fidji pour un total de 5 années sur les 10 années qui précèdent immédiatement la présentation de la demande de naturalisation.

Troisième partie

Article 10 Éducation

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

- a) Les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, cette égalité

devant être assurée dans l'enseignement préscolaire, général, technique et professionnel et technique supérieur, ainsi que dans toute autre moyen de formation professionnelle;

b) L'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant des qualifications du même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité;

c) L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques;

d) Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi de bourses et autres subventions pour les études;

e) Les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction entre les hommes et les femmes;

f) La réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation de programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément;

g) Les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique;

h) L'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille.

Introduction

182. La loi sur l'éducation Cap 262 constitue le cadre juridique de l'éducation aux Fidji. Le Ministère de l'éducation est chargé de l'éducation et des services connexes fournis dans les écoles, les établissements préscolaires et les centres de formation. Entre autres, il donne des orientations de politique générale, établit les programmes d'études, fournit le personnel enseignant et soutient les autorités qui administrent les établissements d'enseignement et de formation.

183. En 1999, les Fidji ont adopté, avec 155 autres États Membres, la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, dont les objectifs sont les suivants :

- 1) Élargir les soins et l'éducation donnés au jeune enfant;
- 2) Assurer l'accès universel à l'enseignement primaire gratuit;
- 3) Assurer un accès équitable à des programmes enseignant des compétences pratiques
- 4) Augmenter de 50 % le taux d'alphabétisation des adultes d'ici à 2015;
- 5) Garantir l'égalité des sexes, et
- 6) La qualité de l'éducation.

184. Le Ministère de l'éducation est pleinement attaché à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial concernant l'éducation pour tous d'ici à 2015. Comme le montre le rapport d'évaluation du Plan à mi-parcours de la décennie (2002-2007), la parité et l'égalité des sexes de posent pas de problème, l'éducation de base étant gratuite et obligatoire pour tous les enfants.

185. Le système d'éducation garantit l'égalité des chances pour les garçons et les filles à tous les niveaux de l'enseignement et, conformément à la politique officielle, toutes les bourses sont partagées également entre les garçons et les filles, par conséquent le but de la Déclaration tendant à assurer la parité et l'égalité des sexes constitue une faible priorité.

186. Le Gouvernement continue à manifester son engagement en faveur de l'éducation et de la formation en ouvrant chaque année des crédits budgétaires à cet effet, qui représentaient en 1991 5,1 % du PIB, puis sont montés à 6,4 % pour la période 2002-2005. En 2005, le secteur de l'éducation représentait 20 % de l'ensemble des dépenses publiques⁴⁷. Cela reflète l'engagement du Gouvernement en faveur de l'amélioration de la qualité de l'éducation et des services connexes. L'éducation est considérée comme le moyen le plus efficace d'alléger la pauvreté et les difficultés rencontrées par les personnes pauvres et marginalisées.

187. En 2004, l'Union européenne a commencé à financer un programme sectoriel d'éducation, qui représentait l'une des interventions les plus significatives dans ce secteur. Le programme vise les objectifs globaux suivants : réaliser un accès équitable; impartir une éducation permanente aux communautés défavorisées et améliorer la qualité et la pertinence de l'apprentissage ainsi que son résultat.

188. Des activités ont été conduites dans cinq domaines :

- Aider les écoles à répondre à leurs besoins en matière de locaux en fournissant des salles de classe, des dortoirs, des logements pour enseignants, des cuisines et des salles de repas, des moyens d'approvisionnement en eau et d'assainissement, etc.;
- Aider les deux écoles normales de l'État : l'école normale de Lautoka et l'École supérieure de l'éducation à organiser la formation des enseignants dans les zones isolées et rurales. La réforme des programmes d'études et l'éducation technique et professionnelle ont également bénéficié de ce programme;
- Soutenir les communautés défavorisées grâce à la mise à disposition des ressources nécessaires à l'enseignement, y compris les équipements, le matériel didactique, les livres et les ordinateurs;
- Promouvoir une meilleure coordination entre les parties prenantes en vue d'harmoniser le développement de l'éducation et d'éviter les doubles emplois; renforcer les structures de l'enseignement à tous niveaux aux fins d'une meilleure application des politiques et plans du Ministère de l'éducation; il va sans dire que l'éducation est une question transversale

⁴⁷ PNUD, Rapport sur le développement humain 2007/2008 – p. 266.

liée au logement, à la santé et à la pauvreté, et elle est associée fortement à l'amélioration des niveaux de vie⁴⁸.

Accès et participation

189. Au cours de la décennie passée, le Gouvernement, en partenariat avec les communautés, a concentré son attention sur l'amélioration de l'accès à une éducation de qualité pour tous. Parmi les mesures prises à cet égard, on peut citer la fourniture d'enseignants qualifiés, l'octroi de bourses pour subventionner le coût de l'éducation pour la communauté, et l'amélioration des installations.

190. Reconnaisant le rôle crucial joué par une éducation de qualité en tant que stratégie de réduction de la pauvreté, l'État continue à subventionner l'éducation. Depuis 2006, l'enseignement est gratuit depuis l'école primaire jusqu'à la septième année de l'enseignement secondaire. Malgré cet engagement, d'autres aides apportées aux enfants défavorisés et l'introduction de la scolarité obligatoire, bon nombre de filles et de garçons abandonnent l'école primaire. Dans la plupart des cas, c'est parce que les faux frais perçus par les écoles et d'autres éléments de dépenses comme les uniformes, les livres et le transport sont inabordables pour les familles⁴⁹.

191. Aux Fidji, les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire sont très faibles. D'après le recensement de 1996, la proportion de garçons et de filles scolarisés jusqu'à l'âge de 18 ans est presque la même.

⁴⁸ Ministère de l'éducation, rapport annuel (2006) – p. 26 .

⁴⁹ Fidji, rapport OMD (2004) – p. 21.

Tableau 5

OMD 3 – promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

<i>OMD 3 – promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes</i>					
<i>Cible</i>	<i>Indicateur</i>	<i>État d'avancement</i>			
		<i>1995</i>	<i>2000</i>	<i>2003</i>	<i>2006</i>
Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard.	9. Rapport garçons-filles dans les enseignements primaire, secondaire et tertiaire	Primaire :0,94 Secondaire : 1,04 Tertiaire	Primaire :0,98 Secondaire : 1,07 Tertiaire	Primaire :0,93 Secondaire : 1,0 Tertiaire : 0.99	
	10. Rapport femmes-hommes alphabétisés âgés de 15 à 24 ans	1 003	n. d.	n. d.	
	11. Proportion de femmes parmi les salariés du secteur non agricole	44,6	38,1 %	31 %	
	12. Proportion de sièges occupés par des femmes dans des parlements nationaux	Chambre des représentants 4,2 % Sénat 9,4 % Total 5,8 %	Chambre des représentants	Chambre des représentants	Chambre des représentants

Source : Rapport OMD (2004).

Petite enfance

192. Un nombre croissant d'enfants ont désormais un accès plus facile à l'éducation préscolaire et l'accès à l'enseignement primaire est quasiment

universel. En 2006, 14 centres d'éducation pour de jeunes enfants ont été enregistrés.

<i>Scolarisation</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Nombre d'établissements		
Éducation préscolaire	481	531
Inscriptions		
Garçons	4 308	non disponible
Femmes	4 320	non disponible

Enseignement primaire et secondaire

193. En 2006, on a enregistré trois nouvelles écoles primaires et deux écoles secondaires, ce qui porte le nombre total à 719 et 164 respectivement. En 2005, le taux net de scolarisation primaire des filles était de 96 % et le taux brut de 105 %. Le taux brut de scolarisation secondaire était de 91 %⁵⁰.

194. Tous les élèves de l'enseignement secondaire ont accès à des conseils de carrière et à l'orientation professionnelle afin qu'ils puissent choisir leur carrière en connaissance de cause. Les cinq dernières années, le Ministère a organisé, en collaboration avec la Commission de la fonction publique et des établissements d'études supérieures, des expositions de carrière dans tout le pays pour aider les élèves à choisir une carrière.

Tableau 6

Nombre d'élèves et nombres d'enseignants 2005-2007

<i>Type d'information</i>	<i>2005</i>			<i>2006</i>			<i>2007</i>		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Éducation primaire									
Nombre d'écoles			719			719			720
Nombre d'élèves	72 407	68 682	141 089	72 505	67 624	140 129	69 579	64 256	133 835
Nombre d'enseignants	2 161	2 845	5 006	2 214	2 797	5 011	n. d.	n. d.	5 131
Rapport élèves/enseignants			28,18			27,96			26,08
Éducation secondaire									
Nombre d'écoles			162			162			169
Nombre d'élèves	32 390	34 000	66 390	33 731	35 804	69 535	32 934	35 970	68 904
Nombre d'enseignants	2 014	2 127	4 141	2 014	2 127	4 141	n. d.	n. d.	4 327
Rapport élèves/enseignants			16,03			16,79			15,92
Enseignement technique et professionnel									
Nombre d'écoles			63			66			54
Nombre d'élèves	1 477	638	2 115	1 685	841	2 526	n. d.	n. d.	n. d.

Source : Bureau de statistique – statistiques de l'éducation.

⁵⁰ Ministère de l'éducation, rapport annuel (2005) – p. 4.

195. Le tableau ci-devant montre l'amélioration du rapport élèves/enseignants dans les écoles primaires et secondaires pendant la période 2005-2007. En fait, des progrès ont été accomplis durant la décennie passée, ce rapport tombant de 30 : 1 en 1995 à 28 : 1 en 2005 dans l'enseignement primaire et de 20 : 1 en 1995 à 16 : 1 en 2005 dans l'enseignement secondaire⁵¹. Toutefois, à la fois dans l'enseignement primaire et secondaire, le rapport est plus favorable dans les écoles urbaines que dans les écoles rurales. En partie, cela reflète la dispersion de la population et l'accent mis sur l'accès à l'éducation, notamment pour les élèves des zones rurales.

<i>Écoles spéciales</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
Nombre d'écoles	17	17
Nombre d'élèves, par race		
Fidjiens	547	600
Indiens	444	356
Autres	77	51
Nombre d'enseignants	127	103

Enseignement supérieur

196. L'Université du Pacifique sud accueille des étudiants des 12 pays insulaires du Pacifique. Le pourcentage d'étudiants fidjiens a augmenté nettement, passant de 55 % en 1996 à 74 % en 2002, année où les femmes représentaient 50 % du nombre total d'étudiants fidjiens. Les statistiques des inscriptions à l'université montrent que les femmes suivent généralement des cours qui aboutissent à des carrières 'féminines', les programmes relatifs à l'enseignement comptaient une forte proportion d'étudiantes⁵².

⁵¹ Ministère de l'éducation, rapport annuel – p. 4.

⁵² Chandra et Lewai (2005) – p. 31.

Tableau 7
Certificats de fin d'études supérieures par sexe 2006

Programme	2006			Pourcentage femmes
	Femmes	Hommes	Total	
Certificat	42	33	75	56,00 %
Diplôme	90	48,5	138	65,2 %
Grade de bachelier	581	576	1,157	50,2 %
Certificat d'études de troisième cycle	65	81	146	44,5 %
Diplôme d'études de troisième cycle	104	97	201	51,7 %
Maîtrise	38	63	101	37,6 %
Doctorat		1	1	0,0 %
Tous	920	899	1,819	50,6 %

Source : Université du Pacifique sud, étude de viabilité concernant l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, 2008.

197. Outre l'Université du Pacifique sud, les Fidji comptent les établissements d'études supérieures suivants, entre autres : l'Université des Fidji, l'Institut fidjien de technologie, l'École agriculture, l'École d'éducation avancée, l'École normale de Lautoka, l'École de médecine, l'École d'infirmières des Fidji et l'École d'infirmières TISI.

Tableau 8⁵³
Inscriptions dans les établissements d'études supérieures 2003-2005

Institution	2003		2004		2005		Total		Pourcentage femmes
	M	F	M	F	M	F	M	F	
École d'agriculture	52	56	25	24	27	21	104	101	49,2 %
École d'éducation avancée	116	152	106	91	65	84	287	327	53,2 %
Institut de technologie									
École de médecine									

Source : Site Web Corpus Christi.

⁵³ Des données ventilées par sexe ne sont pas disponibles pour l'Institut de technologie et l'École de médecine.

Qualification et formation des enseignants

198. Attaché à l'amélioration du niveau de l'éducation, le Gouvernement a examiné sa politique en matière de qualification des enseignants. Par ailleurs, ces derniers ont accès à des programmes de grades universitaires et d'études du troisième cycle. Ils peuvent prendre un congé d'études ou suivre des cours d'enseignement à distance ou des programmes d'études souples à l'Université du Pacifique sud.

199. En plus de l'école normale publique de Lautoka, l'école normale Corpus Christi du Fulton College forme également des instituteurs et décerne un diplôme d'enseignement primaire. L'Université du Pacifique sud a un programme de bachelier en enseignement primaire et un programme de formation de professeurs de l'enseignement secondaire. Le tableau ci-après contient des statistiques concernant la formation d'enseignants pendant la période 2005-2006.

Tableau 9
Formation d'enseignants 2005-2007

Type d'information	2005			2006			2007		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Formation des enseignants									
Nombre d'établissements			4			4			4
Nombre d'étudiants	347	366	713	399	478	877	n. d.	n. d.	n. d.

Source : Bureau de statistique, statistiques de l'éducation 2008.

Programme d'études

200. Le nouveau programme d'études national cadre vise le développement d'ensemble de l'enfant. Il couvre l'éducation depuis l'éducation préscolaire jusqu'à la septième année de l'enseignement secondaire, y compris l'éducation et la formation techniques et professionnelles. Le programme repose sur les quatre piliers de l'éducation définis par l'UNESCO :

- Apprendra à connaître;
- Apprendra à faire;
- Apprendra à être; et
- Apprendre à vivre ensemble.

201. Le programme d'études cadre définit les principaux paramètres de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'évaluation et dégagera des informations concrètes sur les résultats obtenus par les élèves concernant leur niveau de connaissances et le type de compétences acquises.

Éducation du jeune enfant

202. Le programme soins et développement du jeune enfant est un programme global qui encourage la santé, la croissance, le développement et l'apprentissage des enfants âgés de 0 à 8 ans. La nouvelle politique entrée en vigueur en janvier 2007 énonce les directives qui gouvernent l'administration de ce programme.

Éducation spéciale

203. Le nouveau programme d'études de l'éducation spéciale a été élaboré en 2006 en conformité avec le programme national cadre. Un élément important du nouveau programme réside dans l'affectation des ressources nécessaires pour soutenir la communication pour les étudiants souffrants de handicaps graves. Bien que le programme soit inclusif, l'accent est mis sur l'accès à l'éducation, en particulier pour les habitants des zones rurales où les enfants handicapés sont défavorisés et marginalisés encore davantage en raison de l'absence de moyens d'éducation spéciale dans ces zones.

L'enfant du sexe féminin

204. En éduquant l'enfant du sexe féminin, on lui donne confiance et on le met en mesure de prendre en connaissance de cause des décisions concernant sa vie, sa famille, sa communauté et le pays tout entier. Une bonne éducation l'aide à réduire sa vulnérabilité, eu égard en particulier aux problèmes nouveaux qui risquent de l'affecter négativement. Le thème de la Journée internationale des femmes en 2007 était « Autonomiser la fille grâce à l'éducation ».

Bourses d'études et autres subventions

205. Il n'existe aucune discrimination fondée sur le sexe en ce qui concerne l'accès de personnes qualifiées à des bourses pour des études supérieures. La Commission de la fonction publique accorde des bourses à des jeunes qui ont achevé leur scolarité et qui souhaitent faire des études avant de rentrer dans le service et à des fonctionnaires pour la formation en cours d'emploi.

206. Le Ministère des affaires autochtones accorde des bourses à des étudiants autochtones qualifiés pour des études dans le pays et à l'étranger. En 2007, 56 % des bénéficiaires étaient des femmes et 44 % des hommes. Les étudiants non autochtones ont accès aux bourses offertes par le Département des affaires multiethniques

Système de prêts étudiants

207. Les étudiants de familles dont le revenu annuel est inférieur à 10 000 dollars peuvent bénéficier du système de prêts étudiants administré par l'État. Le système offre une assistance financière en matière de frais de scolarité, de logement et de livres à des étudiants qualifiés. Comme le montre le tableau ci-après, en 2005, 137 étudiantes et 144 étudiants ont bénéficié d'une telle assistance.

Tableau 10
**Système de prêts étudiants – répartition des prêts en 2005 par sexe
 et groupe ethnique**

Institutions	Fidjiens		Rotumans		Indiens		Autres		Total	Pourcentage de femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
École d'agriculture	5	3	-	1	6	2	-	-	17	35
École normale Corpus Christi	1	6	-	-	-	1	-	-	8	87
USP	23	22	-	2	18	19	1	1	86	51
FSM	2	2	-	1	6	11	-	-	22	64
FIT	48	43	2	3	30	13	2	7	148	45
Total	79	76	2	7	60	46	3	8	281	49

Source : Commission de la fonction publique, rapport annuel 2005.

208. Le choix de la filière par les bénéficiaires montre que les femmes continuent à poursuivre une carrière dans les services et les soins, alors que les hommes choisissent des matières scientifiques et techniques.

Éducation des adultes

209. En 2004, le Gouvernement a introduit le programme 'Matua' à l'école secondaire de Nabua à Suva. Ce programme permet à des jeunes et des adultes qui ont abandonné l'école de continuer éducation dans le cadre du principal programme d'études secondaires. À l'origine, le programme avait pour but, entre autres :

- De répondre aux besoins des habitants des HLM situé à proximité qui ont abandonné leurs études;
- Créer l'égalité des chances entre groupes favorisés et défavorisés;
- Offrir une possibilité d'éducation à des adolescents à risque;
- Améliorer le niveau d'instruction des cours et services communautaires;
- Donner une chance à toute personne souhaitant sérieusement commencer une nouvelle vie.

210. Bien que le nombre des inscrits soit élevé, seulement peu de personnes achèvent le programme⁵⁴. Le taux de réussite est assez élevé, et 20 diplômés, dont 75 % de femmes, poursuivent actuellement leurs études à l'Université du Pacifique sud. Sur les 23 diplômés du programme Matua qui font des études à l'Institut de technologie, 14 sont des femmes⁵⁵. Ce programme a donné une deuxième chance à ces jeunes qui avaient abandonné leurs études. Les filles qui ont interrompu leurs études en raison d'une grossesse ont également accès à ce programme. Ce dernier peut être considéré comme une triple stratégie

⁵⁴ Mme Naomi Karisitina et M. Marika Niumata le 4/7/08.

⁵⁵ École secondaire de Nabua, rapport non publié (2008).

destinée réduire la pauvreté, donner une deuxième chance aux filles mères et à des personnes qui ont abandonné leurs études, conformément aux recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans ses observations finales⁵⁶ Étant donné son succès, le programme pourrait être reproduit dans d'autres écoles secondaires.

211. Des femmes ont exprimé le désir d'avoir accès à de tels programmes de formation inclusifs dans tous les principaux centres et dans certaines écoles rurales. Elles considèrent que ceux-là leur donneraient l'occasion d'améliorer leur qualification et d'élargir leurs possibilités d'emploi, ce qui à son tour améliorerait leur niveau de vie. D'après une étude conduite par Narsey en 2005, l'incidence de la pauvreté chez les femmes actives baisse rapidement à mesure que le niveau d'instruction augmente : 78 % pour l'instruction primaire, 53 % pour le premier cycle de l'enseignement secondaire; 29 % pour le deuxième cycle de l'enseignement secondaire; 14 % pour des certificats et diplômes d'études supérieures et 6 % pour les grades universitaires⁵⁷.

Abandon scolaire

212. L'enquête sur l'emploi et le sous-emploi de 2004/2005 a révélé que 10 % des enfants âgés de 5 à 14 ans n'étaient pas scolarisés. Cela peut être attribué à l'incapacité des parents à les envoyer à l'école étant donné le lourd fardeau financier que cela représente et leur manque de revenu⁵⁸

213. S'agissant de l'accès à l'éducation de base, le rapport d'évaluation à mi-parcours des Fidji pour la période 2000-2007 montre que le manque de persévérance et l'abandon scolaire posent des problèmes qu'il faut résoudre dans le cadre du plan d'action. D'après les données, le problème se pose surtout pour les garçons (6,6 %), mais aussi pour les filles (3,4 %).

214. Des mesures législatives prises par le Gouvernement visent à surmonter le problème de l'abandon des études et du manque de persévérance des enfants pauvres grâce à la réduction des frais de scolarité, ce qui rendra l'éducation abordable pour les parents. Les activités annuelles de mobilisation de fonds par les conseils et comités d'administration des écoles ont été modifiées de manière à réduire le fardeau financier des parents pauvres et chômeurs au minimum.

215. On a également adopté les autres politiques suivantes :

- L'exonération, sur demande, des frais de scolarité pour les personnes dont le revenu est inférieur à la moyenne;
- L'octroi de bourses aux étudiants de septième année de l'enseignement secondaire qui ont passé les examens avec 250 points ou plus.

Éducation et formation techniques et professionnelles

216. Le programme d'éducation professionnelle existe depuis des années. Il est conduit dans certaines écoles secondaires pour répondre aux besoins des

⁵⁶ Observations finales du Comité – par. 61.

⁵⁷ Narsey (2007) – p. x.i

⁵⁸ Bureau de statistique 2004/2005 – p. 4.

élèves qui manquent de réussite dans leurs études. Il existe 19 centres d'éducation professionnelle dans le pays qui sont financés complètement par l'État.

217. Les programmes portent sur les domaines suivants : économie domestique, mécanique automobile, technologie de bureau et charpenterie/ébénisterie. Ils sont organisés en partenariat par le Ministère de l'éducation et l'Autorité de la formation et de la productivité. Les étudiants qui suivent des cours à l'Institut de technologie sont destinés à l'industrie, alors que ceux qui suivent le programme du Ministère se préparent à l'exercice d'une activité indépendante. Les frais de scolarité et les dépenses afférentes au matériel didactique des participants au programme sont pris en charge. En 2003, les femmes représentaient 30 % des personnes inscrites dans des écoles professionnelles, dont la majorité dans des cours d'économie domestique, alors que les garçons apprennent des métiers.

Sports

218. Il est loisible aux femmes de participer à des sports de leur choix et elles peuvent être choisies comme entraîneurs ou officiels pour des manifestations sportives nationales et internationales. Plusieurs sportives ont réussi à obtenir des parrainages en vue de poursuivre une carrière dans les sports aussi bien qu'une carrière universitaire. La section féminine de la FASANOC⁵⁹ a joué un rôle clé en obtenant des parrainages pour des femmes sportives d'élite et en encourageant la participation des femmes à des sports non traditionnels comme le rugby et le football.

Accès à l'information en matière de santé et de planification familiale

219. Les jeunes des deux sexes qui fréquentent des écoles secondaires et des établissements d'études supérieures ont accès à information sanitaire grâce à des dispensaires. Les femmes peuvent également obtenir des informations en matière de planification familiale auprès des centres sanitaires et des postes d'infirmières. Toutefois, ces services ne sont pas facilement accessibles dans les zones rurales, les zones isolées et les îles extérieures.

Article 11

Emploi

1. Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits, et en particulier :

- a) Le droit au travail en tant que droit inaliénable de tous les êtres humains;
- b) Le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application de mêmes critères de sélection en matière d'emploi;
- c) Le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations et conditions de

⁵⁹ Association fidjienne des sports.

travail, le droit à la formation professionnelle et au recyclage, y compris l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et la formation permanente;

d) Le droit à l'égalité de rémunération, y compris de prestation, à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur aussi bien qu'à l'égalité de traitement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité de travail;

e) Le droit à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail, ainsi que le droit à des congés payés;

f) Le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction.

2. Afin de prévenir la discrimination à l'égard des femmes en raison de leur mariage et de leur maternité et de garantir leur droit effectif au travail, le Etats parties s'engagent à prendre des mesures appropriées ayant pour objet :

a) D'interdire, sous peine de sanctions, le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité et la discrimination dans les licenciements fondées sur le statut matrimonial;

b) 'instaurer l'octroi de congés de maternité payés ou ouvrant droit à des prestations sociales comparables, avec la garantie du maintien de l'emploi antérieur, des droits d'ancienneté et des avantages sociaux;

c) 'encourager la fourniture de services sociaux d'appui nécessaires pour permettre aux parents de combiner les obligations familiales avec les responsabilités professionnelles et la participation à la vie publique, en particulier en favorisant l'établissement et le développement d'un réseau de garderies d'enfants;

d) 'assurer une protection spéciale aux femmes enceintes dont il est prouvé que le travail est nocif.

3. es lois visant à protéger dans les domaines visés par le présent article seront revues périodiquement en fonction des connaissances scientifiques et techniques et seront révisées, abrogées ou étendues, selon les besoins.

Introduction

220. L'adoption de la loi sur les relations industrielles représente un progrès majeur. Le projet de loi correspondant avait été adopté par la Chambre basse du Parlement en 2006 et la loi est entrée en vigueur le 2 avril 2008. La loi représente un cadre progressiste qui encourage le règlement des conflits à l'amiable et la mise en place de normes en matière de travail qui sont équitables à la fois pour les travailleurs et les employeurs. Elle introduit un système de règlement des différends plus inclusif et plus équilibré entre les parties aux prises par rapport aux relations antagonistes qui caractérisaient les anciennes relations industrielles. Elle énonce également des principes fondamentaux gouvernant le travail et les droits des travailleurs.

221. La loi représente un cadre juridique qui encourage le bien-être et la prospérité des Fidjiens en :

a) Énonçant des normes minimales en matière de travail équitables à la fois pour les travailleurs et les employeurs et susceptibles de créer des relations industrielles productives;

b) Aidant à prévenir et à éliminer la discrimination directe et indirecte en matière d'emploi fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap physique ou mental, la situation en matière de VIH/sida, l'état matrimonial, la religion, l'opinion politique, et l'origine nationale ou sociale;

c) Créant un ensemble de droits et d'obligations pour les parties à des relations de travail et en encourageant la négociation de bonne foi et l'observation scrupuleuse des contrats, ainsi que la prévention et le règlement efficace des conflits du travail;

d) Établissant des services de médiation et des tribunaux des relations industrielles et en définissant leurs pouvoirs et leurs fonctions;

e) Encourageant les consultations entre les travailleurs et la direction des entreprises aux fins de l'amélioration des relations du travail et de la productivité;

f) Assurant l'observation des obligations internationales et en donnant effet à la Constitution;

g) Régissant les questions connexes⁶⁰.

222. L'article 74 (b) du chapitre 9 de la loi

« garantit à tous les travailleurs une rémunération égale pour un travail de valeur égale ».

L'article 76 3) stipule que

« Le Ministre peut charger le Conseil d'élaborer une politique de prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail ».

L'article 78 est ainsi rédigé :

« Un employeur ne peut pas refuser d'offrir ou de verser à une personne la même rémunération qu'il offre à des personnes ayant des qualifications sensiblement égales et employés dans des conditions sensiblement égales pour un travail de même nature pour quelque raison que ce soit, y compris le sexe de cette personne ».

223. La loi interdit la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine sociale, l'état matrimonial, la grossesse, les responsabilités familiales, l'état de santé y compris la séropositivité VIH réelle ou supposée, l'appartenance à un syndicat ou l'activité syndicale, ou le handicap en matière de recrutement, de formation, de promotion, de conditions d'emploi, de licenciement ou de toute autre question concernant les relations de travail.

⁶⁰ Loi sur les relations industrielles – décret n° 36 de 2007.

224. Le chapitre 20 de la loi décrit les différentes institutions compétentes en la matière, entre autres :

- a) Division 1 – les services de médiation
- b) Division 2– le tribunal des relations industrielles
- c) Division 3-- la cour des relations industrielles.

Bien que la loi soit déjà entrée en vigueur, ces institutions fonctionnent à partir du 1er septembre 2008.

225. Le 28 mars 2008, le Conseil des ministres a approuvé la politique nationale concernant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et elle est entrée en vigueur le 2 avril 2008. On pense que cette politique constituera une base permettant aux employeurs d'élaborer leur propre politique en la matière.

Femmes salariées

226. La part des femmes dans la main-d'œuvre est tombée des 40 % enregistrés lors du recensement de 1996 à 31 % d'après l'enquête sur la main-d'œuvre de 2004/2005. Cette réduction considérable peut être attribuée à la fermeture de certains des ateliers d'habillement les plus importants après les événements de mai 2000. En revanche, la même enquête a révélé que la part des femmes parmi les personnes exerçant une activité indépendante est passée de 13,5 % en 1996 à 24 % en 2005⁶¹

Secteur structuré

227. À la fois les hommes et les femmes contribuent au développement économique d'ensemble de la nation, mais leur contribution est généralement envisagée dans l'optique de leur participation à la main-d'œuvre du secteur structuré. On estime à 194,000 personnes ou 43 % de la main-d'œuvre le nombre des salariés du secteur structuré. Les femmes représentent 27 % des travailleurs touchant un salaire et 37 % de ceux touchant un traitement⁶².

228. Il est manifeste que les attitudes culturelles traditionnelles à l'égard du rôle des femmes dans le développement économique et social limitent leur participation à l'emploi structuré. Le taux de participation des hommes et des femmes à la main-d'œuvre a augmenté très légèrement de 55 % en 1986 à 59 % en 1996. Alors que le taux a baissé pour les hommes, il a augmenté massivement de 90 % pour les femmes⁶³.

⁶¹ Narsey (2007).

⁶² Narsey (2007) – p. 11.

⁶³ Bureau de statistique, 1989 et 1996.

Tableau 11
Taux de participation à la main-d'œuvre, 1986 et 1996

	1996	1986	Changement 1986/1996
Total Fijiens de souce	63,99	56,87	7,1
Hommes	78,92	85,55	-6,6
Femmes	48,90	27,79	21,1
Total Fidien d'origine indienne	54,84	52,10	2,7
Hommes	80,48	86,20	-5,7
Femmes	28,69	17,93	10,7
Population totale			
Hommes	79,15	85,43	-6,2
Femmes	39,37	23,33	16,0
Total général	59,44	54,57	4,8

Source : Chandra et Lewai 2005.

229. D'après une enquête conduite en 2006, seulement 109 000 femmes feraient partie de la main-d'œuvre, alors que 121 000 se consacraient exclusivement au ménage. Ces dernières ne sont pas reflétées dans les statistiques nationales, car comme les travaux de ménage ne sont pas rémunérés, elles ne sont pas considérées comme actives. D'après ces résultats, 56 % des femmes pourraient être considérées comme actives si celles qui se consacrent entièrement aux travaux de ménage étaient également prises en compte⁶⁴.

Distribution par principaux secteurs économiques

230. Alors que les femmes représentent 31 % de la population active, comme le montre le tableau ci-après, elles ne sont guère représentées dans certains secteurs économiques.

⁶⁴ Narsey, (2007) – p. 154.

Tableau 12
Distribution de la population active 2006-2007 par secteur économique et par sexe

<i>Groupe industriel</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
Agriculture, pêche et sylviculture	20 491	69 810	90 301	23
Mines et carrières	176	3 291	3 467	5
Industries de transformation	16 056	30 782	46 839	34
Électricité et eau	167	2 552	2 719	6
Construction	617	17 016	17 634	4
Hôtellerie, restaurants et commerce de détail	31 817	41 240	73 057	44
Transports, entreposage et communication	2 888	20 218	23 106	12
Gestion financière et commerciale et immobilier	3 726	7 118	10 844	34
Services commerciaux, sociaux et personnels	26 695	36 038	6 733	43
	102 632	228 067	330 99	31

Source : L'égalité des sexes, l'emploi, le sous-emploi et les revenus au Fidji.

231. Comme il ressort du tableau ci-dessus, les femmes sont les plus nombreuses dans l'hôtellerie, les restaurants et le commerce de détail, suivies par les services commerciaux, sociaux et personnels, les industries de transformation, et la gestion financière et commerciale et l'immobilier.

Fonction publique

232. L'État est l'employeur le plus important au Fidji. L'effectif du secteur public est passé de 10,000 en 1971 à 25,888 en 2005 et représente une forte proportion de la main d'œuvre rémunérée⁶⁵. Le nombre élevé de femmes reflète celles employées dans l'enseignement, les services infirmiers et dentaires, les emplois des bureaux et les catégories professionnelles correspondantes.

233. Bien que le nombre de femmes instruites et professionnelles dans la fonction publique ait augmenté, les femmes continuent à être associées à la protection sociale, aux soins et aux services.

⁶⁵ Gouvernement des Fidji: Plan stratégique de développement et de démarginalisation économiques durables – p. 79.

Tableau 13
Groupes professionnels par sexe, 2003-2004

Groupe professionnel	2003		2004	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Comptables	134	111	142	119
Directeurs généraux			18	3
Dentistes	84	91	80	92
Éducateurs	3 895	4 520	3 892	4 429
Ingénieurs et professionnels associés	70		66	1
Ingénieurs et auxiliaires	360	19	371	230
Président	2		2	
Ministres/parlementaires	93	8	90	8
Métiers sanitaires	201	200	203	194
Archivistes et bibliothécaires	13	36	14	35
Informaticiens	37	22	40	23
Juges	24	5	25	7
Écologistes, arpenteurs, planificateurs et ingénieurs métreurs	38	13	39	15
Juristes	32	26	31	26
Médecins	213	123	192	110
Aides de camp	1	–	2	0
Infirmiers	97	1 525	115	1 659
Pharmaciens	27	32	23	30
Policiers	1 663	180	1 787	288
Gardiens de prison	422	25	422	28
Agriculteurs, pêcheurs et sylviculteurs	396	46	388	52
Présidents	2	0	2	0
Scientifiques et chercheurs	46	17	40	17
Commis aux fournitures	134	6	136	7
Personnel de service et d'appui	1 047	1 477	1 046	1 513
Auxiliaires scientifiques	240	53	230	48
Techniciens généraux et hydrographes	154	61	154	59
Cadres supérieurs	150	30	123	25
Vétérinaires	1	3		2
Total	9 577	8 629	9 673	8 813

Source : Registre de la fonction publique 2003-2004.

234. Comme il ressort du tableau ci-devant, les hommes prédominent toujours dans l'ingénierie et les professions techniques, alors que les femmes sont plus nombreuses dans l'éducation, les services infirmiers et les services auxiliaires. Bien que la Commission de la fonction publique applique une politique de

l'égalité des chances, cela ne s'est guère répercuté sur la représentation des femmes aux quatre niveaux les plus élevés de la fonction publique.

Salaire égal pour un travail de valeur égale

235. Le chapitre 2 de la loi de 2007 énonce les principes fondamentaux gouvernant le travail et les droits des travailleurs. Il prescrit des pratiques équitables pour toutes les personnes et interdit le travail forcé. L'alinéa 4 de l'article 6 est ainsi rédigé :

« Tout employeur verse aux travailleurs masculins et féminins un salaire égal pour un travail de valeur égale ».

236. Le Gouvernement est censé examiner l'écart de salaires aux fins de la restructuration des politiques de revenus du secteur public et de l'alignement des barèmes de rémunération des travailleuses dans les différents secteurs et professions sur ceux des hommes accomplissant un travail de valeur égale⁶⁶.

Conseil de salaires

237. Dans le contexte de la loi sur les relations industrielles de 2007, le Gouvernement a créé 10 conseils de salaires chargés de contrôler l'application du décret et des règles qu'il énonce.

Femmes et syndicats

238. Il est loisible aux femmes employées dans le secteur structuré d'adhérer au syndicat qui correspond au secteur dans lequel elles travaillent. Toutefois, il faut noter que les hommes prédominent aux postes de commandement de ces syndicats, alors que les femmes militent surtout dans les sections féminines.

Femmes handicapées

239. Les droits des travailleurs handicapés sont garantis dans la loi sur les relations industrielles de 2007, dont l'alinéa 2 de l'article 6 est ainsi rédigé :

« Personne ne placera un travailleur ou travailleur potentiel dans une situation défavorable en raison de son appartenance ethnique, de sa couleur, de son sexe, de sa religion, de son opinion politique, de son origine nationale, de son orientation sexuelle, de son âge, de son origine sociale, de son état matrimonial, de la grossesse, de ses responsabilités familiales, de son état de santé y compris la séropositivité VIH réelle ou supposée, l'appartenance à un syndicat ou l'activité syndicale, ou son handicap en ce qui concerne le recrutement, la formation, la promotion, les conditions d'emploi, le licenciement ou tout autres question découlant des relations d'emploi ».

⁶⁶ Narsey, (2005).

**Politique nationale sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail de 2008
(L/N n° 56 de 2008)**

240. Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination et représente une violation grossière des droits de l'homme et de la dignité d'une personne. Il peut exister à deux niveaux;

- i) Dans des relations d'inégalité de pouvoir ou d'autorité, par exemple, entre étudiant et enseignant, ou superviseur et subordonné;
- ii) Entre égaux ou collègues. Il est important de noter que bien que la majorité des victimes soient des femmes, les hommes sont également victimes du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

241. Le harcèlement sexuel pose un problème majeur sur tous les lieux de travail et a un impact négatif sur la culture du travail et la main-d'œuvre, ce qui entrave le progrès et le développement. Pour régler le problème, le Gouvernement a introduit en avril 2008 une nouvelle politique concernant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. La politique a été élaborée en consultation avec les partenaires sociaux tripartites et d'autres parties prenantes dans le cadre de l'ancien Conseil consultatif du travail et du nouveau Conseil consultatif des relations industrielles⁶⁷.

242. **Conformément à sa définition**⁶⁸, le harcèlement est une forme d'assiduité sexuelle blessante non sollicitée et déplacée. Il ne s'agit pas nécessairement d'une série d'incidents voire d'un comportement continu. *Un seul acte peut constituer du harcèlement.*

243. Il est important de noter que si la majorité des personnes qui se plaignent sont des femmes, des hommes sont également victimes du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Une victime du harcèlement sexuel peut obtenir réparation dans le cadre de l'un des régimes juridiques suivants :

- i) La loi sur la Commission des droits de l'homme de 1999;
- ii) L'article 154 du Code pénal;
- iii) La procédure de doléance personnelle ou la procédure gouvernant le règlement des conflits du travail énoncée dans la loi sur les relations industrielles.

Il est important de noter que la victime doit décider si elle souhaite porter plainte au titre de la loi sur la Commission des droits de l'homme ou au titre de la loi sur les relations industrielles; elle ne peut pas présenter un recours dans le cadre de ces deux procédures.

**Code national de pratiques concernant le VIH/sida sur le lieu de travail
(L/N n° 57/08)**

244. Le Code de pratiques a pour but de conseiller les employeurs et les travailleurs quant à des mesures préventives acceptables destinées à prévenir

⁶⁷ Ministère du travail (2008) – information fournie aux fins de l'élaboration du présent rapport.

⁶⁸ ERP 2008; *Le harcèlement sexuel est défini à l'article 17(2) de la loi sur la Commission des droits de l'homme.*

les décès et les maladies sur le lieu de travail attribuables au VIH/sida, tout en respectant les principes fondamentaux gouvernant le travail et les droits des travailleurs. Le Code a été élaboré en consultation avec les partenaires sociaux tripartites et d'autres parties prenantes par le biais de l'ancien Conseil consultatif du travail et du nouveau Conseil consultatif des relations industrielles.

245. Le Code vise à donner des orientations aux employeurs et aux travailleurs et à prévenir l'infection par le VIH sur le lieu de travail conformément à la loi sur l'hygiène et la sécurité du travail de 1996 et à la loi sur les relations industrielles dès 2007. Elle porte sur les domaines suivants :

- a) Prévention du VIH/sida;
- b) Réduction au minimum du risque d'infection par le VIH sur le lieu de travail;
- c) Gestion et atténuation de l'impact du VIH/sida sur le lieu de travail;
- d) Soins et soutien apportés aux travailleurs infectés par le VIH et malades du sida;
- e) Élimination de la stigmatisation et de la discrimination fondées sur la séropositivité réelle ou supposée;
- f) Assistance aux entreprises afin qu'elles répondent de manière appropriée et efficace aux incidents concernant le VIH/sida sur le lieu de travail.

Secteur non structuré

246. Les activités du secteur non structuré sont caractérisées par la faible taille des opérations, la forte intensité du travail, la dépendance des ressources locales et le faible niveau de la technologie employée. Les entreprises sont basées sur les ménages, appartiennent aux familles et utilisent leur main-d'œuvre; elles permettent l'exercice d'une activité indépendante salariée ou non salariée; elles ne sont pas enregistrées ou réglementées; elles sont peu capitalisées et manquent souvent des soutiens institutionnel. Le travail accompli par les femmes dans le secteur de subsistance n'est pas reconnu officiellement; il faut donc adopter des stratégies de protection et d'épanouissement des femmes grâce à la formation aux compétences pratiques et à la réduction de la pauvreté et à des programmes destinés à améliorer la participation des femmes au développement en vue d'inaugurer un avenir moins terni par les préjugés à l'égard des femmes et plus respectueux de leurs droits fondamentaux.

247. Une récente enquête sur 150 activités non structurées dans des zones urbaines a montré que 28 % des femmes et 72 % des hommes se livrent à de telles activités⁶⁹. L'enquête sur les revenus et les dépenses des ménages de 2003 montre également que de nombreuses femmes urbaines se livrent à des activités non monétaires.

⁶⁹ Reddy, Naidu et Mohanty, cité dans Chadra et Lewai (2005) – p. 95.

Travaux de ménage

248. En 2005, on a conduit une enquête sur les aspects sexospécifiques de l'emploi, du sous-emploi et des revenus qui reposait sur l'enquête de sur l'emploi et le sous-emploi de 2004-2005, pour laquelle le Bureau de statistique avait incorporé pour la première fois la rubrique « travaux de ménages » dans le questionnaire. Les questions portaient sur le nombre d'heures travaillées dans le ménage les sept journées précédentes : la cuisine, le blanchissage, le nettoyage du logement, les soins donnés aux enfants et d'autres tâches générales. Les données révèlent un fort déséquilibre, les femmes consacrant aux tâches ménagères beaucoup plus de temps que les hommes.

Tableau 14
Nombre total d'heures consacrées à l'ensemble des travaux de ménage

Ensemble des tâches	Durée moyenne pondérée			Différence	
	(Heure)			(Femmes-Hommes)	
	Femmes	Hommes	Total	Femmes Heures	Hommes Pourcentage
A Salarié	24	8	12	16	91
B Employé	22	10	14	13	134
C Employeur	21	7	10	14	196
D Travailleur indépendant	35	11	17	24	219
E Travailleur familial	35	14	25	21	156
F Travailleur communautaire	35	13	30	22	162
H Retraité	17	9	12	8	98
I Handicapé	2	4	3	-2	-58
K Ne cherchant pas d'emploi	31	5	14	26	489
L Travaillant à temps complet dans le ménage	40	30	40	10	32
N Étudiant à temps complet	5	2	4	2	89
T D'âge scolaire	0	1	1	6	-40
U Chômeur cherchant un emploi	24	9	15	16	180
V Chômeur ayant cessé de chercher un emploi	22	5	15	17	305
Total	22	7	14	15	230

Source : Bureau de statistique, rapport sur le chômage et le sous-emploi 2004/2005.

249. Conformément au tableau ci-devant, les femmes salariées et employeurs consacrent au ménage 24 et 21 heures respectivement contre 8 et 12 heures pour les hommes. Pour les travailleurs indépendants, les travailleurs familiaux et les travailleurs communautaires, les femmes y consacrent 35 heures contre 11, 14 et 13 heures respectivement pour les hommes. Il est manifeste que les femmes continuent à prédominer dans les travaux de ménage indépendamment de leur situation économique et professionnelle. Les femmes qui se consacrent

exclusivement au ménage y consacrent à 40 heures en moyenne contre 30 heures pour les hommes. En outre, Narsey (2005) a constaté que les analyses traditionnelles du marché du travail n'incluaient pas les personnes qui se consacrent entièrement aux travaux de ménage dans la population active.

Dispositions régissant la maternité

250. Les femmes salariées des secteurs public et privé sont désormais en mesure de prendre un congé de maternité payé. L'article 101 (2) du chapitre 11 de la loi sur les relations industrielles de 2007, qui est consacrée à la maternité, est ainsi rédigé :

« Une femme a droit à un congé de maternité dans les conditions suivantes :

a) Pour les trois premières naissances, avec la rémunération normale qu'elle aurait perçue si elle avait travaillé; et

b) pour la quatrième et les naissances suivantes, avec la moitié de la rémunération qu'elle aurait perçue si elle avait travaillé.

251. Pour la première fois, les femmes et les hommes employés de maison ont désormais droit à congé annuel payé, à des jours fériés payés, à un congé de maladie et un congé de deuil. Les femmes enceintes peuvent prendre un congé de maternité pendant lequel elles sont payées conformément aux dispositions de la loi sur les relations industrielles de 2007.

Sécurité sociale

252. Il n'existe aucune disposition concernant des indemnités de chômage ou des pensions de retraite pour les personnes âgées; toutefois, les personnes ayant un emploi salarié sont obligées de contribuer au Fonds national de prévoyance, l'employeur versant la contrepartie des 8 % déduits des salaires.

253. En août 1998, le Parlement a adopté des modifications importantes à la loi sur le Fonds de prévoyance. Le Fonds a introduit des changements conformément auxquels les personnes affiliées touchent pour le reste de leur vie une pension au moment de prendre la retraite. En outre, à l'âge de 55 ans, elles peuvent demander le versement d'une somme forfaitaire partielle, le solde étant versé mensuellement. Les pensions de retraite sont obligatoires, mais on peut choisir six différents types de pension :

- i. Première option – une pension uniquement pour la personne affiliée elle-même qui cesse au moment de son décès;
- ii. Deuxième option – une pension pour la personne affiliée et son conjoint; le conjoint touche la pension après la mort de la personne affiliée.
- iii. Troisième option – une somme forfaitaire partielle et une pension mensuelle pour la personne affiliée seulement;
- iv. Quatrième option une somme forfaitaire partielle et une pension mensuelle pour le conjoint;

- v. Cinquième option – une somme forfaitaire partielle et une pension pour la personne affiliée et le conjoint. Cette option donne la possibilité de tirer parti de toutes les options décrites précédemment, c'est-à-dire recevoir une somme forfaitaire et le solde sous forme de pension mensuelle. Durant sa vie, la personne affiliée a droit à une pension; à son décès, sa pension cesse et ses droits de pension sont transférés au conjoint qui touche la pension pour le restant de sa vie;
- iv. Option six – une somme forfaitaire complète. Cette option permet à la personne affiliée de demander une somme forfaitaire dont le montant correspond à la totalité de ses droits au moment du retrait et qui est versée en une seule fois.

254. Avant 1999, toutes les femmes qui s'étaient mariées après 1975 pouvaient retirer la totalité de leurs économies du Fonds de prévoyance; mais même si elles y étaient rentrées, elles n'étaient pas éligibles pour une pension. Les nouveaux changements introduits permettent aux femmes de se qualifier pour une pension, même si elles s'étaient retirées en raison de leur mariage ou étaient rentrées dans le Fonds le 30 juin 1999 au plus tard.

255. Le Fonds de prévoyance compte également une filière volontaire qui permet à des hommes et des femmes de s'inscrire et de verser chaque mois des contributions volontaires. Ils bénéficient également de l'intérêt versé par le Fonds et de ses autres prestations, une fois qu'ils répondent aux critères.

Formation

256. L'Autorité de la formation et de la productivité offre une formation professionnelle à des adultes qui souhaitent développer leurs compétences et leur capacité dans des domaines spécifiques. Les stages sont normalement de courte durée et ont lieu le plus souvent le soir pour faciliter la participation des personnes qui travaillent et qui ne peuvent pas prendre congé pour suivre des cours. On ne dispose pas de données concernant la formation.

Formation en cours d'emploi

257. Les femmes sont également éligibles pour des études additionnelles, soit à temps complet, soit à temps partiel. De même, les femmes fonctionnaires sont éligibles pour des bourses dans le cadre du programme de formation en cours d'emploi de l'État.

Article 12

Santé

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens s'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les Etats parties fournissent aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après

l'accouchement, des soins appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement.

Introduction

258. Le droit à la santé est un droit humain fondamental énoncé à l'article 25 1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans tous les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite des circonstances indépendantes de sa volonté.

259. Les Fidji disposent d'un système de santé complet et bien développé dont les services sont accessibles aux hommes et aux femmes dans tout le pays. Toutefois, malgré les efforts en faveur de leur amélioration, les indicateurs de santé donnent à penser que le pays n'arrivera pas à atteindre les OMD en la matière. Le système de santé est composé de trois divisions, les divisions centre/est, ouest et nord. Chaque division compte un hôpital central. Il existe 3 hôpitaux de division, 3 hôpitaux spécialisés, 16 hôpitaux de sous-division, 3 hôpitaux régionaux, 1 hôpital privé, 76 dispensaires, 101 postes d'infirmières et 3 maisons de retraite. Quelque 300 agents sanitaires de village travaillent au niveau des communautés. Les femmes ont le même accès aux soins de santé que les hommes.

260. Le Ministère de la santé passe actuellement par une réforme en vue de réaliser la vision d'un « établissement sanitaire renforcé appuyant un système de soins de santé bien financés qui favorisent la bonne santé et le bien-être » et qui a pour mission « de fournir des services sanitaires de qualité à la population des Fidji ».

Rapport personnel soignant/patients

261. L'effectif des services de santé est de 3276 personnes, dont 400 médecins et 1825 infirmières. Le rapport médecins/habitants est de 1 : 2300, et le rapport infirmières/patients est de 1 : 500. Étant donné l'émigration et les démissions de médecins et d'infirmières, on manque toujours de professionnels de la santé. En 1991, le Ministère de la santé a introduit le programme de pratique infirmière pour parer au manque de médecins, notamment dans les zones rurales. Le programme de formation de 13 mois englobe une formation théorique et pratique de base. Les infirmières en question travaillent généralement dans les zones rurales où il n'y a pas de médecins qualifiés. Il s'agit d'améliorer le niveau des services de santé ruraux.

Indicateurs de santé

262. Les maladies génito-urinaires, respiratoires, infectieuses et parasitaires, les maladies de l'appareil circulatoire, les néoplasmes, les accidents et les empoisonnements sont les principales causes de la morbidité féminine. Les maladies génito-urinaires, endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques, les

blessures et les empoisonnements, les néoplasmes et les maladies infectieuses et parasitaires sont les principales causes de la mortalité féminine.

Tableau 15
Statistiques démographiques et sanitaires 2004-2006

	2004	2005	2006
Population	848 647	849 361	868 488
Femmes (15-44 ans)	167 810	183 295	186 803
Total des naissances vivantes	17 714	17 826	18 394
Taux brut de natalité (pour 1000 habitants)	20,87	20,99	21
Taux brut de mortalité	6,63	7,02	7,1
Taux de croissance naturelle	1,42 %	1,4 %	1,4 %
Mortalité infantile (pour 1000 naissances vivantes)	17,84	20,76	19,5
Taux de mortalité périnatale	19,3	22,5	19,4
Taux de mortalité néonatale	10,5	15,37	11,3
Taux de mortalité post-néonatale	7,79	5,39	8,2
Taux de mortalité des moins de cinq ans	22,52	25,81	25,8
Taux de mortalité maternelle	33,87	50,49	43,5
Taux brut de fécondité pour 1000 femmes en âge de procréer	105,56	97,25	96,9
Prévalence de la planification familiale	45,92	42,48	49,1

Source : Ministère de la santé 2006.

263. En 2005, le taux de mortalité maternelle était de 50,49 % pour 1 000 naissances vivantes. Il est élevé par rapport au pays développés, mais meilleur que celui des autres pays de la région. Étant donné la faible population, un seul décès peut se solder par un taux élevé de mortalité. Un signe positif réside dans le faible taux de mortalité maternelle qui constitue généralement une bonne indication de la qualité des soins prénatals et postnatals apportés aux mères et le fait que 99 % des accouchements sont effectués par des professionnels de la santé⁷⁰.

264. Les principales causes de la mortalité des moins de cinq ans sont certaines conditions remontant à la période prénatale (68,38 %), les maladies infectieuses et parasitaires (10,27 %), les maladies respiratoires (6,22 %), les maladies et déformations congénitales et les anomalies chromosomiques (5,41 %) et les maladies circulatoires (3,51 %). On ne dispose pas de statistiques de la mortalité infantile ventilées par sexe, mais il n'existe probablement pas beaucoup de différence entre les taux masculin et féminin.

⁷⁰ Ministère de la santé (2006) – p. 43.

265. D'après les données du Bureau de statistique pour 2001, l'espérance de vie des Fidjiens de souche est de 65,4 ans, de 63,8 ans pour les hommes et de 66,8 ans pour les femmes. Elle est de 65,4 % pour les Indiens, de 63,7 % pour les hommes et de 68,8 % pour les femmes. Ces valeurs sont supérieures à la norme de l'OMS, qui était de 60 ans en 2000.

266. Comme le montre le tableau 15, en 2005, le taux brut de natalité était de 20,99 pour 1000 habitants et le taux brut de mortalité, de 7,02. On ne dispose pas des chiffres séparés pour les hommes et les femmes. Le nombre annuel de naissances vivantes était d'environ 17,000 les cinq dernières années, et en 2005, il y avait 17,826 naissances vivantes ou 20,99 pour 1000 habitants. Malgré les difficultés géographiques qui entravent le transport des femmes dans les principaux centres pour l'accouchement, 97,2 % de l'ensemble des naissances vivantes ont eu lieu dans des hôpitaux, et seulement 1,7 % en présence de l'infirmière de district. En 2005, des accoucheuses traditionnelles ont effectué 1,1 % des naissances vivantes. En 2005, avec 26,92 naissances vivantes pour 1000 habitants, le taux de natalité des Fidjiens de souche était nettement supérieur à celui des Indiens, qui était de 13,57⁷¹.

Principaux problèmes de santé

267. Dans le cadre de la lutte contre l'anémie chez les femmes enceintes, le Ministère de la santé a introduit en 2004, parmi d'autres mesures, la supplémentation de la farine, qui s'est soldée en 2006 par une réduction du nombre des cas d'anémie. Outre cette intervention, toutes les femmes qui fréquentent les consultations prénatales reçoivent des suppléments en fer et en acide folique.

Maladies non transmissibles

268. Les maladies liées au mode de vie représentent également un problème sanitaire majeur. Les trois dernières années, le diabète était très fréquent à la fois chez les hommes et femmes.

⁷¹ Ministère de la santé.

Tableau 16
Les 10 principales causes de la morbidité et de la mortalité

No	Morbidité		Mortalité	
	Cause	Pourcentage	Cause	Pourcentage
1	Blessure	5,2	Diabète mellitus	13,7
2	Grippe et pneumonie	4,4	Autres cardiopathies	11,7
3	Infections intestinales	3,6	Cardiopathies ischémiques	10,6
4	Infections de la peau et des tissus sous-cutanés	3,1	Hypertension	8,4
5	Cardiopathies ischémiques	2,4	Septicémie	6,1
6	Autres conditions survenant pendant la période périnatale	2,4	Maladies cérébro-vasculaires	5,8
7	Maladies chronique des voies respiratoires inférieures	2,1	Autres conditions survenant pendant la période périnatale	3,1
8	Autres cardiopathies	1,6	Maladies chroniques des voies respiratoires inférieures	3,0
8	Hypertension	1,4	Insuffisance rénale	2,8
9	Diabète mellitus	1,3	Grippe et pneumonie	2,5
10	Maladies cérébrovasculaires	1,6	Néoplasmes des organes vasculaires génitaux féminins	2,0

Source : Ministère de la santé 2006.

Médecine de la procréation

269. Tous les dispensaires et postes d'infirmières fournissent des services prénatals, postnatals, de planification familiale et d'immunisation et de contrôle de la croissance des enfants. Il n'existe pas d'établissements séparés pour les femmes, sauf le dispensaire Oxfam, qui est consacré au bien-être des femmes. Tous les services sont gratuits. Les femmes sont encouragées à fréquenter les établissements sanitaires pour des contrôles prénatals et postnatals, à participer à des consultations de planification familiale, à se soumettre au test de Papanicolaou et à des examens du sein. Les soins médicaux sont gratuits. Le FNUAP soutient les programmes de formation concernant la médecine de la procréation.

270. Des informations concernant la santé des femmes sont diffusées par les programmes de sensibilisation exécutés dans les communautés par le Ministère de la santé et des organisations de la société civile, ainsi que par les médias.

Maternité sans risque

271. L'initiative « hôpitaux amis des bébés » a été lancée aux Fidji. Quinze sur les 19 sous-divisions ont déjà été déclarées « amies des bébés », et les 4 restantes le seront avant la fin de 2008. En collaboration avec des ONG et des partenaires de la société civile, le Ministère de la santé vise à établir des hôpitaux amis des bébés dans l'ensemble du pays. Ce concept entraîne

l'allaitement maternel exclusif des bébés depuis la naissance jusqu'à l'âge de six mois.

272. Les femmes ont accès aux services d'obstétriciens et de sages-femmes dans tout le pays. Toutefois, celles qui vivent dans des agglomérations isolées doivent se rendre dans les principaux hôpitaux et centres sanitaires bien avant l'accouchement.

273. On conduit des activités de formation en matière de soins obstétricaux d'urgence pour améliorer la qualité des soins. La formation à la gestion intégrée des maladies de l'enfance, destinée à améliorer la santé des enfants, est organisée au niveau des divisions et des sous-divisions.

Planification familiale et contraception

274. Des services de contraception sont disponibles depuis plus de 40 ans par le biais du Ministère de la santé et des organisations de la société civile. L'accent est mis sur les avantages de l'espacement des naissances et les femmes assument la principale responsabilité de la contraception. La vasectomie est la méthode la moins populaire, mais des programmes de sensibilisation persuadent progressivement des hommes plus nombreux à l'adopter. Des administrateurs de projets en matière de médecine de la procréation et d'immunisation sont nommés au niveau des divisions pour améliorer les services. La planification familiale est entièrement volontaire, mais il n'existe pas d'obstacle juridique ou culturel qui empêcherait les femmes d'avoir accès aux contraceptifs. Toutefois, des femmes signalent parfois qu'elles ne peuvent pas utiliser des contraceptifs puisque leurs partenaires s'y opposent.

275. Bien que toute personne ait le droit de se soumettre à la ligature des trompes ou la vasectomie, les gens obtiennent généralement le consentement du partenaire pour éviter des problèmes par la suite. En 2005, taux de la contraception était de 42,48 %.

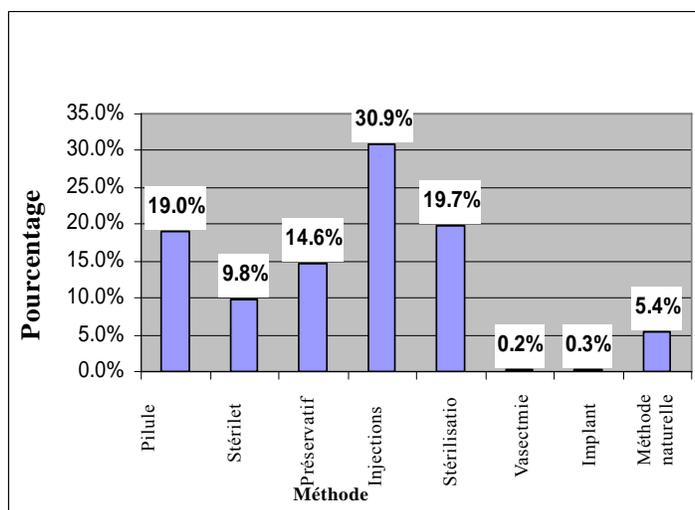
- Pilule 19,3 %;
- Stérilet 11,0 %;
- Préservatif 16,2 %;
- Contraceptifs injectables 16,2 %;
- Ligature des trompes 24,1 %;
- Vasectomie 0,25 %;
- Implants 0,45 %;
- Méthode naturelle 6,2 %

276. Les grossesses d'adolescentes deviennent plus fréquentes. En 2005, il y en avait 22 chez des moins de 15 ans et 1336 dans le groupe d'âge de 15 à 19 ans. Des pilules contraceptives d'urgence sont fournies depuis 2000 et des éducateurs mutuels dans les centres de médecine de la procréation pour adolescents donnent des conseils aux jeunes dans ce domaine.

277. Les femmes et les hommes peuvent obtenir des services et des conseils en matière de planification familiale dans les centres sanitaires et les postes d'infirmières dans tout le pays. En 2006, l'injection était la méthode la plus fréquemment employée, et la vasectomie, la moins commune.

Graphique 2

Planification familiale, par méthode (%)



278. L'avortement est illégal et pratiqué uniquement en cas de risque pour la santé de la mère. Des femmes qui veulent se faire avorter cherchent l'assistance d'un gynécologue professionnel ou d'une personne non qualifiée utilisant des méthodes traditionnelles et à haut risque. On ne pratique pas de test prénatal pour déterminer le sexe du bébé.

Cancer

279. Les Fidji comptent une incidence élevée des cancers du sein et du col de l'utérus. Avec les autres cancers de l'appareil urogénital, ils représentent près de l'ensemble de tous les cancers. Les cancers sont beaucoup plus fréquents chez les Fidjiens que chez les Indiens. Depuis 2000, plus de 600 infirmières ont été formées à la planification familiale, au test de Panicoléou et à l'examen du sein en vue d'améliorer les services de contraception et la détection des cancers du sein et du col de l'utérus aux stades précancéreux. Les mammographies sont conduites au *Colonial Memorial Hospital*.

280. Des programmes d'information sanitaire sont organisés par le Ministère de la santé et des organisations de la société civile.

Infections transmissibles sexuellement

281. Les Fidji comptent toujours une forte incidence d'infections transmissibles sexuellement (ITS) comme la syphilis et la blennorragie. Cette situation soulève des inquiétudes, car elle reflète un niveau élevé de comportement sexuel à haut risque qui existe toujours dans la communauté. Ces maladies sont les plus répandues parmi les personnes âgées de 20 à

29 ans, et plus fréquentes chez les Fidjiens que chez les Indiens. Des adolescents toujours plus nombreux visitent les services de consultation ITS, ce qui est préoccupant. Tous les centres sanitaires gèrent ces infections de manière syndromique. Cela est également le cas des hôpitaux de division et de sous-division, qui conduisent aussi des tests de laboratoire.

VIH/sida

282. Conformément au classement OMS/ONUSIDA, les Fidji sont un pays à faible prévalence VIH, mais cela pourrait changer du jour au lendemain si on reste complaisant et ne réagit pas plus rapidement face à l'épidémie que par le passé. Entre 1989 et juin 2007, le pays a enregistré un nombre total de 249 cas de séropositivité. Ce chiffre concerne seulement les cas confirmés par test de laboratoire, et il est probable qu'il représente une sous-estimation. Cela tient à plusieurs facteurs comme le manque de surveillance et la répugnance de se faire tester de crainte de la stigmatisation et de la discrimination⁷². Le pays est passé par le stade de l'évolution lente et se trouve actuellement au stade de la prolifération explosive⁷³. Les Fidjiens représentent 81 % des personnes infectées, les Indiens 13 % et les autres groupes ethniques 6 %.⁷⁴

283. Les femmes constituent 43 % de l'ensemble des séropositifs, le mode de transmission étant surtout hétérosexuel. Les femmes courent un plus grand risque d'infection, car elles n'ont aucune prise sur le comportement de leur partenaire et ne disposent que de moyens limités de protection. Ce qui plus est, elles sont victimes de stigmatisation et de discrimination en raison de ce que l'on considère comme leur 'comportement'. En revanche, on pardonne généralement aux hommes le même type de comportement.

284. La transmission de la mère à l'enfant constitue un autre sujet de préoccupation. Face au problème, on organise des tests VIH dans le cadre des consultations prénatales et on offre un soutien psychosocial volontaire et un traitement précoce aux mères séropositives. En 2007, on a enregistré 13 cas de femmes enceintes séropositives. Sept sur 10 ont transmis le virus à leur bébé, quatre ont été perdues de vue et deux bébés sont nés séronégatifs. Huit de ces cas sont survenus depuis 1999⁷⁵.

285. Depuis 2003, le Comité consultatif national sur le sida exécute les programmes suivants :

- Prévention de l'infection par le VIH, notamment des jeunes grâce au :
 - Renforcement des stratégies de promotion de la santé et des partenariats entre des ONG, des organisations de la société civile et les ministères d'exécution;
 - À la création de 12 centres de médecine de la procréation pour adolescents dans tout le pays;

⁷² Ministère de la santé (2007 – p. 8.

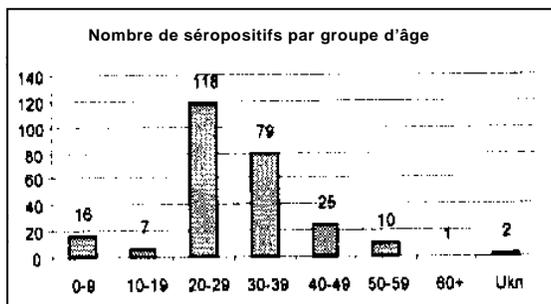
⁷³ Plan stratégique de développement et de démarginalisation économiques durables – p. 29.

⁷⁴ Ministère de la santé Plan stratégique VIH/sida 2007-2011 p. 14.

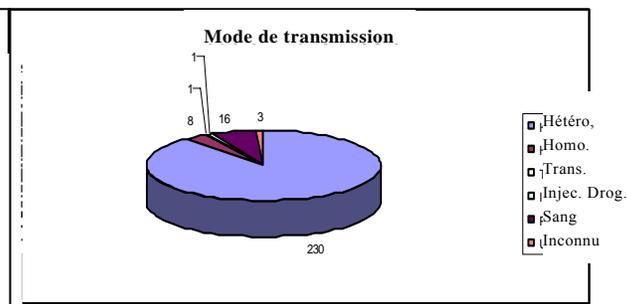
⁷⁵ Site Web YOUANDAIDS – <http://youandaids.org/AsiaPacific>.

- À l'organisation de programmes d'éducation mutuelle et d'enseignement de compétences pratiques dans les écoles et les associations de jeunes gens;
 - Aux activités de plaidoyer auprès du Conseil des ministres et des institutions fidjiennes : le Bose Levu Vakaturaga (Grand Conseil des chefs), la Conférence méthodiste, le Conseil des affaires fidjiennes, le Ministère des affaires fidjiennes et les conseils de province;
 - À la promotion et la distribution de préservatifs, y compris les initiatives de commercialisation sociale;
 - Aux initiatives du Gouvernement, des ONG et des organisations de la société civile concernant l'éducation dans les communautés et sur les lieux de travail;
 - Aux services de consultation et de dépistage confidentiels offerts par quelques centres d'accès public.
- Personnes vivant avec le sida :
 - Création de groupes de soutien dans les principaux centres de Suva, Lautoka et Labasa en 2004;
 - Maillage pour assurer des soins continues pour les personnes vivant avec le sida;
 - Activités du Ministère de la santé.

Graphique 3



Graphique 4



- Création de centres de consultation et de dépistage confidentiels dans le cadre des services de consultations prénatales;
- Gestion et traitement cliniques du VIH/sida grâce à l'introduction du traitement antirétroviral à Suva, puis à Lautoka et Labasa. Elaboration d'une nouvelle politique de prévention de la transmission de la mère à l'enfant;
- Droits de l'homme et VIH – le Ministère de la santé a été à même de passer en revue les lois en vigueur qui ont une incidence sur le VIH et a réussi à incorporer des éléments y relatifs dans la loi sur les prisons. Le VIH/sida a été ajouté à la liste des maladies à déclaration obligatoire.

Coordination de l'action plurisectorielle

286. Le Gouvernement a réussi à revitaliser le Comité consultatif national et à augmenter son financement et a continué l'exécution des stratégies nationales relatives au VIH/sida. Par ailleurs, le Comité consultatif a pu passer en revue le plan stratégique national et l'aligner sur les trois principes de l'ONUSIDA. Le nouveau plan stratégique 2007-2011 comprend cinq domaines prioritaires qui correspondent à la réalité des comportements sexuels aux Fidji et à l'évolution de l'épidémie VIH/sida et des autres infections transmissibles sexuellement.

- Domaine prioritaire 1 – prévention de l'infection par le VIH;
- Domaine prioritaire 2 – gestion clinique du VIH et du sida;
- Domaine prioritaire 3 – fourniture de soins continus aux personnes vivant avec le sida ou affectées par le VIH;
- Domaine prioritaire 4 – recherche, surveillance, contrôle et évaluation;
- Domaine prioritaire 5 – coordination et bonne gouvernance.

287. Le traitement antirétroviral a été introduit en 2003 avec l'application des critères, directives et normes internationaux. En outre, des tests et un soutien psychosocial sont disponibles dans tous les hôpitaux de division et la plupart des hôpitaux de sous-division. Les centres sanitaires et les postes d'infirmières doivent aiguiller les patients vers ces hôpitaux. Le Ministère de la santé prévoit d'assurer la disponibilité des services de consultation et de dépistage confidentiels dans les centres sanitaires et auprès des postes d'infirmières. Les tests de séropositivité sont également administrés par les forces armées, l'hôpital privé de Suva, les centres médicaux Waimanu et Namaka, le groupe d'intervention du sida et Marie Stopes International Fiji.

288. Pour résumer, les mesures prises par le pays face à l'épidémie sont les suivantes :

- Prévention – sensibilisation de la population en général au danger posé par le VIH/sida, notamment par le biais des programmes de promotion de la santé des adolescents; soutien psychosocial et test des femmes enceintes dans tout le pays.
- Traitement;
- Fourniture de soins et d'un soutien aux malades du sida et à leurs familles;
- Promotion de la connaissance et du changement des comportements;
- Impact – d'après les indicateurs de santé, les activités de prévention n'ont pas vraiment eu un impact sur le taux de séropositivité et la prévalence des infections transmissibles sexuellement, peut-être parce que la sexualité est une question qui n'est pas normalement abordée au sein des familles. Cela constitue un défi pour les parents, qui peuvent

faire une contribution en discutant ouvertement de la question au sein de la famille⁷⁶.

289. 286. L'OMD 6 concerne la lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies comme la tuberculose. Les progrès accomplis par rapport à certains des indicateurs correspondants sont reflétés dans le tableau suivant.

Tableau 17
OMD 6 VIH/sida

Cible	Indicateur	Base 1990	Évolution				Objectif 2015
			1995	2000	2002	2006	
D'ici à 2015, arrêter et commencer à inverser la progression du VIH	Prévalence du VIH chez les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans	0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,04 %	0,00 %
	Taux de prévalence de la contraception	31 %	38 %	44 %	35 %	49 %	Augmentation
D'ici 2015, arrêter et commencer à inverser la progression du paludisme et des autres principales maladies	Prévalence de la tuberculose pour 100 000 habitants	n. d.	21,1 % (1997)	18,00 %	22,00 %	13,7 %	Réduction
	Taux de mortalité de la tuberculose pour 100 000 habitants	n. d.	0,37 % (1997)	0,37 %	0,73 % (2001)		Réduction

Source : Stratégie de développement et de démarginalisation économiques durables.

Santé mentale

290. La loi sur la santé mentale crée le cadre juridique et réglementaire pour le traitement des maladies mentales. Elle limite le traitement de ces maladies à une seule institution, l'hôpital St. Giles à Suva⁷⁷. La loi ne prévoit pas de mesures de réadaptation ou de prévention destinées à atténuer les maladies mentales ou à en réduire l'incidence. La Commission de la réforme judiciaire est en train d'examiner cette loi. Il faut des activités de réadaptation et de réinsertion après l'hospitalisation et tenir compte des progrès accomplis en

⁷⁶ Ministère de la santé, rapport d'activité à l'Assemblée générale de l'ONU, 2008.

⁷⁷ Interview avec le Dr. Narayan, médecin-chef, 13/8/08.

matière de traitement les 30 dernières années. La Commission se rend compte qu'il faut une approche législative différente :

« Il est manifeste qu'il faut une révision, car il est urgent que la législation tienne compte de l'apparition de systèmes plus sophistiqués de protection des patients et des exigences médico-légales de plus en plus complexes de la pratique clinique »⁷⁸.

291. Les maladies mentales souffrent d'un niveau élevé de stigmatisation. La santé mentale fait partie des soins de santé primaire, mais dans la réalité, un traitement des troubles mentaux digne de ce nom n'est pas facile à obtenir. Elle constitue un sujet de préoccupation, un nombre croissant de patients étant admis à l'hôpital psychiatrique St. Giles, seule institution de cette nature dans le pays.

292. Les femmes sont plus vulnérables aux facteurs de risque associés aux maladies mentales tels que l'anxiété, la dépression et d'autres troubles. D'autres facteurs comme la discrimination, l'abandon et l'ostracisme des femmes en raison de leur comportement inacceptable, de leur pauvreté et l'insécurité sont des facteurs environnementaux majeurs qui contribuent à la pauvre santé mentale des femmes⁷⁹ qui les empêche de faire une contribution effective au bien-être de leurs familles et le place dans une situation très vulnérable.

293. Comme on manque de médecins qualifiés, on a introduit en 2006 à l'école des infirmières, dans le cadre des activités de création de capacités, un cours de santé mentale aboutissant à un certificat. En outre, des médecins sont rentrés dans le pays avec une maîtrise, une infirmière (la première aux Fidji), a obtenu un diplôme de maîtrise en pratique infirmière (santé mentale), et en 2007, 12 infirmières ont obtenu des certificats en santé mentale et soutien psychosocial, et 7 infirmières ont suivi un cours d'évaluation de la santé mentale par le biais du centre POLHN. L'hôpital St. Giles dispose désormais d'un système d'information sur les patients⁸⁰. Les services de santé mentale ont été améliorés grâce à l'introduction de services infirmiers psychiatriques communautaires dans les trois divisions. Les infirmières en question sont appuyées par des administrateurs de projets de santé mentale et ont aidé à rapprocher les services de santé mentale de la communauté.

Résultats en matière de santé

294. Dans son rapport annuel pour 2007, le Ministère de la santé a signalé que des résultats ont été atteints ou sont censés l'être d'ici à 2011 dans sept domaines :

a) Réduire le fardeau des maladies non transmissibles qui exigent le plus de ressources sanitaires et, partant, se répercutent sur la morbidité et la mortalité. On considère que la mise en œuvre du plan stratégique concernant les maladies non transmissibles donnera prochainement des résultats.

⁷⁸ Cité dans le rapport de la Commission de la réforme judiciaire, mai 2008.

⁷⁹ Chandra et Lewai (2005) – p.58 non souligné dans le texte.

⁸⁰ Ministère de la santé, rapport annuel (2007) – p. 32.

b) Arrêter et inverser la progression du VIH/sida et prévenir ou éliminer d'autres maladies transmissibles. La prévalence de la tuberculose a baissé, seulement 80 nouveaux cas ayant été enregistrés en 2007 contre 114 en 2006. La prévalence du VIH/sida demeure faible avec 23 nouveaux cas en 2007 contre 36 en 2006. La prévalence de l'infection par le VIH chez les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans est également faible avec 0,8 en 2006 et 0,7 en 2007.

c) Améliorer la santé familiale et réduire la morbidité et la mortalité maternelles. La mortalité maternelle est assez faible avec 31,1 en 2007 contre 41 en 1990. L'initiative des sages-femmes du Colonial War Memorial Hospital concernant la création de centres d'accouchement et l'introduction de services de consultation périnataux dans la région de Suva sont les faits les plus encourageants en matière de protection de la santé maternelle et infantile.

d) Améliorer la santé des enfants et réduire leur morbidité et leur mortalité. La couverture de l'immunisation a été bonne, sauf pour la rougeole où la situation s'améliore lentement (il n'y a pas eu de cas en 2007). Le taux de mortalité infantile s'améliore et on pense que cet indicateur OMD sera atteint d'ici à 2015. La toute première semaine de l'immunisation a été lancée au Colonial War Memorial Hospital en 2007.

e) Améliorer la santé des adolescents et réduire leur morbidité. Le nombre de suicides et de tentatives de suicide d'adolescents a été faible – moins de 50 les deux dernières années. Le taux des grossesses d'adolescente était de 8,1 et de 8,5 en 2006 et 2007 respectivement, la plupart de ces grossesses n'étant pas désirées.

f) Améliorer les soins de santé mentale.

g) Améliorer l'hygiène du milieu grâce à l'approvisionnement en eau salubre et à l'assainissement⁸¹.

295. L'accès aux services de santé pose toujours de grands problèmes, notamment dans les villages et agglomérations géographiquement isolés. Dans la plupart des cas, les zones rurales et les îles extérieures n'ont pas suffisamment de ressources pour obtenir les fournitures médicales essentielles et entretenir les installations, les hôpitaux centraux et l'aiguillage des patients vers l'étranger absorbant le gros des ressources disponibles. Étant donné la faible qualité des installations et les difficultés de transport et de communication, bon nombre de femmes habitant les zones rurales ou les îles extérieures n'ont pas accès à des services de santé maternelle et infantile. Par ailleurs, les infirmières et les auxiliaires de village travaillent souvent dans des circonstances difficiles, de mauvaises conditions et avec des fournitures insuffisantes. Il serait donc prudent d'envisager de transformer un certain nombre de postes d'infirmières en centres sanitaires dotés d'un médecin chargé de l'ensemble des soins et de l'administration des services de santé dans la localité. Cela rapprocherait les services et les soins des habitants, y compris les femmes et les enfants.

⁸¹ Mionistère de la santé (2007) – rapport annuel – p. 32.

Article 13**Prestations économiques et sociales**

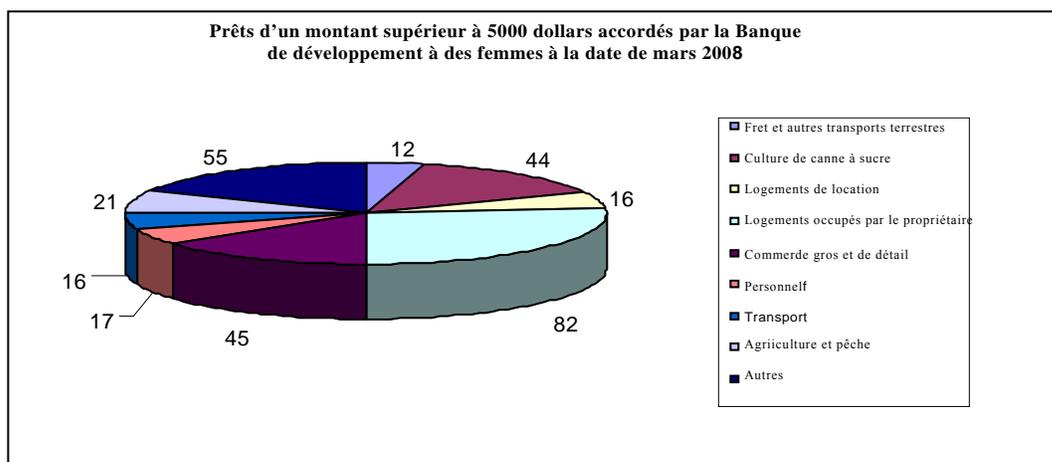
Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans d'autres domaines de la vie économique et sociale, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits et, en particulier :

- a) Le droit aux prestations familiales;
- b) Le droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier;
- c) Le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle.

Introduction

296. Les Fidji sont une société multiculturelle. Chaque groupe ethnique a ses propres traditions et valeurs; toutefois, un élément commun les unit tous, à savoir le système patriarcal de la société. Ce système exerce une forte influence sur la situation des hommes et des femmes. Dans la société fidjienne, le fils est censé hériter du titre traditionnel et des responsabilités qui en découlent. Dans la pratique, des femmes peuvent hériter d'un titre uniquement s'il n'y a pas de survivant masculin. Une fidjienne n'a aucune part dans le patrimoine communautaire, mais uniquement dans la richesse privée de la famille et dans les biens acquis personnellement.

297. Les femmes continuent à être marginalisées en ce qui concerne l'accès au crédit et aux prêts, bien qu'elles soient éligibles pour des prêts et du crédit accordés par les banques commerciales, la Banque de développement des Fidji et d'autres établissements de crédit aussi longtemps qu'elles répondent aux critères institutionnels fixés à cet égard. La politique de crédit de la Banque de développement n'est pas sexiste, elle applique la même politique aux hommes et aux femmes. En 2006, le portefeuille de prêts des femmes a baissé légèrement, les prêts aux entreprises ayant augmenté davantage. À l'exception des prêts immobiliers, la valeur moyenne des prêts accordés aux femmes est inférieure à celle des autres prêts. Les femmes jouent un rôle important dans entreprises agricoles et immobilières et le commerce de gros et de détail. Peu à peu, elles avancent dans les domaines professionnels, mais elles sont moins importantes parmi les entrepreneurs, le manque de moyens les empêchant de participer à des activités de plus grande envergure et les limitant à des micro-entreprises. Leur faible situation financière les empêche également d'emprunter à titre individuel, elles sont donc obligées de travailler avec leurs partenaires qui ont la maîtrise des ressources. En mars 2008, 308 demandes de prêts présentées par des femmes ont été approuvées, dont 82 pour des logements occupés par le propriétaire et 55 et 45 respectivement pour des commerces de gros et de détail.

Graphique 5⁸²

298. À l'heure actuelle, la Banque de développement offre à des femmes des prêts de toute catégorie, car ses politiques n'établissent aucune distinction entre les sexes. En 2007, les femmes représentaient 9,2 % des clients et leur portefeuille 3,2 % de la valeur totale⁸³. Des prêts ont été approuvés à des fins suivantes :

- Prêts individuels (pour l'achat de logements et de véhicules);
- Pour le commerce de gros et de détail, l'hôtellerie et les restaurants, et;
- Pour le transport, la communication et l'entreposage.

Tableau 18
État récapitulatif des prêts accordés par la Banque de développement pendant la période 2003-2007, par sexe

Année	Femmes		Hommes		Total	Pourcentage de femmes		Pourcentage d'hommes		
	Nombre	Montant (dollars)	Nombre	Montant (dollars)		Nombre	Mont.	Nombre	Mont.	
2003	314	1 706 879	1 199	69 193 990	1 513	70 909 869	20.8	2.4	79.2	97.6
2004	170	1 447 079	1 084	72 015 171	1 254	73 462 250	13.6	2.0	86.4	98.0
2005	190	4 756 859	1 934	200 057 660	2 124	201 814 509	8.9	2.3	91.1	97.7
2006	196	7 569 117	1 915	178 449 023	2 111	186 018 140	9.3	4.1	90.7	95.9
2007	158	3 684 065	1 551	110 289 999	1 709	113 974 064	9.2	3.2	90.8	96.8

Source : Banque de développement, rapport non publié 2008.

299. Le tableau ci-devant reflète une réduction marquée du nombre de prêts approuvés pour des femmes depuis 2003, mais une augmentation considérable du montant total. Cela indique un changement au détriment de la participation des femmes dans la petite entreprise en faveur d'un plus grand portefeuille de

⁸² FDB Report to CEDAW Taskforce 2008.

⁸³ Ibid..

prêts personnels (logement et véhicules) et d'autres activités économiques. Toutefois, pendant la période quinquennale considérée, le gros des prêts approuvés par la Banque de développement l'étaient pour des hommes.

Les femmes et les affaires

300. Aux Fidji, les hommes occupent une position prédominante dans le monde des affaires; toutefois, les femmes participent activement, elles aussi, en tant que directeurs, partenaires dans des entreprises en association, administrateurs et chefs de leurs propres entreprises. Dans la pratique, bon nombre de femmes soutiennent et administrent des entreprises appartenant à leur mari, mais on ne dispose pas de données à cet égard. Il existe des femmes entrepreneurs réussis qui ont fourni des emplois et apporté une contribution majeure au développement économique et social du pays.

301. Les femmes qui travaillent dans l'entreprise familiale se heurtent à des problèmes. Dans la plupart des cas, elles sont victimes de discrimination en ce qui concerne l'accès aux bénéfices, la participation au Fonds de prévoyance, les congés, etc.

Développement de la petite entreprise et de la micro-entreprise

302. Le Centre national pour le développement de la petite entreprise et de la micro-entreprise a été créé en 2003 pour coordonner tous les projets et toutes les activités dans ce domaine. Il a pour rôle de recueillir les données et les informations provenant de ce domaine et auprès des parties prenantes et de les traiter, de prendre l'initiative de la recherche et de donner des orientations au Gouvernement quant à la manière de tirer le maximum de l'activité des parties prenantes⁸⁴.

303. Le projet pilote de microfinancement exécuté de 1999 à 2003 a profité principalement aux femmes qui représentaient 85 % des bénéficiaires. Comme le montrent les études, les femmes sont plus dignes de confiance en s'acquittant de leurs obligations en matière de prêts. Elles sont également plus susceptibles d'affecter le revenu additionnel à l'amélioration du niveau de vie de la famille. En 2003, le groupe microfinancement a introduit la politique « l'épargne d'abord » qui fait de l'épargne une condition indispensable pour obtenir un prêt. On a constaté que la majorité des clients tenaient à épargner plutôt qu'à demander un prêt.

Centre d'incubation des entreprises

304. Le Centre pour le développement de la petite entreprise et de la micro-entreprise a créé des incubateurs pour le lancement et le développement heureux de la petite entreprise, notamment dans les zones rurales. Le Centre crée des conditions favorables pour le lancement et le développement de nouvelles entreprises, réduit au minimum le risque d'un échec grâce à la fourniture de services de soutien et encourage le développement d'entreprises rurales et artisanales⁸⁵.

⁸⁴ Belloni (2005) – p. 7.

⁸⁵ www.NCSMED.org.fj/rdbic - 16/6/08.

Fonds national de prévoyance

305. Le Fonds national de prévoyance offre à ses membres une série d'avantages, entre autres un système de logements qui leur permet de retirer une partie de leur épargne pour construire une maison ou acheter une propriété immobilière. En outre, les membres peuvent utiliser une partie de leur épargne pour investir dans une entreprise ou prendre une participation financière. En 2004, le Fonds a créé la qualité de membre volontaire qui permet à des personnes qui n'ont pas de revenus réguliers d'investir dans le Fonds. Les membres volontaires qui répondent aux conditions applicables sont éligibles pour les prestations du Fonds et, au moment de leur mort, au versement de l'indemnité spéciale de décès à la personne qu'ils ont désignée à cet effet.

Logement et hypothèque

306. Aux Fidji il n'existe aucune discrimination entre les hommes et les femmes; ils ont le même accès aux prêts au logement et aux hypothèques. Il est loisible aux femmes d'acheter une maison, un terrain (en pleine propriété, au titre de bien autochtone ou sous forme de bail de l'État) ou un bien immobilier à condition d'en avoir les moyens et de répondre aux exigences de l'institution financière. Les banques commerciales, la société du logement, la Banque de développement et l'Autorité du logement offrent des services dans ce domaine.

Culture et activités récréatives

307. Les Fidji sont une société diverse qui comprend les Fidjiens de souche, les Indo-fidjiens, les Rotumans, les Européens et les personnes originaires des autres îles du Pacifique. Ces divers groupes ethniques sont très attachés à leur culture et à leurs traditions et les femmes jouent un rôle majeur dans leur préservation. Elles possèdent un vaste fonds de connaissances traditionnelles, de danses et d'objets qu'elles lèguent à leurs filles et à d'autres jeunes femmes. Les femmes autochtones se livrent au tissage de tapis et à d'autres activités artisanales. La vente de leurs produits est devenue une source de revenus pour les femmes rurales, mais aussi pour les habitantes de la capitale. Les femmes et les filles participent activement à des activités culturelles au niveau de la famille, de la communauté et du pays. La participation des femmes à la vie culturelle ne se heurte à aucune restriction. Les Fidjiennes sont également en mesure de participer aux activités récréatives de leur choix, qu'elles soient sportives, culturelles ou artistiques, traditionnelles ou modernes.

Article 14

Femmes rurales

1. Les Etats parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit :

- a) De participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons;
- b) D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille;
- c) De bénéficier directement des programmes de sécurité sociale;
- d) De recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaires ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle, et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation, notamment pour accroître leurs compétences techniques;
- e) D'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité de chances sur le plan économique, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant;
- f) De participer à toutes les activités de la communauté;
- g) D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières engagées et dans les projets d'aménagement rural;
- h) De bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.

Introduction

308. On entend par zones rurales les zones non administrées par des autorités municipales, mais on y inclut également certains centres ruraux comme Levuka, Savusavau et Rakiraki. Bien que le Gouvernement se soit employé à ralentir la migration de la campagne vers la ville, il n'y a pas réussi : d'après le rapport provisoire du recensement de 2007, moins de 50 % de la population totale réside désormais dans des zones rurales.

309. Les aspirations et les préoccupations des femmes n'ont pas été incorporées dans la planification du développement et cela entrave sérieusement le développement. Les femmes ont le plus de retard à combler. Bien que la législation nationale leur confère une égalité théorique, les femmes sont défavorisées dans la pratique en raison des obstacles institutionnels et sociaux et des croyances culturelles.

310. Les femmes rurales vivent dans des communautés caractérisées par des environnements ethniques et culturels distincts. Les communautés autochtones vivent dans des villages et des agglomérations à l'intérieur de leurs propres terres *mataqali*. De leur côté, les familles indo-fidjiennes vivent surtout dans des agglomérations, soit sur leurs propres terres, soit sur des terres prises en bail, soit en qualité d'ouvriers agricoles, alors que d'autres groupes

minoritaires, en particulier ceux originaires des îles Salomon et Vanuatu vivent en dehors des villages fidjiens ou comme squatters sur des terres appartenant à l'État. Ce dernier groupe est marginalisé dans la société fidjienne. Il existe un écart socioéconomique entre les femmes rurales et les femmes urbaines. Les femmes jouent un rôle très important dans le développement et le progrès de leurs communautés respectives et du pays dans son ensemble. Elles se trouvent à l'avant-plan en ce qui concerne la mobilisation de fonds pour la satisfaction des divers besoins de la communauté, qui vont de l'éducation des enfants aux activités de l'église et aux projets de subsistance. Le développement des communautés rurales est examiné plus en détail dans les 16^e et 17^e rapports présentés par les Fidji au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Jeunes femmes

311. Le nombre croissant de jeunes femmes qui quittent leur village à la recherche de meilleures possibilités économiques dans les centres urbains soulève de vives inquiétudes. D'après des données empiriques, dans la plupart des villages, ce serait surtout les jeunes femmes et non les jeunes hommes qui migrent vers les centres urbains. Ce mouvement se répercute également sur le rôle des sexes dans ces communautés où les femmes plus âgées assument plus fréquemment des responsabilités additionnelles. Alors que ces migrantes envoient des fonds, les conséquences sociales de cette situation sont manifestes. Les jeunes hommes sont plus nombreux que les jeunes femmes et il est peu probable qu'ils trouvent des partenaires pour se marier à l'intérieur de leur communauté. Le problème posé par cette évolution consiste à déterminer ce que font ces jeunes femmes et où elles vivent une fois qu'elles arrivent dans des villes.

Activités économiques

Emploi

312. Dans les zones rurales, les emplois se trouvent surtout dans le secteur social de la fonction publique – enseignants, médecins, infirmières, météorologues – ou dans l'administration provinciale où prédominent les hommes. Les femmes rurales exercent une activité indépendante, s'engagent dans la micro-entreprise et travaillent dans le secteur agricole.

Femmes et agriculture

313. Les femmes rurales sont les principaux producteurs de subsistance ou de semi- subsistance. Elles produisent des denrées alimentaires et vendent les excédents sur le marché. Une enquête conduite dans la vallée de Sigatoka dans le cadre d'un projet d'amélioration du réseau routier a constaté que les travaux agricoles de routine sont surtout l'affaire des femmes; elles pratiquent l'agriculture de subsistance et le maraîchage. Des projets spécifiques ciblant les femmes portent, entre autres, sur la floriculture, l'apiculture et l'élevage de porcins. Pour bénéficier de ces projets, les femmes doivent répondre à certains critères.

Les femmes et la pêche

314. Traditionnellement, les femmes habitant les zones rurales côtières et des îles extérieures sont tributaires pour leur subsistance de la pêche et des ressources de la mer. Elles sont les dépositaires des zones traditionnelles de pêche. Elles ont besoin d'éducation et de formation pour assurer la durabilité de l'environnement et pour éviter la surexploitation des ressources de la mer. Cela n'est possible que si elles prennent part à la prise des décisions dans leurs communautés. Les femmes sont toujours marginalisées en ce qui concerne la formation technique nécessaire pour le développement de la pêche, car d'après les attitudes stéréotypées, seuls les hommes se livrent à la pêche.

Accès au crédit et aux programmes de microfinancement

315. En 2003, on a créé le Centre national pour le développement de la petite entreprise et de la micro-entreprise afin de répondre aux besoins financiers de ceux qui n'ont pas accès à des crédits et des prêts accordés par les banques commerciales et les autres institutions financières.

Tableau 19
Clients ruraux du groupe du microfinancement en 2008

	<i>Bua</i>	<i>Kadavu</i>	<i>Ra</i>	<i>Ba/Nadroga/ Navosa</i>	<i>Macuata/ Cakaudrove</i>	<i>Namosi/Serua/ Naitasiri/Rewa</i>
Nombre total de clients	624	1 062	1 765	7 793	4 423	8 204
Distribution par sexe						
Hommes	47 %	58 %	51 %	30 %	49 %	22 %
Femmes	53 %	42 %	49 %	70 %	51 %	78 %

Source : Groupe du microfinancement, rapport non publié.

316. Les projets les plus communs portent sur les activités suivantes : commerce de détail, vente de fruits de mer au détail, service de restaurants, boulangerie, artisanat, agriculture, vente sur le marché, habillement, élevage et coiffure.

317. À la date de mars 2008, la Banque de développement avait approuvé 241 prêts d'une valeur supérieure à 5000 dollars au bénéfice de femmes rurales pour des projets allant de la culture de la canne à sucre à l'ébénisterie et la fabrication de meubles.

Prise de décisions

318. Les femmes rurales sont également défavorisées en ce qui concerne la représentation dans les organes de décision. Comme cela a été signalé ci-dessus, le développement rural est administré par les conseils de province pour les communautés autochtones et par les conseils consultatifs de district pour les autres communautés. Les membres de ces organes sont nommés par le Ministre des affaires autochtones, du développement provincial et des affaires

multiethniques Dans tous les groupes ethniques, les hommes sont les chefs et les décideurs, ce qui est reflété dans la composition de ces organes de développement dans tout le pays.

319. Le Gouvernement a adopté des procédures de consultation en tant que moyen d'assurer et l'inclusivité et la transparence de ses programmes. L'examen des textes juridiques comme celui concernant la violence familiale a eu lieu dans le contexte d'une large consultation au niveau des communautés avec la participation de nombreuses personnes et organisations de femmes.

Accès aux services

Santé

320. Chacune des îles extérieures est desservie par un centre sanitaire ou un poste d'infirmière doté d'un médecin et d'une infirmière secondés par un auxiliaire. Les centres qui n'ont pas de médecins comptent une infirmière praticienne, c'est-à-dire une infirmière diplômée chevronnée qui est passé par un stage de 13 semaines de formation intensive à la pratique d'une médecine de base. Toutefois, il existe des communautés rurales sans établissements sanitaires. En conséquence, les habitants doivent louer du transport pour se rendre au centre médical. Dans certains cas, l'état déplorable des routes et des infrastructures découragent les gens d'obtenir les soins de santé souhaités. De même, cela limite sérieusement l'accès aux conseils et à l'information en matière de planification familiale et de médecine de la procréation. Au paragraphe 63 de ses observations finales, le Comité a recommandé « que la priorité soit accordée à l'affectation de ressources pour améliorer les services de santé destinés aux femmes, notamment dans les îles éloignées ». Pendant la période 2004-2005, le Gouvernement a dépensé 2 276 200 dollars pour les projets et programmes sanitaires suivants concernant les zones rurales et les îles extérieures :

Tableau 20

Projets et programmes sanitaires ruraux 2004-2005

<i>Activité/Élément</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
1. Génie biomédical	164 500	435 500
2. Promotion de la santé de l'enfant et de la famille	50 000	50 000
3. Prévention et traitement des maladies transmissibles	27 600	27 600
4. Programme communautaire d'assistance en matière de réadaptation	75 000	75 000
5. Lutte contre la pollution et gestion des déchets	50 000	50 000
6. Contrôle de la salubrité et de la qualité des produits alimentaires et de l'eau potable	50 000	50 000
7. Équipement dentaire	369 000	474 000
8. Équipement des centres sanitaires et des postes d'infirmière	172 000	96 000
9. Projets de santé familiale	30 000	30 000

	<i>Activité/Élément</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>
10	Programmes concernant la santé des adolescents	50 000	50 000
11	Entretien des centres sanitaires et des postes d'infirmière	493 262	871 224
	Total	988 100	1 288 100

Source : Ministère du développement régional.

Éducation et formation

321. S'agissant du niveau d'instruction des femmes rurales, 29,8 % ont achevé l'enseignement primaire, 40,1 % le premier cycle de l'enseignement secondaire, 10,2 % le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, 3,5 % ont un certificat ou un diplôme universitaire, 0,5 % un grade universitaire ou un diplôme d'études du troisième cycle, alors que 15,2 % n'ont jamais fréquenté un enseignement institutionnalisé. En général, le niveau d'instruction des femmes urbaines est plus élevé que celui des femmes rurales. Étant donné leur niveau d'instruction, la plupart des femmes rurales se livrent à des activités artisanales ou à des activités économiques à petite échelle pour obtenir un revenu en plus de l'exercice de leur rôle traditionnel dans le ménage⁸⁶.

322. Le programme de formation pour femmes fidjiennes rurales géré par le Ministère des affaires autochtones vise à aider les associations de ces femmes à améliorer leur organisation et à s'entendre clairement sur l'orientation souhaitée de leur développement. Commencé sur l'initiative du Gouvernement en 2006 et 2007, le programme de formation se déroule en 46 endroits différents dans les 14 provinces du pays. Au total, 817 femmes et 146 hommes ont bénéficié d'une formation en 2007. On a également formé 307 animateurs de village et 49 visites de suivi ont été effectuées dans les villages où des activités de formation ont eu lieu en 2006. En conséquence, les associations de femmes dans les villages ont été mises à même d'élaborer des plans de développement ayant une vision et des objectifs clairs et à dresser une liste des activités à conduire.

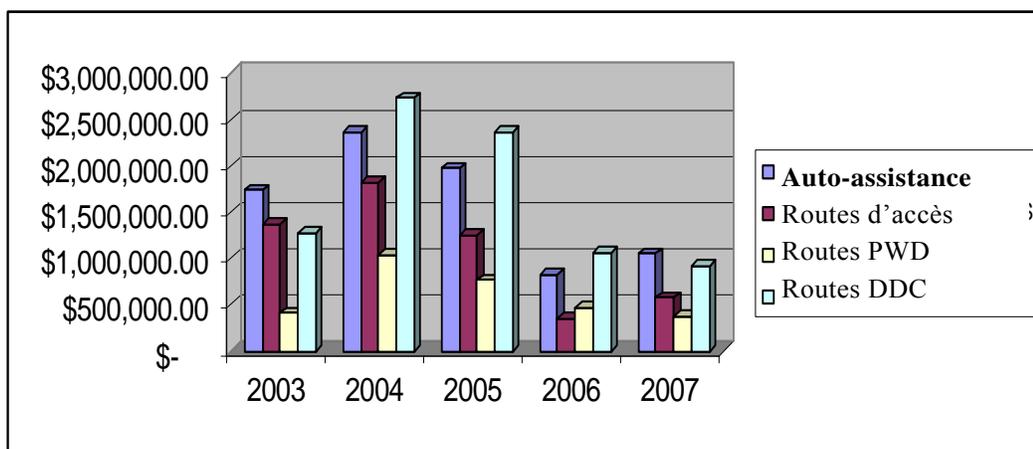
Développement rural et communautaire

323. Le Gouvernement attache une grande priorité au développement des zones rurales et des îles extérieures. Il vise à élargir les possibilités économiques, améliorer les moyens de subsistance, augmenter les revenus et assurer que l'aide au développement de l'État est répartie équitablement entre les 14 provinces, les Rotumans et les communautés minoritaires. Pendant les cinq dernières années, il a dépensé 24 700 447 dollars pour quatre grands projets d'équipement, à savoir auto-assistance, routes d'accès, routes PWD et routes DDC⁸⁷.

⁸⁶ Narsey (2007) – p. 26.

⁸⁷ Comité de développement de division.

Graphique 6
Fonds de développement rural 2003-2006



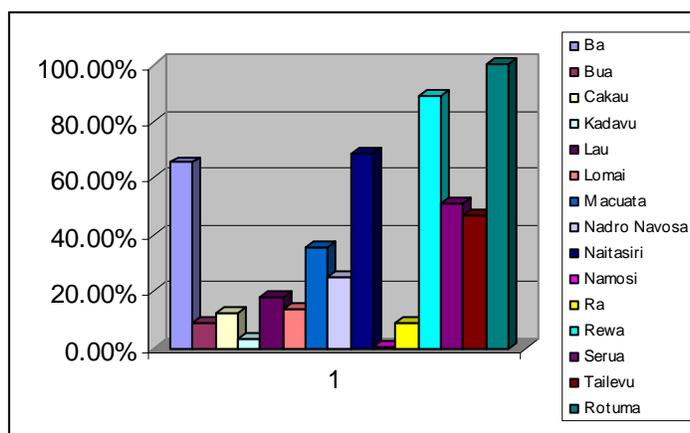
Source : Ministère du développement provincial, 2008.

Dans l'ensemble, ces projets profitent aux hommes, aux femmes et aux enfants habitant les zones rurales et les îles extérieures.

Adduction d'eau et assainissement

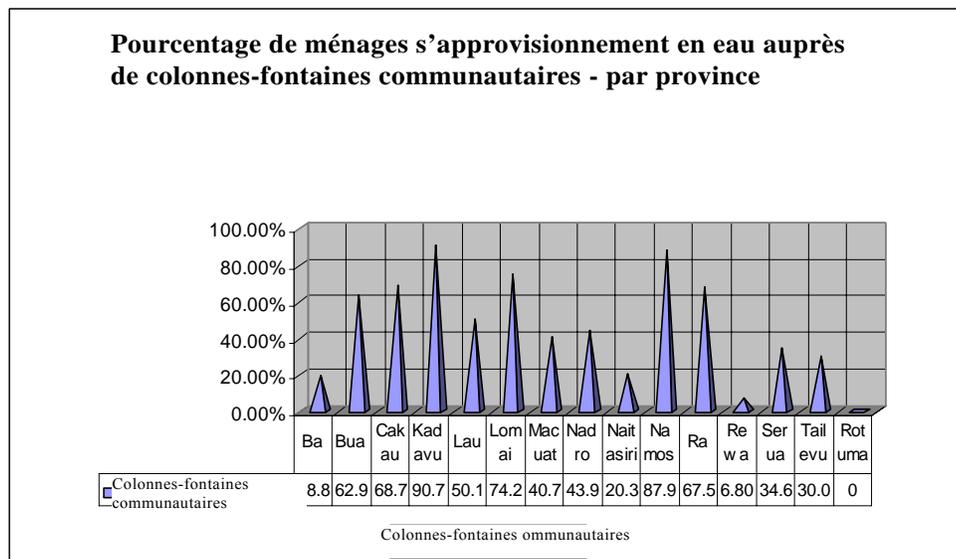
324. En 2004, environ 47 % de la population avait accès à des sources d'eau traitée⁸⁸. À l'exception des Rotumas, toutes les zones et provinces rurales n'ont toujours pas accès à de l'eau potable. Ces provinces sont situées à proximité des centres urbains et un pourcentage élevé de leurs habitants disposent de l'eau courante. Cela inclut les provinces de Ba, Macuata, Rewa, Naitasiri, Serua, Nadroga and Tailevu, comme il ressort du graphique 7 ci-après. La population restante dans ces provinces dispose de colonnes-fontaines, de bassin de rétention de l'eau, de puits et de l'eau de rivière.

Graphique 7
Adduction d'eau avec compteur dans les zones rurales



325. La majorité de la population des provinces de Bua (13,584), Cakaudrove (42,310), Kadavu (18,683), Lau (10,167), Lomaiviti (12,064), Namosi (6,898) and Ra (24,152)⁸⁹ n'a toujours pas accès à l'eau courante et s'approvisionne auprès des colonnes-fontaines et de puits ou utilise l'eau de rivière. Le graphique 8 montre le pourcentage des ménages qui s'approvisionnent en eau auprès de colonnes-fontaines communautaires dans les 15 provinces, y compris Rotuma.

Graphique 8



326. L'eau salubre représente une nécessité de la vie. Il est manifeste qu'il faut améliorer l'approvisionnement en eau des zones rurales. Cela permettrait aux femmes de consacrer moins de temps à chercher de l'eau auprès des puits et dans les rivières.

327. L'adduction de l'eau dans les foyers individuels permettra également à la population d'améliorer l'assainissement. En 2004, 72 % de la population utilisait des méthodes d'assainissement améliorées contre 68 % en 1990.

Logement

328. Le Gouvernement se rend compte qu'il faut fournir aux communautés rurales des logements abordables et de qualité pour améliorer leur niveau de vie. Le programme de logements ruraux facilite l'achat, l'entreposage et la livraison des matériaux de construction aux habitants des campagnes. En outre, il permet de construire à un prix abordable des logements solides pouvant résister aux cyclones⁹⁰. À la fois des hommes et des femmes bénéficient de ce programme.

⁸⁸ PNUD, Rapport sur le développement humain 2007/2008.

⁸⁹ Les chiffres entre parenthèses dénotent la population totale de la province..

⁹⁰ Gouvernement des Fidji, rapport sur le développement rural 2004-2005 – p. 10.

Quatrième partie

Article 15

Égalité devant la loi

1. Les Etats parties reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi.
2. Les Etats parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité. Ils lui reconnaissent en particulier des droits égaux en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens et leur accordent le même traitement à tous les stades de la procédure judiciaire.
3. Les Etats parties conviennent que tout contrat et tout autre instrument privé, de quelque type que ce soit, ayant un effet juridique visant à limiter la capacité juridique de la femme doivent être considérés comme nuls.
4. Les Etats parties reconnaissent à l'homme et à la femme les mêmes droits en ce qui concerne la législation relative au droit des personnes à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile.

Introduction

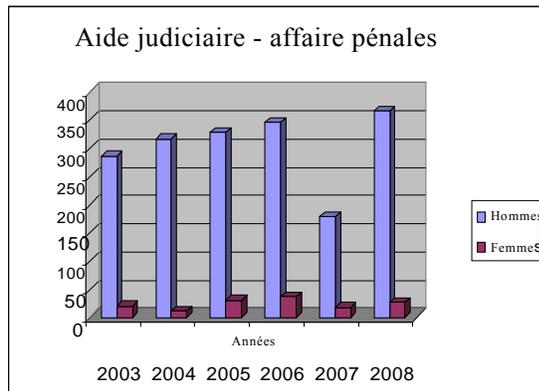
329. La Constitution garantit aux femmes l'égalité devant la loi et des droits égaux en ce qui concerne la participation à tous les aspects de la vie civile et ne crée aucun obstacle juridique à la participation des femmes à la procédure judiciaire ou leur refuse le droit de conclure des contrats et d'administrer des biens.

330. Grâce à des activités de sensibilisation conduites avec l'aide des ONG et du Gouvernement, les femmes sont rendues conscientes de leurs droits afin qu'elles puissent tirer parti pleinement des dispositions de la Constitution et de la législation.

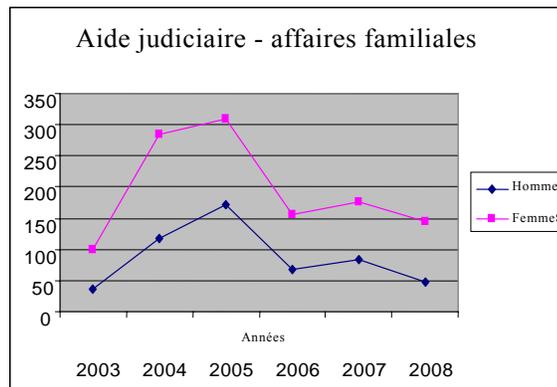
Accès à l'aide judiciaire

331. La Commission de l'aide judiciaire a été créée en juillet 1998 sous la juridiction du bureau de l'Attorney General pour fournir des services juridiques à des personnes qui n'ont pas les moyens de les payer. La Commission assure la représentation juridique des hommes et des femmes qui en font la demande. D'après les statistiques fournies par la Commission, les hommes sont plus nombreux à être aidés dans des affaires pénales, alors que les femmes prédominent dans la liste de ceux qui demandent une aide pour des affaires familiales.

Graphique 9



Graphique 10



Femmes prisonnières

332. La loi sur prisons a été abrogée et en mars 2006, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur les prisons et le régime pénitentiaire. La nouvelle loi contient des dispositions globales gouvernant l'administration des prisons en mettant l'accent sur les services pénitentiaires appropriés, l'observation de l'ensemble des normes et obligations en matière de droits de l'homme, et les questions connexes. La loi marque un changement de politique en faveur de la « réadaptation » à la place de « l'incarcération », le but consistant à assurer la réadaptation, l'observation des droits de l'homme et l'accès aux soins de santé et à la justice. La loi inclut les dispositions de la Convention en ce qui concerne les droits des femmes prisonnières.

L'article 3 (b) des principes directeurs est ainsi rédigé :

« Appliquer dans toute la mesure du possible les droits et obligations de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'administration des prisons et le traitement des prisonniers; »

333. Le nouveau programme dit du « ruban jaune » destiné à la réadaptation des prisonniers sera lancé le 11 octobre 2008, lancement qui coïncidera avec l'inauguration d'une installation pour femmes qui accouchent à la prison des femmes à Suva, unique prison de femmes aux Fidji. Précédemment, les femmes prisonnières enceintes étaient séparées de leur bébé après l'accouchement et l'enfant était remis au Département de la protection sociale qui décidait s'il devait être placé dans la famille de la prisonnière ou dans un orphelinat. Avec l'ouverture de la nouvelle installation cela changera; la mère pourra allaiter son bébé et le garder jusqu'à l'âge de six ans⁹¹.

Mobilité et envois de fonds

334. La mobilité de la population fidjienne, à la fois sur le plan régional et international, a atteint un niveau sans précédent. La participation des hommes

⁹¹ Fiji Times, samedi, 23 aout 2008.

et des femmes à des activités internationales de maintien de la paix et de sécurité et la migration des professionnels qui trouvent de l'emploi à l'étranger posent des problèmes nouveaux et grandissants, qui incluent des risques en matière de santé et de comportement et, dans certains cas, un impact social négatif sur les familles.

335. Des Fidjiennes travaillent à l'étranger en tant que prestataires de soins et leurs envois de fonds contribuent aux recettes de l'État. Pendant la période 2004-2005, les envois de fonds de pays étrangers représentaient 40 % du PIB, mais ce pourcentage est tombé à 27 % en 2007. Certaines des personnes qui envoient des fonds sont des femmes qui travaillaient comme prestataires de soins, notamment aux États-Unis. Dans certains cas, elles y restent au-delà de la durée autorisée par leur visa étant donné les besoins économiques de leurs familles aux Fidji. La question, c'est de savoir comment on peut régulariser et légaliser cette situation par des arrangements bilatéraux et autres, comme dans le cas des entreprises de sécurité privées qui recrutent des Fidjiens pour des activités de maintien de la paix et de sécurité en Irak et en Afghanistan.

Article 16

Mariage et vie de famille

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurent, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

- a) Le même droit de contracter le mariage;
- b) Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;
- c) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution;
- d) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités en tant que parents, quel que soit leur État matrimonial, pour les questions se rapportant à leurs enfants; dans tous les cas, l'intérêt des enfants est la considération primordiale;
- e) Les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits;
- f) Les mêmes droits et responsabilités en matière de tutelle, de curatelle, de garde et d'adoption des enfants, ou d'institutions similaires, lorsque ces concepts existent dans la législation nationale; dans tous les cas, l'intérêt des enfants est la considération primordiale;
- g) Les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris en ce qui concerne le choix du nom de famille, d'une profession et d'une occupation;
- h) Les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

2. Les fiançailles et les mariages d'enfants n'ont pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, sont

prises pour fixer un âge minimum pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

Introduction

336. Depuis 2004, les Fidji ont accompli des progrès considérables dans l'application de la Convention, principalement dans le domaine du droit de la famille. En novembre 2005, la loi sur le droit de la famille de 2003 est entrée en vigueur accompagnée de l'ouverture de la nouvelle division du droit de la famille dans le système judiciaire fidjien. La nouvelle loi, qui élimine complètement la discrimination à l'égard des femmes et des enfants, est conforme aux articles 1,2, 3, 5, 14, 15 et 16 de la Convention. Les lois suivantes ont été abrogées et remplacées par la loi sur le droit de la famille de 2003 :

- La loi sur les relations matrimoniales (Cap 51);
- La loi sur les pensions alimentaires et la paternité (Cap 52);
- La loi sur les pensions alimentaires (prévention de l'abandon et dispositions diverses) (Cap 53);
- La loi sur les obligations alimentaires (moyens d'exécution) (Cap 54); et
La loi sur les obligations alimentaires (exécution réciproque) (Cap 55).

La loi sur le droit de la famille de 2003 et les amendements y relatifs

La loi sur le droit de la famille de 2003

337. En 1996, la Commission de la réforme judiciaire a été chargée « d'examiner l'efficacité des lois existantes relatives à la famille et aux relations familiales, y compris les droits et le bien-être des enfants, et de faire des recommandations concernant les moyens législatifs appropriés de réformer ces lois par la mise en place d'un système unifié et intégré du droit de la famille ».

338. La loi incorpore les recommandations de la Commission concernant une nouvelle loi gouvernant les relations matrimoniales, le bien-être des enfants, les pensions alimentaires, les biens matrimoniaux et les services de soutien psychosocial et de conciliation. La loi prévoit une seule cause de divorce : la détérioration irréversible des relations conjugales. Elle élimine certains des anciens remèdes matrimoniaux. Par ailleurs, la loi prévoit l'établissement d'une division spécialisée du droit de la famille auprès de la *High Court* et auprès de la *Magistrates Court*. Elle contient des dispositions nouvelles concernant le bien-être des enfants et les pensions alimentaires à verser au conjoint. Elle prévoit également la création de services de consultation pour la famille et les enfants dans les deux divisions du droit de la famille et l'établissement d'un conseil du droit de la famille.

Loi de 2005 portant modification du droit de la famille

339. Cette loi porte modification de l'article 27 (3) de la loi de 2003. À l'origine, en vertu de cet article, il était impossible d'intenter une procédure concernant la disposition des biens matrimoniaux, sans autorisation du tribunal, avant l'expiration d'un délai de deux ans après le divorce.

Conformément au nouvel article, cette autorisation est seulement nécessaire après l'expiration d'un délai de deux ans pour intenter une procédure judiciaire à cet égard.⁹²

340. La loi sur le droit de la famille de 2003 a mis fin à la non-observation fréquente des règles en cas de détérioration irréversible des relations conjugales et dans le domaine des pensions alimentaires et de la garde des enfants. Toutefois, la loi s'applique uniquement aux personnes mariées et non aux relations de facto, y compris les relations entre personnes du même sexe (bien que la Constitution interdise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle).

Tribunal de famille

341. Le tribunal de famille des îles Fidji a commencé à fonctionner officiellement le 31 octobre 2005. La loi sur le droit de la famille de 2003 a pris effet le 1er novembre 2005.

Juridiction

342. Le tribunal de famille est présidé par des juges et des *magistrates*. Conformément à la loi de 2003, il est compétent pour les questions concernant le droit de la famille et traite du divorce, des biens matrimoniaux, du domicile, des contacts et des autres questions relatives aux enfants et aux pensions alimentaires. Le Département de la justice apporte au tribunal un soutien administratif et logistique, ce qui est également le cas du programme Australie/Fidji pour le droit et la justice.

Lieu

343. Le greffe est installé dans l'aile orientale du bâtiment abritant les administrations de l'État. Le tribunal siège tous les jours à Suva, Lautoka et Labasa. Il tient des séances en des endroits spécifiés à Navua, Nasinu, Nausori, Sigatoka, Nadi, Ba, Tavua, Savusavu, Nabouwalu, Rakiraki et Taveuni.

344. Le tribunal de famille est composé de la *Magistrate's court* et de la *High Court*⁹³.

Âge minimum du mariage

345. Bien que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ait proposé, dans sa recommandation générale 21, un âge minimum des 18 ans à la fois pour les hommes et les femmes, les Fidji maintiennent l'âge du mariage à 16 ans pour les femmes et à 18 ans pour les hommes (loi sur le mariage de 1969, cap 50), le consentement des parents étant nécessaire jusqu'à l'âge de 21 ans. S'agissant du mariage de mineurs, le consentement du père prime celui de la mère, ce qui est contraire à la Convention. En revanche, conformément à la Convention, les Fidji exigent l'enregistrement de tous les

⁹² <http://www.familycourt.govfj/familyLawActAmendments.aspx> – 11/09/08.

⁹³ Ibid.

mariages (article 25 de la loi). Conformément à l'article 185 du Code pénal, la bigamie constitue une infraction pénale.

346. Au cours des consultations avec les communautés, on a soulevé la question de l'âge du mariage des filles et la nécessité de le porter à 18 ans. Cette augmentation serait prudente compte tenu de l'épanouissement complet de la fille, et de l'alignement de cet âge sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Célébration du mariage

347. Tous les mariages sont gouvernés par la loi sur le mariage (Cap 50). Conformément à cette loi, les parties qui souhaitent se marier doivent notifier leur intention au fonctionnaire de l'état civil du district. Après 21 jours, ce dernier délivre le certificat de mariage à condition qu'au moins l'une des parties ait résidé dans le district dans les 28 jours qui précèdent la délivrance du certificat, que chacune des parties ait 21 ans ou, le cas échéant, ait obtenu le consentement approprié, et qu'il n'existe aucun obstacle de parenté ou d'affinité, ou tout autre obstacle au mariage. L'officier de l'état civil doit veiller à la publication d'un avis public concernant le projet de mariage et des objections peuvent être reçues dans un certain délai. Aucun mariage n'est valable en l'absence d'un certificat de mariage délivré par l'officier de l'état civil ou d'une autorisation de mariage délivrée par le directeur de l'état civil.

348. Les mariages sont célébrés devant un *marriage officer* titulaire d'une licence ou le ministre d'une religion (dûment nommé par le Directeur de l'état civil) en présence de deux témoins au minimum dans une église ou un autre lieu de culte dans le district dans lequel l'avis de mariage a été publié. La bigamie constitue une infraction. Le mariage entre couples du même sexe et le mariage coutumier ne sont pas reconnus en droit.

Enregistrement des naissances, des décès et des mariages

349. Tous les naissances, décès et mariages sont enregistrés obligatoirement auprès de l'état civil conformément à la loi sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages (Cap 49) :

Article 3. Sous réserve des dispositions de l'article 13, l'officier de l'état civil enregistre gratuitement chaque naissance et chaque décès à être enregistré conformément à la présente loi et chaque mariage célébré en vertu de la loi sur le mariage pour lesquels il recevra l'information avec tous les détails nécessaires pour l'acte à enregistrer.

Divorce

350. Le divorce n'est plus accordé sur la base du tort, le droit fidjien étant tout à fait conforme à la Convention. En vertu de l'article 30 (1) de la loi sur le droit de la famille de 2003, la dissolution du mariage peut être demandée pour cause de détérioration irréversible des relations conjugales après 12 mois de séparation.

Article 30 1) Une demande de dissolution présentée par une partie à un mariage en vertu de la présente loi doit être basée sur la détérioration irréversible des relations conjugales.

2) Sous réserve des dispositions de l'alinéa 3, dans une procédure commencée par une demande, la justification est réputée démontrée et une ordonnance de dissolution peut être rendue si, et seulement si, le tribunal est persuadé que les parties se sont séparées et ont vécu séparément pour une période continue de 12 mois qui précède immédiatement la date de la présentation de la demande de dissolution.

3) Une ordonnance de dissolution n'est pas rendue si le tribunal considère qu'il est raisonnable de penser que la cohabitation reprendra.

Orientation et consultations matrimoniales

351. Le Département de la protection sociale offre des services d'orientation et de consultations matrimoniales à des couples mariés qui rencontrent les problèmes dans leur mariage. Des conseillers matrimoniaux bénévoles et des assistants sociaux offrent des services de consultations au niveau des divisions et des districts dans tout le pays. En 2004, le Département comptait 10 conseillers bénévoles (2 par bureau de division) qui donnaient des consultations matrimoniales au public.

Tableau 21

Consultations matrimoniales en 2004

<i>Division</i>	<i>2004</i>
Sud-Est	388
Centrale	261
Nord-Ouest	408
Sud-Ouest	654
Nord	334
Total	2 045

Source : Ministère des femmes, de la protection sociale et de l'atténuation de la pauvreté, rapport annuel 2004.

Pensions alimentaires

352. La loi sur le droit de la famille de 2003 contient des dispositions concernant les pensions alimentaires pour enfants (y compris pour enfants nés hors mariage) et conjoints après une séparation ou un divorce. Les montants sont basés sur la capacité de gain des parties, et les besoins des parties et des enfants s'il y en a, les biens des deux parties et leurs engagements, en particulier envers d'autres personnes à charge, ce qui est conforme à la Convention. La loi prévoit également des ordonnances d'interdiction temporaire pour toute une gamme de situations, y compris au foyer et sur le lieu de travail, mais elles sont disponibles uniquement pour des personnes mariées.

Biens matrimoniaux

353. Dans sa recommandation générale 21, le Comité déclare que le droit de posséder, de gérer des biens, d'en jouir et d'en disposer est un élément essentiel du droit pour la femme de jouir de son indépendance financière. La loi sur les droits de la famille contient des dispositions qui prévoient une division des biens matrimoniaux qui tient compte de la contribution financière et non financière des deux partenaires, ce qui est conforme à la Convention. Cela est stipulé en particulier à l'article 162 de la loi, qui dit, entre autres :

1) en décidant de son ordonnance à rendre en application de l'article 161 concernant la disposition des biens des parties à un mariage ou de l'une d'entre elles, le tribunal tient compte –

a) de la contribution financière faite directement ou indirectement par une partie au mariage ou pour son compte ou par un enfant né du mariage à l'acquisition, la conservation ou l'amélioration des biens des parties au mariage ou de l'une d'entre elles, que les biens en question aient ou non cessé depuis cette contribution d'être la propriété des parties au mariage ou de l'une d'entre elles;

b) de la contribution (autre que financière) faite directement ou indirectement par une partie au mariage ou pour son compte à l'amélioration des biens des parties au mariage ou de l'une d'entre elles, que les biens en question aient ou non cessé depuis cette contribution d'être la propriété des parties au mariage ou de l'une d'entre elles;

c) de la contribution faite par une partie au mariage au bien-être de la famille constituée par les parties au mariage et tous leurs enfants, s'ils en ont, y compris la contribution faite en qualité de personne chargée du foyer ou de parent;

d) de l'éligibilité de l'une ou l'autre des parties pour une pension, une allocation ou une prestation en vertu

(i) d'une loi des îles Fidji ou d'un autre pays;

ii) d'un plan ou d'une caisse de retraite, que le plan ou la caisse soit établie ou fonctionne à l'intérieur ou à l'extérieur des îles Fidji.

354. Il faut également noter que conformément à l'article 162 (2),

aux fins de l'alinéa (1), la contribution des parties à un mariage est réputée être égale, mais cette présomption peut être réfutée si le tribunal estime qu'une conclusion tendant à une contribution égale serait contraire à la justice compte tenu des faits (par exemple en cas de mariage de courte durée).

Services destinés à l'enfant et à la famille

Enfants

355. Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention et à la recommandation générale 21, les meilleurs intérêts de l'enfant sont acceptés à

l'unanimité en tant que principe qui doit gouverner les décisions en matière de garde d'enfants.

356. Conformément à la Convention, les Fidji accordent la priorité aux meilleurs intérêts de l'enfant en tant que considération primordiale, non seulement pour ce qui est des questions de garde et d'accès, mais aussi en ce qui concerne le versement d'une pension alimentaire pour des enfants nés hors mariage et la contribution aux dépenses afférentes à la grossesse et à l'accouchement encourues par les mères. La loi sur le droit de la famille stipule ce qui suit à cet égard :

- **Article 88.** *Le tribunal peut prendre toute décision qu'il juge opportune. Il tient compte du soutien nécessaire pour l'entretien de l'enfant.*
- **Article 90.** Le tribunal tient compte de l'âge de l'enfant, de la manière dont il est éduqué ou formé, et de tout besoin particulier éventuel de l'enfant.
- **Article 91** Le tribunal tient compte du revenu, de la capacité de gain, des biens et des ressources financières des parties et de leurs obligations à l'égard de leur propre entretien et de l'entretien d'autrui.
- **Article 100.** Le tribunal tient compte d'une contribution appropriée à l'entretien de la mère dans le contexte de l'accouchement, à des dépenses médicales raisonnables et aux dépenses funéraires si l'enfant est mort-né. Le tribunal tient compte du revenu, de la capacité de gain, des biens et des ressources financières des deux parties et de leurs obligations à l'égard d'elles-mêmes et d'autrui.

Allocation de soins et de protection

357. Conformément à la loi sur les mineurs, les enfants de moins de 17 ans jugés vulnérables sont placés sous l'autorité du Directeur de la protection sociale. Le Département de la protection sociale administre l'allocation de soins et de protection, une subvention en espèces d'un montant de 30 à 35 dollars par enfants versée aux familles ou tuteurs qui prennent soin d'enfants autres que les leurs.

358. Le montant total versé à des familles et des institutions en 2004 s'élevait à 202,904 dollars. Au total, 176 enfants bénéficiaient de l'allocation, dont la majorité fidjiens; les filles étaient plus nombreuses avec 103 contre 73 garçons, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 22
Allocation de soins et de protection, enfants bénéficiaires placés dans des familles de substitution, par sexe et appartenance ethnique

Division	Fidjiens		Indiens		Autres		Total		Montant (dollars)
	M	F	M	F	M	F	M	F	
Sud	14	31	0	5	0	0	14	36	\$35 340
Centrale est	30	32	3	1	0	0	33	33	\$48 240
Nord-Ouest	9	14	1	1	0	0	10	15	\$18 900
Sud-Ouest	5	3	5	1	0	0	10	4	\$8 640
Nord	3	10	3	3	0	2	6	15	\$15 500
Total	61	90	12	11	0	2	73	103	\$126 620

Source : Ministère des femmes, de la protection sociale et de l'atténuation de la pauvreté, rapport annuel 2004.

359. L'allocation est également versée à des foyers d'accueil qui s'occupent d'enfants négligés, maltraités et orphelins placés sous la responsabilité du Département de la protection sociale. À l'heure actuelle, le Département paye 40 dollars pour chaque enfant placé dans un foyer. En 2004, leur nombre s'élevait à 106.

Protection de l'enfance en général

360. Conformément à la loi sur les mineurs (Cap 60), la protection des enfants incombe au Département de la protection sociale qui est chargé de veiller à ce qu'aucun enfant de moins de 17 ans ne soit exposé à une forme quelconque de danger physique ou moral.

Tableau 23
Nombre d'enfants pris en charge par les bureaux de protection sociale des divisions en 2004

<i>Catégorie</i>	<i>Sud</i>	<i>Centrale/ est</i>	<i>Nord- ouest</i>	<i>Sud- ouest</i>	<i>Nord</i>	<i>Total</i>
Maltraitance physique	14	5	1	10	3	33
Maltraitance affective	3	0	4	2	0	9
Violence sexuelle	22	3	7	19	4	55
Enfants négligés	19	8	15	32	1	75
Enfants abandonnés	11	0	10	20	1	42
Enfants perdus	0	0	1	0	0	1
Enfants incontrôlables	15	0	2	10	0	27
Victimes de conflits parentaux	36	25	21	16	2	100
Absentéisme scolaire	0	4	2	2	0	8
Disponibles pour adoption	3	0	0	6	0	9
Total	123	45	63	117	11	359

361. L'adoption est un domaine de la protection des enfants gouverné par la loi sur l'adoption (Cap 58). Le Département de la protection sociale fournit trois types de services d'adoption, à savoir

- i) **Adoption locale publique** sous la supervision du Département
- ii) **Adoption locale privée**
- iii) **Adoption internationale publique** sous la supervision du Directeur de la protection sociale, qui est également partie à des arrangements d'adoption entre pays.

362. i) L'adoption locale publique dénote l'adoption d'un enfant placé sous la garde du Directeur de la protection sociale conformément à la loi sur les mineurs (Cap 56) qui supervise tous les aspects de la procédure d'adoption pour ces enfants.

ii) L'adoption locale privée dénote un arrangement entre le(s) parent(s) ou le tuteur et les parents adoptifs. Dans ce cas, le parent choisit les parents adoptifs. Le Département de la protection sociale intervient seulement dans la mesure où il fournit des services d'un tuteur intérimaire et fait rapport sur l'aptitude des parents adoptifs. En 2004, des fonctionnaires du Département ont agi comme tuteurs intérimaires dans 345 cas d'adoption⁹⁴.

⁹⁴ Ministère des femmes, de la protection sociale et de l'atténuation de la pauvreté, rapport annuel 2004.

Services de protection de la famille et de l'enfance

363. Le Département de la protection sociale exerce également une série de fonctions en vertu d'autres lois : la loi sur les mineurs (Cap 56), la loi sur l'adoption des bébés (Cap 58), la loi sur la probation (Cap 22), la loi sur les travaux d'intérêt public de 1994 et la loi sur les personnes handicapées de 1994. Étant donné le rôle crucial joué par le Département qui fournit des services à tous les secteurs de la population, au cours de l'année passée, de nombreux changements sont survenus dans l'administration des services et activités de protection des mineurs et des enfants et des projets d'atténuation de la pauvreté.

364. Le Département de la protection sociale est également habilité par la loi à assumer la garde des enfants qui nécessitent des soins et de la protection et doivent être retirés de leur foyer. Des parents de substitution sont disponibles pour ces enfants sous forme de familles d'accueil et de soins institutionnels. Ceux qui prennent en charge les soins et la protection des enfants reçoivent une allocation de 30 à 35 dollars par an et par enfant. Le Ministère est également chargé de la médiation dans des conflits de famille, y compris en ce qui concerne la garde des enfants, la procédure de divorce et la supervision des délinquants.

Allocation de soins et de protection

365. Au total, 289 familles ou tuteurs qui prennent en charge des enfants autres que les leurs bénéficient d'une allocation de soins et de protection. Des foyers d'accueil sont d'une autre possibilité pour les enfants qui nécessitent les soins et la protection de l'État. L'allocation est destinée à suppléer aux besoins des enfants vivant dans des foyers d'accueil et le Ministère verse 40 dollars pour chaque enfant placé dans une telle institution.

366. Les services de protection de l'enfance et de la famille englobent les activités suivantes :

- Consultations matrimoniales – cinq conseillers (un par division qui aide les assistants sociaux);
- Protection de l'enfance;
- Conseillers familiaux;
- Groupes d'orientations familiales

Allocation familiale

367. L'allocation familiale est une prestation non contributive qui apporte une aide financière aux familles et individus démunis. Il s'agit d'une allocation en espèces de 60 à 100 dollars versée chaque mois à des familles ou des ménages qui n'ont pas les moyens nécessaires pour subvenir à leurs besoins. Les groupes bénéficiaires sont les personnes âgées de plus de 60 ans, les personnes handicapées physiques, les malades chroniques, les veufs et les veuves, les conjoints abandonnés, les parents isolés et les personnes à charge de détenus. Font également partie de ce groupe les familles privées de revenus en raison d'un handicap physique permanent, du décès ou de l'emprisonnement du soutien de famille, de la vieillesse ou de la maladie chronique.

Tableau 24
Bénéficiaires de l'allocation familiale, par cause, appartenance ethnique et sexe, 2006

Cause	Fidjiens			Indiens			Autres			Total
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
Maladie chronique	969	1 356	2 325	1 137	1108	2245	85	239	324	4 894
Décès du soutien de famille	2 452	87	2539	2225	64	2289	133	45	178	5 006
Abandon	668	21	689	718	20	738	30	22	52	1 479
Vieillesse	1 622	1 510	3132	864	580	1444	86	155	241	4 817
Handicap permanent	721	777	1498	858	589	1447	49	49	98	3 043
Personne à charge d'un détenu	104	9	113	84	2	86	3	6	9	208
Parent isolé	817	32	849	130	13	143	36	24	60	1 052
Total	7 353	3 792	11 145	6 016	2 376	8 392	422	540	962	20 499

Source : Ministère des femmes, de la protection sociale et de l'atténuation de la pauvreté, rapport annuel 2006.

368. Au 31 décembre 2004, 20,319 personnes bénéficiaient de cette allocation, dont 13,791 femmes et 6708 hommes. Sur le nombre total de femmes bénéficiaires, les Indo-fidjiennes étaient majoritaires avec 6016. La majorité des femmes bénéficiaires dans tous les groupes ethniques reçoivent l'allocation en raison du décès du soutien de famille. Le tableau ci-devant présente une ventilation détaillée des bénéficiaires.

Programme d'atténuation de la pauvreté

369. Le risque plus élevé de pauvreté et de dénuement couru par les femmes tient à la discrimination en matière de travail, le nombre croissant de divorces et de séparations et les difficultés qu'elles rencontrent pour obtenir une pension alimentaire de leur conjoint parti. Les femmes constituent la majorité des bénéficiaires du système d'aide aux familles du Département de la protection sociale. Entre 1996 et 2005, le chômage féminin a augmenté légèrement, passant de 7,8 % à 8,7 %, peut-être à la suite de la perte d'emplois dans l'industrie de l'habillement. Ces chiffres montrent qu'il faut mettre en place d'un filet de sécurité efficace pour les chômeurs, en particulier en matière de formation et d'investissement, en vue de promouvoir de nouvelles possibilités de subsistance pour les femmes qui ont perdu leur travail dans les industries de transformation. Il faut de nouveaux modèles pour fournir aux femmes le microfinancement nécessaire pour l'exercice d'une activité indépendante.

370. À l'heure actuelle, le programme d'atténuation de la pauvreté vise à accroître la capacité des bénéficiaires de l'allocation familiale de parvenir à l'autosuffisance grâce à la construction de logements pour les sans-abri et la fourniture d'un financement de démarrage pour des projets générateurs de revenus. Il s'agit d'une subvention en espèces de 5000 dollars au maximum. Le système fonctionne en partenariat avec une organisation volontaire réputée qui parraine le demandeur et supervise l'exécution des projets approuvés.

371. Sont éligibles pour une assistance au titre du programme d'atténuation de la pauvreté, entre autres, les bénéficiaires de l'allocation familiale; les personnes âgées; les handicapées physiques; les malades chroniques; les veufs et les veuves; les conjoints abandonnés et les parents isolés; les personnes à charge de détenus; les bénéficiaires de l'allocation de soins et de protection; les bénéficiaires du fonds de postcure; les bénéficiaires du fonds des anciens combattants; les anciens prisonniers; les victimes d'un incendie; les enfants des rues et les adolescents (projet de groupe).

372. En 2004, le Département disposait d'un budget de 2,5 millions de dollars pour des projets d'atténuation de la pauvreté. Le tableau 25 ci-après donne des informations détaillées sur les catégories de personnes bénéficiaires, y compris les montants distribués.

Tableau 25

Bénéficiaires du programme d'atténuation de la pauvreté, par catégorie et appartenance ethnique, 2004

<i>Catégorie</i>	<i>Montant</i>	<i>Nombre</i>	<i>Fidjiens</i>	<i>Indiens</i>	<i>Autres</i>
Bénéficiaires de l'allocation familiale	\$1 261 000	270	231	39	0
Bénéficiaires du fonds de postcure	\$153 500	36	36	0	0
Victimes d'un incendie	\$40 000	20	9	11	0
Projets de groupes pour jeunes	\$64 002,65	6	6	0	0
Anciens prisonniers	\$480 869,4	114	114	0	0
Total	\$1 999 372	446	396	50	0

Source : Ministère des femmes, de la protection sociale et de l'atténuation de la pauvreté, rapport annuel 2004.

373. Au total, 446 projets ont été financés en 2004. Comme le montre le tableau 25, la majorité des bénéficiaires du programme d'atténuation de la pauvreté touchaient l'allocation familiale. S'agissant de l'appartenance ethnique, les Fidjiens étaient les plus nombreux à bénéficier du programme d'atténuation de la pauvreté en 2004.

374. Au total, cinq projets de groupe ont également été financés pendant l'année, dont quatre étaient des projets générateurs de revenus. Dans le cadre

d'un projet pilote, on a payé les frais de scolarité (15,402.65 dollars) de trois anciens prisonniers qui suivaient des cours au Fulton College.

Violence familiale

375. La violence familiale pose de graves problèmes dans bon nombre de familles, et les femmes et les enfants sont les membres les plus vulnérables de la société. Le préambule du projet de loi sur la violence familiale décrit pleinement l'importance du problème :

a) La violence familiale est un sujet de préoccupation aux Fidji et les victimes de la violence familiale figurent parmi les membres les plus vulnérables de la société;

b) Des actes de violence familiale sont commis dans le cadre de toute une gamme de relations familiales et de ménages,

c) Des actes de violence familiale sont commis principalement par des hommes contre des femmes et des enfants;

d) Les enfants sont les victimes directes et indirectes de la violence familiale;

e) La violence familiale sous toutes ses formes est inacceptable; et

f) Il faut de nombreuses mesures pour prévenir, réduire et éliminer la violence familiale, y compris une protection juridique plus efficace des victimes.

376. D'après les statistiques de la police, la majorité des actes de violence sont commis par des hommes contre des femmes et les Fidjiennes sont les plus nombreuses parmi les victimes.

Tableau 26

Victimes de la violence familiale, par race, 2001-2006

<i>Année/Race</i>	<i>Meurtre</i>	<i>Tentative de meurtre</i>	<i>Homocide involontaire</i>	<i>Coups et blessures graves</i>	<i>Coups et blessures</i>	<i>Agression</i>	<i>Autres infractions contre des personnes</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>
2001									
Fijiens	0	0	0	33	415	30	5	283	51
Indiens	0	0	0	24	370	48	4	446	47
Autres	1	0	0	2	7	1	2	13	2
Total	1	0	0	59	792	79	11	942	100
2002									
Fijiens	1	0	0	45	341	28	0	415	51
Indiens	1	0	0	29	300	57	3	390	48
Autres	0	0	0	0	4	0	0	4	15
Total	2	0	0	74	645	85	3	809	

<i>Année/Race</i>	<i>Meurtre</i>	<i>Tentative de meurtre</i>	<i>Homocide involontaire</i>	<i>Coups et blessures graves</i>	<i>Coups et blessures</i>	<i>Agression</i>	<i>Autres infractions contre des personnes</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>
2003									
Fidjiens	2	0	1	39	327	30	20	419	54
Indiens	3	2	0	25	256	42	17	345	45
Autres	0	0	0	1	7	0	3	11	1
Total	5	2	1	65	590	72	40	775	
2004									
Fidjiens	1	0	0	40	307	21	17	386	57
Indiens	3	0	0	22	213	41	7	286	42
Autres	0	0	0	1	9	0	0	10	1
Total	4	0	0	63	529	62	24	682	
2005									
Fidjiens	2	0	0	24	288	29	9	352	55
Indiens	0	0	0	15	214	46	7	282	44
Autres	0	0	0	1	5	0	0	6	1
Total	2	0	0	40	507	75	16	640	
2006									
Fidjiens	0	0	0	24	232	18	7	281	54
Indiens	2	0	0	16	170	22	10	220	43
Autres	0	0	0	1	11	2	1	15	3
Total	2	0	0	41	413	42	18	516	

Source : statistiques de la police (2006).

377. Le tableau ci-devant reflète une réduction du nombre des cas dénoncés, qui est tombé de 241 en 2001 à 516 en 2006; toutefois, ces chiffres n'incluent pas les cas signalés au Centre pour femmes en situation de crise et les cas traités par les dirigeants des églises et les notables.

Initiative tolérance zéro-communauté sans violence

378. Le Département des femmes a préparé, en partenariat avec les principales parties prenantes, et inaugurera au moins une communauté sans violence, un projet pilote aux Fidji. Il sera lancé le 25 novembre 2008, date qui marque le commencement des 16 journées d'action pour l'élimination de la violence contre les femmes. Cinq districts – Rakiraki, Tavua, Lautoka, Nadi and Sigatoka – ont été choisis pour exécuter le projet en consultation avec la police sur la base d'une analyse statistique concernant la violence sexiste. Le projet est lancé seulement avec l'approbation des communautés identifiées,

qui incluent le village de Koroipita à Lautoka, le village de Namuauimada à Ra, et le village de Korotogo à Sigatoka. Nadi et Tavua n'ont pas encore identifié une communauté, mais cela aura lieu vers la fin de l'année.

Encadré 3

Buts de l'initiative communauté de tolérance zéro

Le but du projet/programme contre la violence à l'égard des femmes consiste à responsabiliser des femmes, des hommes et des enfants grâce à l'éducation en matière de droits de l'homme, des campagnes médiatiques et la formation communautaire aux moyens d'éliminer la violence contre les femmes et les actes qui enfreignent les droits de la personne, en particulier de la femme.

Il s'agit de modifier les attitudes et le comportement de la communauté et des parties prenantes en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et d'améliorer les connaissances des parties prenantes concernant les droits de l'homme et la violence contre les femmes. En outre, les communautés seront amenées à reconnaître et à accepter que la violence contre les femmes est un crime et à comprendre le lien entre la violence contre les femmes et les droits de la personne.

379. La violence familiale produit un vaste impact économique, en particulier pour les victimes qui ont un emploi régulier. En outre, le pays ne peut pas fermer les yeux sur le coût économique de l'absentéisme et de la réduction de la productivité causés par la violence familiale. À l'heure actuelle, les actes de violence familiale sont sanctionnés en vertu du Code pénal, mais comme ils font intervenir des membres de la famille, il est peut être prudent de les incorporer dans la loi sur le droit de la famille.

Article 18

1. Les États s'engagent à soumettre au Secrétaire général des Nations Unies pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures législatives, judiciaires, administratives et autres qui ont été adoptées pour mettre en vigueur les dispositions de la présente Convention et sur les progrès accomplis à cet égard :

- a) Un an après l'entrée en vigueur pour l'État concerné
- b) Et ensuite au moins tous les quatre ans et davantage si le Comité le demande.

2. Les rapports peuvent indiquer les facteurs et les difficultés qui empêchent le respect des obligations en vertu de la présente Convention.

Sensibilisation à la Convention

380. En 2004, le bureau du Pacifique de l'UNIFEM a fourni une assistance financière pour la traduction des articles de la Convention dans les deux principales langues locales, le fidjien et le hindi. Cette activité se situait dans le cadre de la stratégie de sensibilisation qui cible les citoyens ordinaires du pays.

381. Des programmes de sensibilisation à la Convention ont également été conduits dans les communautés et sur le plan institutionnel. Des activités de publicité et d'information conduites par le biais de la télévision et de la presse écrite ont également permis d'informer les membres du public. Toutefois, on reconnaît qu'il faut faire davantage non seulement pour sensibiliser à la Convention, mais aussi pour l'appliquer. La Convention est utilisée en tant que moyen d'améliorer la situation des femmes, notamment dans les domaines où il y a des lacunes à combler. Il est certain que cela n'est possible que grâce à un partenariat avec toutes les parties prenantes, y compris les ONG et les partenaires de développement.

382. Les Fidji étaient le premier pays insulaire du Pacifique à ouvrir un dialogue constructif avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à New York en 2002. Les délibérations ont été captées sur vidéo et reproduites sur un DVD intitulé «Les femmes soutiennent la moitié du ciel». Cela a été rendu possible grâce à l'appui du Bureau des femmes du Pacifique du secrétariat de la Communauté du Pacifique. Le DVD a pour but de montrer aux États insulaires du Pacifique le cadre dans lequel les États parties défendent leur rapport auprès du Comité et les aidera à se préparer à ce dialogue constructif.

Problèmes à surmonter

383. L'un des principaux problèmes à surmonter consiste à familiariser les juges et les juristes avec la Convention. Cela exige une connaissance des aspects juridiques de la Convention qui manque au sein du mécanisme national. Il faudra sans doute obtenir dans ce domaine l'assistance de l'UNIFEM et du Haut-commissariat aux droits de l'homme et le Gouvernement continuera à rechercher leur assistance financière et technique pour l'accomplissement de cette tâche. En outre, la sensibilisation du secteur privé est également nécessaire pour une application inclusive et efficace de la Convention.

384. L'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques, plans et programmes du Gouvernement pose toujours des problèmes. La continuation de l'audit sexospécifique facilitera cette intégration et donnera l'occasion de faire adopter des budgets soucieux de l'égalité des sexes par le Ministère des finances et de la planification nationale. Cela se soldera en fin de compte par l'ouverture des crédits budgétaires en faveur de l'amélioration de la situation des femmes aux Fidji et de leurs progrès, mais exigera le renforcement de la capacité du mécanisme national chargé des femmes et le renforcement de l'appareil central de l'État.

385. L'emploi limité ou l'absence de données ventilées par sexe dans la plupart des secteurs du développement pose un problème majeur. Des politiques en faveur de l'égalité des sexes dans ce domaine exigent des données précises et des statistiques qui montrent clairement l'inégalité des sexes et l'évolution de la situation dans le temps⁹⁵.

⁹⁵ Narsey (2007) – p. 4.

386. Par ailleurs, des attitudes stéréotypées et des obstacles traditionnels et culturels contribuent également à la situation défavorisée des femmes aux Fidji.

387. Le manque de capacité du mécanisme national chargé de la promotion de la femme est une question critique qui doit être réglée efficacement.

Élaboration du présent rapport

388. L'élaboration des deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques a commencé avec des ateliers d'information sur la Convention et des consultations conduites dans tout le pays en 2006. Les observations finales du Comité ont été transmises aux organisations compétentes pour information et leurs réponses ont été incorporées dans le rapport. (Pour le détail, voir l'Annexe 1).

389. En janvier 2010, on a constitué une équipe de deux personnes (M^{me} Alisi Qaikqaica et M^{me} Mere Namudu) chargée d'élaborer le rapport. L'équipe a été aidée par un groupe de travail composé de membres de l'administration publique et d'ONG partenaires.

Membres du groupe de travail

M ^{me} Kiti Makasiale	Directrice du Département des femmes (jusqu'au 23 juin 2008)
Dr Tokasa Leweni	Directrice du Département des femmes (à partir du 23 juin 2008)
M ^{me} Vasemaca Lewai	Statisticienne principale, Bureau de statistique
M ^{me} Anjna Deb	Directrice, recherche et développement, Banque de développement des Fidji
M. Iliyaz Razak	Banque de développement des Fidji
Ms Luse Kinivuwai	Directrice, Groupe du microfinancement
M ^{me} Asena Raiwalui	Premier adjoint du Directeur général, Ministère des affaires autochtones
M ^{me} Jimaima Vilisoni	Adjoint du Directeur général, Commission de la fonction publique
M ^{me} Viniana Kunabuli	Directrice au Ministère de l'éducation
M ^{me} Tokasa Gray	Fonctionnaire, Ministère de l'éducation
M ^{me} Chaya Chand	Fonctionnaire au Plan, Ministère des finances et de la planification nationale
M ^{me} Sulueti Duvaga	Ministère de la santé, des femmes et de la protection sociale
M ^{me} L Raikuna	Ministère de la santé, des femmes et de la protection sociale
ASP Irami Raibe	Police des Fidji
ASP Prakash Narayan	Directrice des poursuites sommaires, police
M. Jaljeet Kumar	Adjoint du Directeur général, Ministère des affaires étrangères
Adi Finau Tabakaucoro	Secrétaire général, Soqosoqo Vakamarama
M ^{me} Elenoa Ralulu	Soqosoqo Vakamarama
M. Surendra Shiudin	Fonctionnaire principal, Ministère du travail

390. On a également nommé un Comité consultatif chargé d'apporter des compétences et de fournir des conseils professionnels à l'équipe de rédaction en ce qui concerne la rédaction proprement dite du rapport.

1. M^{me} Maria Matavewa, Secrétaire adjointe, Commission de la fonction publique
2. Le professeur Vijai Naidu, Université du Pacifique sud
3. Le professeur Wadan Narsey, Université du Pacifique sud
4. Dr. Rae Nicholl, Université du Pacifique sud
5. Adi Finau Tabakauoro, Soqosoqo Vakamarama
6. M^{me} Vanessa Chang, Juriste, Bureau du *Solitor General*

391. Des consultations avec les communautés sur l'élaboration du rapport ont eu lieu dans tout le pays avec la participation de femmes et d'hommes. On a également tenu une réunion de consultation avec les ONG partenaires à Suva avec la participation de Soqosoqo Vakamarama, du Conseil national des femmes, de l'Équipe de ressources régionale en matière de droits, du Mouvement fidjien de défense des droits de la femme, de Femlink Pacific, de l'Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, de l'Union des jeunes femmes chrétiennes, de l'Armée du salut, de la Société Dorcas de protection sociale et du Réseau des femmes FTA.

Références

- Banque asiatique de développement (2006), Republic of the Fiji Islands, Country Gender Assessment, Manille
- Belloni, S (2005), Report National Conference on Micro-Finance: The Way Forward, rapport non publié, Suva
- Chandra, D. & Lewai, V. (2005), Women and Men of Fiji Islands: Gender Statistics and Trends, Institut des études démographiques, Université du Pacifique sud
- Fiji Development Bank, (2008), rapports non publiés, Suva
- Commission des droits de l'homme des Fidji (2008), The Right to Health: Whether the People of Fiji Enjoy the Highest Attainable Standard of Physical and Mental Health, Preliminary Findings of the Fiji Human Rights Commission. Rapport non publié, Suva.
- Bureau de statistique (2007) Report on the 2004 – 2005 Employment and de Unemployment Survey, Vanuavou Publications, Suva
- Police des Fidji (2006) Crime Statistics Annual Report 2006, Suva
- Fiji Times, samedi 23 août, 2008 Yellow Ribbon Project, Suva,
- Centre pour femmes en situation de crise et al (2006) The Elimination of All Forms of Discrimination and Violence Against the Girl Child: Situation Paper for the Pacific Region, UNICEF, Suva

- Government of Fiji, (2008), National Policy on Sexual Harassment in the Workplace, Ministry of Labour, Industrial Relations, Employment, Local Government, Urban Development and Housing, Suva.
- Government of Fiji (2006), Rural Development Report 2004 – 2005, rapport non publié, Suva
- Government of Fiji (2006), 16e et 17e rapports périodiques concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Ministry of Foreign Affairs, Suva
- Government of Fiji (2007), Sustainable Economic Empowerment Development Strategy (*SEEDS*), 2008-2010, Government Printer, Suva
- Ministry of Education (2005), Annual Report 2004, Government Printer, Suva
- Ministry of Fijian Affairs, Lands & Provincial Development (2006), Rural Development Report 2004 – 2005, rapport non publié
- Ministry of Finance & National Planning, (2004) Millennium Development Goals Report, Government Printer, Suva
- Ministry of Finance & National Planning (2006) Strategic Development Plan 2007-2011, Star Printery, Suva
- Ministry of Finance, National Planning & Sugar Industry (2007), Economic and Fiscal Update: Supplement to the 2008 Budget Address Building A Platform For Quick Recovery And Sustainable Growth », Government Printer, Suva
- Ministry of Health (2005), Annual Report 2004, Star Printery, Suva
- Ministry of Health (2006), Annual Report 2005, Star Printery, Suva
- Ministry of Health (2008), Annual Report 2007, Suva
- Ministry for Women & Culture, (1998), Women's Plan of Action 1998 – 2008, Volume 1, Suva
- Ministry for Women & Culture, (1998), Women's Plan of Action 1998 – 2008, Volume 2, Suva
- Ministry of Women, Social Welfare & Poverty Alleviation, (2008), Annual Report, 2004, Government Printer, Suva
- Ministry for Women, Social Welfare & Poverty Alleviation (2003), Gender Audit Ministry of Agriculture, Sugar and Land Resettlement, ADB, Manilla
- Ministry for Women, Social Welfare & Poverty Alleviation (2003), Gender Audit Ministry Health, ADB, Manilla
- Narsey, W. (2007), Gender Issues in Employment, Underemployment and Incomes in Fiji, Vanuavou Publications, Suva
- Narube, S (2008) Keynote Address At The National Micro, Small & Medium Enterprise (NSME) Forum, Raffles Tradewinds Convention Centre, Lami,

Office of the Under Secretary for Democracy and Global Affairs and Bureau of Public Affairs, (2007) Trafficking in Persons Report, US Department of State Publication

Soqosoqo Vakamarama (2000) Unpublished Reports, Suva

Programme des Nations unies pour le développement (2007) Rapport sur le développement humain 2007/2008, Palgrave MacMillan, New York

Fonds des Nations unies pour la population – Bureau régional pour le Pacifique (2008) An Assessment of the State of the State of Violence Against Women, Suva

Législation

Loi de 1997 portant modification de la Constitution

Loi sur les personnes handicapées 1994

Loi sur l'éducation (Cap 262)

Loi sur les relations industrielles 2008

Loi sur le droit de la famille 2003

Loi sur les affaires fidjiennes (Cap 120)

Loi sur la Commission des droits de l'homme 1999

Loi sur le traitement des maladies mentales (Cap 113)

Loi sur l'immigration (Cap 88)

Sites Web utiles

www.engagingcommunities2005.org/abstract/Kinivuwai contacté 19/6/08

www.statsfiji.gov.fj/Fiji – contacté le 7/7/08

<http://www.youandaid.org/AsiaPcific> – contacté le 14/8/08

www.NCSMED.org.fj – contacté le 16/6/08

<http://www.pacii.org/fj/cases/FJCA/2001/2.html> – contacté le 8/09/08.

<http://www.fwrn.org.fj> – contacté le 19/7/08

<http://www.familycourt.gov.fj/familyLawActAmmendments.aspx> contacté le 11/09/08.

<http://www.statsfiji.gov.fj> (Contacté le 14/08/08).

Interviews et consultations personnels

M^{me}Tanya Smith, administrateur responsable, Haut-Commissariat aux droits de l'homme Suva

M. Romulo Nayacalevu, administrateur recruté sur le plan national, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Suva

M^{me} Naomi Karisitiana, Vice-directrice, école secondaire, Nabua

M. Marika Niumata, coordonnateur du programme Matua, école secondaire, Nabua

Dr Narayan, médecin-chef, hôpital St Giles

M. Manasa Vaniqi, Secrétaire permanent au développement provincial et aux affaires multi-ethniques

M^{me} Ana Vesikula, économiste en chef, Ministère des affaires autochtones, du développement provincial et des affaires multi-ethniques

Dr Shaista Shameem, Présidente, Commission des droits de l'homme

M. V Naupoto, Directeur de l'immigration

M. Aseri Rika, Directeur des services de conseils de famille

Mr Sharma, Vice-Solicitor General

M^{me} Vasemaca Lewai, statisticienne principale, Bureau de statistique

M^{me} Lilieta Gavidi, Ministère des affaires fidjiennes

M^{me} Virisila Buadromo, Directrice, Mouvement de défense des droits de la femme

M^{me} Susan Naidu, attachée de recherche, Mouvement de défense des droits de la femme

Dr S Yanuyanutawa, Directeur général, Fonds national de prévoyance

M^{me} K Devi, Administrateur général, Fonds national de prévoyance

M. I Murray, Directeur, politique et traités, Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur

M. Ray Baleikasavu, Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur

M^{me} Merewalesi Baleinavutoka, SAS Services extérieurs

M^{me} de Luse Qereqeretabua, SAS Recherche et formation

M^{me} Karalaini Bradburg, DWIO Est

M^{me} Losana Golea, DWIO Nord

M^{me} Eseta Tuinabua, DWIO Centre

M^{me} Raijieli Mawa, DWIO Ouest

Des consultations communautaires ont été organisées :

Division centre :

- 1) avua
- 2) unidawa
- 3) ausori

Division nord

- 4) abouwalu

5) avusavu

6) abasa

Division est

7) Levuka

8) Namalata, Kadavu

Division ouest

9) Sigatoka

10) Lautoka

11) Nanukulua, Ra
